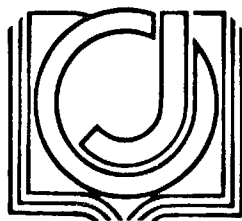


DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres
aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 26685 au 26768 inclus)

Premier ministre	2062
Affaires européennes	2062
Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.....	2062
Agriculture	2063
Anciens combattants et victimes de guerre	2064
Culture	2064
Défense.....	2064
Droits de la femme	2065
Economie, finances et budget.....	2065
Education nationale.....	2066
Energie.....	2067
Environnement	2067
Fonction publique et simplifications administratives	2067
Intérieur et décentralisation	2067
Jeunesse et sports.....	2069
Justice	2069
P.T.T.	2069
Redéploiement industriel et commerce extérieur	2070
Relations extérieures.....	2070
Santé	2070
Techniques de la communication	2070
Travail, emploi et formation professionnelle	2070
Urbanisme, logement et transports	2071

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.....	2072
Agriculture	2073
Budget et consommation	2077
Défense.....	2077
Droits de la femme	2078
Economie, finances et budget.....	2078
Environnement	2079
Intérieur et décentralisation	2079
Justice	2080
Plan et aménagement du territoire.....	2080
Urbanisme, logement et transports	2081
3. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.....	2084

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Transfert du Plan au Conseil économique et social

26716. - 7 novembre 1985. - **M. Francisque Collomb** demande à **M. le Premier ministre** quelle est l'analyse des pouvoirs publics concernant une suggestion de la confédération française de l'encadrement qui, face à une planification entièrement maîtrisée par l'administration et bien souvent inadaptée à la réalité des problèmes économiques et sociaux, préconise que le Plan soit transféré au Conseil économique et social et qu'il soit l'œuvre des partenaires économiques et sociaux, à l'exclusion de toute intervention de la puissance publique, sauf pour en assurer l'exécution tout au long de son déroulement.

Lutte contre le terrorisme

26732. - 7 novembre 1985. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la multiplication des attentats terroristes de toute sorte qui se sont produits dans de nombreux pays (assassinat d'Aldo Moro, attentats de Beyrouth, arrondissement de l'« Achille Lauro » avec prise d'otages accompagnée de l'ignoble assassinat de Léon Klinghoffer), la France étant loin d'être épargnée : il suffit de rappeler l'odieux attentat de la rue des Rosiers le 9 août 1982, le drame de la rue Copernic, plus récemment l'assassinat de l'inspecteur général Audran le 25 janvier 1985 et l'attentat le 23 février 1985 contre un grand magasin à Paris. Il souligne qu'il est incontestable qu'il existe une solidarité entre les auteurs de tous ces attentats et qu'il s'est constitué une sorte d'internationale du terrorisme dont font notamment partie l'I.R.A., l'E.T.A., le F.N.L.C. Les mouvements d'action violente s'échangent les abris, la logistique, les militants et les objectifs ; c'est ainsi que ce furent des militants de l'armée rouge japonaise qui firent le « travail » des Palestiniens lors de la tuerie de l'aéroport de Lod, en Israël. Il n'est donc pas niable qu'à travers les Etats et les individualités qui organisent ou servent le terrorisme l'objectif recherché est l'anéantissement des civilisations traditionnelles et des sociétés structurées. Outre la collaboration étroite qui s'exerce entre la police française et ses homologues européens, il lui paraît nécessaire que les nombreux Etats visés s'unissent pour établir une convention internationale contre le terrorisme, que les attentats ainsi commis soient considérés comme des crimes contre l'humanité et justiciables d'un tribunal spécial qui pourrait être créé, analogue à celui qui a jugé les criminels de guerre à Nuremberg. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Anciens combattants : instruction de dossiers, attestations des durées de service dans la Résistance

26740. - 7 novembre 1985. - **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** que le conseil national de l'association nationale des anciens combattants de la Résistance a réaffirmé le caractère imprescriptible du droit à réparation et son hostilité aux forclusions sous quelque forme que ce soit, son opposition à la remise en cause des droits acquis et la détermination des résistants organisés dans l'association à lutter pour qu'une législation équitable permette une reconnaissance historiquement juste en prenant en compte les actions accomplies par chacun des combattants de la Résistance. De récents arrêts du Conseil d'Etat ont jugé que le décret du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables aux demandes de certains titres dont ceux d'interné et déporté-résistant et de combattant volontaire de la Résistance avait été promulgué dans des conditions non conformes à la Constitution. Ces décisions pourraient avoir des conséquences extrêmement graves si des mesures législatives urgentes n'étaient pas prises : seule une loi pourra remédier à la situation ainsi créée. C'est pourquoi les anciens combattants de la Résistance demandent avec force que soient rapidement déposés devant le Parlement un projet ou des propositions de loi reprenant et améliorant en tant que de besoin les dispositions essentielles du

décret du 6 août 1975 et celles de la réglementation actuellement en vigueur qui permettent l'instruction des dossiers de toutes les personnes pouvant apporter la preuve de leur activité dans la Résistance quand bien même leurs services n'ont pas été homologués par l'autorité militaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre au moment où la Résistance est attaquée et insultée pour défendre et faire connaître les droits de tous les résistants.

Lyon : portée du procès d'un criminel de guerre

26741. - 7 novembre 1985. - **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'imprescriptibilité des crimes de guerre et contre l'humanité a été constatée par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 se référant aux définitions de droit international établies par la charte constitutive du tribunal militaire international de Nuremberg ; que l'article 6 de cette charte vise au jugement et au châtement des grands criminels de guerre et que les tortures infligées aux résistants ressortissent au paragraphe b de l'article 6 s'ils sont considérés comme des combattants volontaires ou au paragraphe c s'ils sont considérés comme des civils agissant en opposition au régime politique nazi ; que la convention adoptée le 26 novembre 1960 par l'O.N.U. précise : « Aucun des actes concernant la poursuite et le châtement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ne contient de décisions concernant les termes de prescription. » Il déplore l'arrêt de la chambre d'accusation de Lyon qui a rejeté les actions intentées en justice contre Klaus Barbie, en raison des crimes commis par lui contre des résistants et, parfois, de victimes innocentes en raison de leur religion. Le procès de cet odieux criminel de guerre ne doit pas être celui de la vengeance mais de la justice, de la morale, du respect de la personne humaine et de la dignité. Il lui demande de mettre tout en œuvre pour donner à ce procès une haute portée morale historique et pédagogique au service de la jeunesse de France, de l'Europe et du monde.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Programme de lutte contre la pauvreté : concours financiers de la C.E.E.

26707. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelles seront les retombées pour notre pays du programme de lutte contre la pauvreté adopté le 11 octobre dernier par la commission de la C.E.E. et quelles ont été les demandes de concours financiers présentées par le Gouvernement.

Harmonisation de la limitation de vitesse en Europe

26723. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quand le conseil des ministres de la Communauté se saisira du problème de la généralisation et de l'harmonisation des conditions de limitation de vitesse en Europe et quelles seront les propositions françaises.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Traitement du cancer : émetteur d'ondes électromagnétiques, conclusions de la commission

26689. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, à quelles conclusions ont pu aboutir les travaux de la commission chargée

d'examiner les problèmes et l'intérêt que présenterait l'émetteur d'ondes électromagnétiques et de charge magnétique dans le traitement du cancer.

Rétablissement du mérite social : proposition de loi

26697. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Caiveau** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par le groupe de l'union centriste visant à rétablir le mérite social. Il attire son attention sur le fait que, depuis la suppression de cette distinction et malgré la création de l'ordre national du Mérite, les personnes fort nombreuses qui, au détriment de leur santé et souvent de leur vie de famille, consacrent une partie non négligeable de leur temps au service de leurs semblables se voient enlever toute possibilité d'obtenir une quelconque récompense pour leur persévérance et leur dévouement aux grandes causes de la solidarité nationale. Dans ces conditions, il semblerait particulièrement juste et équitable de rétablir cette distinction.

Assurance des trajets scolaires

26700. - 7 novembre 1985. - **M. Charles Descours** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la modification législative de l'article L. 416-2 du livre IV du code de la sécurité sociale, en application de l'article 82 de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985. Les nouvelles dispositions, qui s'appliquent normalement depuis le 1^{er} septembre 1985, ont notamment pour conséquence d'entraîner la suppression de la couverture des trajets effectués par les élèves entre leur domicile et l'établissement scolaire. Il lui demande donc si la décision de mettre un terme à la couverture de ces trajets ne pourrait être examinée à nouveau.

Coordination entre les caisses d'allocations familiales et les caisses primaires d'assurance maladie

26703. - 7 novembre 1985. - **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation provoquée par un manque de liaison entre les caisses d'allocations familiales (C.A.F.) et les caisses primaires d'assurance maladie, pour ce qui concerne le cumul de l'allocation adulte handicapé (A.A.H.) et de la pension d'invalidité. En effet, les bénéficiaires d'une A.A.H. sont fréquemment redevables envers les C.A.F. de sommes importantes, pour « trop-perçu », résultat d'un cumul avec une pension d'invalidité. En matière de pension vieillesse, le problème a été résolu par une liaison entre les C.R.A.M. (caisse régionale d'assurance maladie) et les C.A.F. : le bénéficiaire perçoit l'A.A.H. pendant la liquidation de la pension vieillesse, le solde éventuel étant versé au pensionné. Il lui demande si, en matière de pension d'invalidité, la mise en place d'un tel système peut être envisagé.

Vaccination contre la brucellose : calendrier et remboursement

26719. - 7 novembre 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les projets de vaccin antibrucellien dont la presse spécialisée a récemment fait état. Il a ainsi été annoncé que l'institut Mérieux présenterait le test et le vaccin brucelliques à l'occasion du premier colloque international sur la rage et la brucellose, leur commercialisation étant imminente, selon les mêmes informations. On ne peut donc que se réjouir de ce projet. En effet, on estime à environ 2 000 le nombre des Français atteints chaque année par cette maladie. Aussi, le vaccin existant aujourd'hui, il devient nécessaire d'organiser sur une large échelle des campagnes de vaccination. Leur efficacité est directement liée à la réunion de certaines conditions : remboursement automatique des vaccins et vaccinations obligatoires et systématiques dans les zones infestées et au profit des personnes exposées à la contamination (agriculteurs, bergers, vétérinaires). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les projets de son administration en cette matière (calendrier des vaccinations, modalités financières de leur organisation).

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste)

26731. - 7 novembre 1985. - **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le problème de la retraite mutualiste des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, plus de 300 000 d'entre eux ne sont toujours pas titulaires de la carte de combattant qui leur donnerait la possibilité de se constituer cette retraite. Cette situation résulte notamment de l'insuffisance des moyens matériels et humains des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Compte tenu des délais d'attribution de la carte du combattant, il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de proroger d'au moins deux ans le délai fixé à dix ans par le décret n° 77-333 du 23 mars 1977 pendant lequel ils peuvent se constituer une rente majorable par l'Etat.

Allocations aux adultes handicapés : bénéficiaires

26746. - 7 novembre 1985. - **M. Maurice Blin** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation particulièrement préoccupante des handicapés adultes, lesquels cessent d'être pris en charge par l'Etat et par la sécurité sociale au-delà de leur vingt-cinquième anniversaire. Ainsi, ces personnes pourtant dignes d'intérêt ne bénéficient plus ni de l'allocation aux adultes handicapés ni d'aucune couverture sociale, alors que leurs besoins sont immenses. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles visant à porter remède à cette situation en donnant par exemple aux D.D.A.S.S. la possibilité de délivrer les attestations nécessaires aux caisses d'allocations familiales pour préserver les droits de ces handicapés.

Retraite : reconstitution de carrière en cas de longue maladie

26762. - 7 novembre 1985. - **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation d'un certain nombre de salariés qui, au moment de prendre leur retraite, rencontrent les plus grandes difficultés à reconstituer leur carrière, lorsque celle-ci a été interrompue par des périodes de longue maladie. En effet, très souvent, ces périodes remontent à plusieurs années, voire une dizaine d'années et les assurés n'ont pas gardé les documents prouvant qu'ils ont bénéficié d'indemnités journalières. Il lui demande, en conséquence, pourquoi les caisses détruisent les archives et comment, dans ces conditions, ces personnes peuvent faire valoir leur droit à la retraite.

Projet de généralisation du système budgétaire de dotation globale aux établissements médico-sociaux financés par l'Etat

26763. - 7 novembre 1985. - **M. François Collet** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le projet de généralisation du système budgétaire de dotation globale aux établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'Etat ou la sécurité sociale. Une telle opération ne saurait intervenir dans de bonnes conditions si le Conseil supérieur de l'aide sociale n'a pas préalablement statué sur l'ensemble des recours contentieux déposés auprès de lui contre des arrêtés préfectoraux. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître le nombre de recours en instance par année de dépôt, quel est le délai moyen d'instruction d'un recours, le nombre de recours déposés en moyenne chaque année, et quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour résorber le retard en temps utile et accélérer la procédure dans l'avenir. Cette demande avait déjà fait l'objet de sa question écrite n° 25408 du 15 août 1985.

AGRICULTURE

Viande ovine : prime variable

26690. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cadre de l'organisation du marché de la viande ovine, le régime de prime variable à l'abattage sera finalement retenu.

Sécheresse : mesures en faveur des agriculteurs

26699. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'ampleur de la catastrophe - constatée sur le terrain - que subissent les agriculteurs frappés par la sécheresse. Les conséquences constatées risquent d'être même plus lourdes qu'en 1976, puisque, cette année, les pluies tardent à venir. Les récoltes sont comme brûlées avant d'avoir été ramassées. La terre a soif. Avec l'ensemble des paysans, les éleveurs sont particulièrement touchés. Il leur a fallu entamer les fourrages d'hiver. Leurs cultures fourragères sont desséchées. La recette tabacole en brun est partiellement endommagée. **M. le ministre de l'agriculture** a annoncé quelques mesures, notamment une dotation budgétaire de 500 millions de francs pour le Fonds national de garantie des calamités agricoles, mais, comme ce fonds est toujours géré par le restrictif décret d'un ancien ministre, **M. Minetti** craint que les subventions n'aillent surtout aux assurés au titre des risques non assurables et au-dessus d'un certain pourcentage de pertes. D'autre part, cette indemnisation n'interviendra qu'au mieux dans les trois mois après le dépôt des demandes individuelles alors que c'est maintenant que les sinistrés ont besoin de compenser les pertes de fourrage et de pâturage, les pertes de qualité, de poids et de prix de leurs bestiaux. En conséquence, il lui demande de prendre en compte les mesures immédiates suivantes : une prime de 500 francs à l'unité de gros bovin avec un plafond ; favoriser les transactions directes pour les céréales entre agriculteurs ; report des annuités d'emprunt et leur rééchelonnement avec, pour ceux qui le souhaitent, une prolongation de prêt ; compensation de trésorerie, notamment par des avances à taux d'intérêt nul, et non à 11 p. 100, comme semble le proposer avec un certain toupet des caisses départementales ; mesures réglementaires antispéculation, en amont sur les aliments du bétail, en aval sur les marchés.

Eventuelle suppression des prêts bonifiés du crédit agricole aux collectivités locales

26743. - 7 novembre 1985. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les administrateurs de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Savoie à l'égard de l'éventuelle suppression des prêts bonifiés accordés aux collectivités locales, telle qu'elle semble être envisagée dans le projet de loi de finances pour 1986. Une telle suppression entraînerait une diminution très importante des investissements des communes et de leurs groupements, souvent seuls susceptibles de pouvoir engager des actions de développement économique et qui ont, en tout état de cause, un effet multiplicateur important. Par ailleurs, les caisses de crédit agricole éprouvent de très sérieuses difficultés pour la distribution des prêts bancaires aux entreprises du fait du ralentissement et des modalités de redistribution de la collecte Codevi. Ainsi, de nombreuses petites entreprises installées en milieu rural sont pénalisées par cette réduction de ressources et conduites immanquablement à une diminution sensible de leurs investissements. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir auprès de son collègue ministre de l'économie, des finances et du budget afin de revenir sur le projet de suppression des prêts bonifiés accordés par le crédit agricole mutuel aux collectivités locales, lequel porterait un coup très grave au développement économique de nombreuses zones rurales.

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE***Rétablissement du mérite combattant : proposition de loi*

26695. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur le fait que les faibles contingents de croix de chevalier de la Légion d'honneur ou de la croix du mérite ne suffisent malheureusement plus à récompenser année après année les responsables des associations d'anciens combattants, que ce soit au niveau local, départemental, régional ou national, qui se dévouent pourtant sans compter et depuis de longues années au service de leurs semblables. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par le groupe de l'union centriste visant à rétablir le mérite combattant, lequel était destiné primitivement à récompenser les per-

sonnes qui s'étaient distinguées par leurs compétences, leur activité et leur dévouement dans le soutien, la défense et la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations et des œuvres ayant cet objet.

Construction de fauteuils roulants pour handicapés

26724. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, quel sera le nouveau cahier des charges concernant les différents types de fauteuils roulants pour handicapés physiques. Sera-t-il tenu compte des progrès réalisés dans la construction de ces matériels.

CULTURE*Site historique : taux des taxes*

26725. - 7 novembre 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés que peuvent rencontrer certains offices locaux dans la mise en valeur des sites historiques qui leur sont concédés. Il se réfère plus particulièrement à l'exemple des forts du secteur de Verdun. Il apparaît que, sur les recettes procurées par les entrées, 25 p. 100 seulement restent acquis à l'office concessionnaire, 25 p. 100 semblant devoir être affectés à l'investissement et 50 p. 100 étant constitués de taxes. Or, de telles propositions dans la répartition des recettes ne permettent pas d'assurer de manière satisfaisante la charge des personnels et des frais d'entretien. Il aimerait savoir si la mise en valeur du patrimoine historique ne pourrait s'accommoder - précisément au service des objectifs et des moyens qu'elle implique - d'une part plus importante réservée pour cela aux offices concernés.

DÉFENSE*Veuves de guerre : rattrapage du rapport constant*

26694. - 7 novembre 1985. - **M. Jean Faure** se fait l'interprète auprès de **M. le ministre de la défense** de l'Association des veuves et orphelins de guerre de la profonde déception et du mécontentement des intéressés à propos des mesures catégorielles pour les veuves de guerre. Son ministère s'était en effet engagé, lors des réunions de concertation budgétaire des 26 septembre 1984 et 20 février 1985, à présenter ces mesures. Or le projet de budget pour 1986, soumis à la commission de concertation du 25 septembre dernier, ne tient pas compte de ces promesses. A noter que sans augmentation du budget et du fait de nombreux décès parmi les victimes de guerre un redéploiement du budget est possible, permettant d'obtenir soit une mesure catégorielle touchant directement les veuves de guerre, soit plus des 1,86 p. 100 prévu de rattrapage du rapport constant pour l'ensemble du régime d'aide aux victimes, veuves et orphelins de guerre. Considérant le fait que les associations concernées se battent depuis plus de sept ans pour obtenir ce rattrapage et qu'environ 6 p. 100 doivent encore être attribués pour atteindre le rapport constant, il lui demande quelles sont ses intentions pour que satisfaction soit donnée aux veuves de guerre, conformément aux promesses faites par son ministère.

Val-d'Oise : constructions de gendarmeries (prévisions et financement)

26713. - 7 novembre 1985. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître la liste des opérations de constructions de gendarmeries prévues dans le Val-d'Oise pour les années 1985, 1986, 1987, la nature

exacte de la décision prise de maintien de la gendarmerie de Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), ainsi que les prévisions de financement de la construction d'une nouvelle caserne prévue à Garges-lès-Gonesse, et dont la nécessité semble désormais admise, compte tenu des problèmes de sécurité posés dans cette ville.

DROITS DE LA FEMME

Professions libérales : statut des conjointes collaboratrices

26727. - 7 novembre 1985. - **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **Mme la ministre des droits de la femme** sur la collaboration des conjoints de collaboratrices directes d'un mari exerçant une profession libérale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les obstacles juridiques de fond qui s'opposent à ce que soit reconnue à ces personnes une identité professionnelle et de leur permettre de bénéficier d'une retraite tout en acquittant une cotisation. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire part des conclusions du Gouvernement sur ce point précis, à la suite de la présentation du rapport remis récemment au chef du Gouvernement et relatif aux droits des femmes à la retraite.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Aides à la sidérurgie : financement

26687. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** comment l'Etat entend financer les 20 milliards de francs accordés à la sidérurgie pour la période 1985-1987.

Collectivités locales : remboursement immédiat de la T.V.A.

26696. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'à l'heure actuelle le remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales bénéficiaires, et notamment les communes, leurs groupements et les départements, s'il est intégral, demeure calculé par référence aux investissements comptabilisés dans le compte administratif de la pénultième année, entraînant un décalage de deux ans particulièrement préjudiciable aux collectivités bénéficiaires, puisqu'il entraîne une perte de recettes non négligeable, équivalente à la hausse des prix constatée durant ce délai de deux ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par le groupe de l'union centriste tendant à organiser le remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités locales, selon la procédure déjà utilisée pour la liquidation de la dotation globale d'équipement des communes, de leurs groupements et des départements.

C.E.A. : remboursement des frais kilométriques

26702. - 7 novembre 1985. - **M. Bernard Barbier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le remboursement des frais kilométriques des personnels chargés de mission du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.), qui utilisent pour leurs déplacements professionnels leur véhicule personnel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs de la rétroactivité, au 1^{er} janvier 1985, du nouveau barème des indemnités kilométriques, la notification aux intéressés n'ayant été faite que courant septembre. D'autre part, ces indemnités étant désormais plafonnées à 7 CV, ce barème apparaît comme préjudiciable tant aux intéressés chefs de famille nombreuse qu'à l'ensemble de l'industrie automobile, contrainte à commercialiser des modèles de petites cylindrées.

Marché de la pomme de terre et calibre minimum commercialisable

26705. - 7 novembre 1985. - **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'accord interprofessionnel relevant de trente-cinq à quarante millimètres le calibre minimum commercialisable de la

pomme de terre. Il lui indique que la mévente des pommes de terre, type primeur, conjuguée avec des importations provenant d'Espagne, ont eu pour conséquence un effondrement des cours. Les agriculteurs, aujourd'hui, ne peuvent couvrir qu'à peine le tiers de leurs coûts de production. Afin de réduire l'offre, il lui demande que des dispositions soient prises afin que l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel puisse enfin paraître.

Transfert à titre gratuit des entreprises : droits de succession

26708. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne juge pas efficace de revoir le décret du 23 mars 1985 dont l'objectif était d'assouplir le régime du paiement différé ou fractionné des droits de succession et de donation exigible lors du transfert à titre gratuit des entreprises. Les nouvelles conditions d'octroi des délais et des règlements échelonnés sont certes plus libérales. Il s'agit donc d'un avantage de trésorerie non négligeable. Mais la charge fiscale n'est pas réduite pour les successeurs. Un problème de fond reste donc posé pour les petites et moyennes entreprises.

Déduction des impôts du montant des impôts réglés l'année précédente

26718. - 7 novembre 1985. - **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si les pouvoirs publics envisagent de mettre à l'étude la proposition de la confédération française de l'encadrement visant à ce que chaque ménage puisse déduire de l'assiette de ses impôts le montant des impôts payés l'année précédente.

Centres de gestion : évolution de la législation

26734. - 7 novembre 1985. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que la santé de notre économie et le développement de l'emploi dépendent pour une part de la vitalité et du développement des petites entreprises à caractère artisanal, commercial et de services. Les entreprises de taille modeste n'ont pas les moyens financiers nécessaires leur permettant d'embaucher un personnel compétent susceptible de les assister en matière de comptabilité, de gestion et d'informatique. Elles doivent faire appel à des structures extérieures. Les centres de gestion en l'état de la législation ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins formulés par leurs adhérents. Un décret-loi de 1942, repris par ordonnance en 1945, confère un monopole de la tenue d'écritures aux comptables agréés. Ce texte entraîne une scission de fait entre le traitement de la comptabilité, de l'informatique et de la gestion ; scission totalement arbitraire et anti-économique (pour des petites entreprises). Il a tenté depuis quelques années d'apporter des solutions. L'article 72 de la loi de finances 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) a été un réel progrès, mais il ne peut être appliqué en l'état. L'administration a alors suscité quelques arrangements entre l'ordre et certains représentants de centres. Arrangements qui nuisent à la compétitivité des centres, réduisent considérablement leur domaine d'intervention et ne sont pas conformes à la législation. Il est demandé par les intéressés que les centres de gestion puissent vraiment faire de la gestion en toute légalité et que les commerçants et artisans français aient un régime identique à leurs collègues européens, aux agriculteurs et aux professions libérales. Il est ainsi souhaité de la part de certaines associations que les dispositions appliquées en matière de tenue de comptabilité aux centres de gestion agréés agricoles soient étendues aux centres agréés du commerce et de l'artisanat. C'est pourquoi il lui demande : 1° son avis sur ce qui précède ; 2° s'il entend modifier l'article 72 de la loi de finances 1983 sur deux points : supprimer le plafond du chiffre d'affaires, imposé jusqu'à maintenant, pour la tenue des comptabilités, et permettre aux petites sociétés de bénéficier des prestations comptables ; substituer la révision individuelle des comptes (par les membres de l'ordre) par un contrôle, par sondage, indifférent à celui réservé aux centres agricoles.

Dons d'articles à des organisations de bienfaisance : récupération de la T.V.A.

26747. - 7 novembre 1985. - **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations parfaitement légitimes exprimées par un certain nombre de commerçants lesquels font remarquer,

à juste titre, que les dons d'articles à des organisations de bienfaisance reconnues d'utilité publique ne donnent pas lieu à la possibilité de récupération de la T.V.A. Par contre, la destruction de ces articles en présence d'un huissier de justice permet d'obtenir le remboursement de cette taxe. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à porter remède à cette situation pour le moins paradoxale.

Montant global de la dette française

26755. - 7 novembre 1985. - **M. André-Georges Voisin** renouvelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sa question n° 19636 parue dans le *Journal officiel* du 4 octobre 1984, sur le montant global de la dette tant extérieure qu'intérieure de la France, dans laquelle il lui demandait tout particulièrement de bien vouloir lui communiquer le montant des sommes à rembourser durant les dix prochaines années.

ÉDUCATION NATIONALE

Formation professionnelle au niveau V : objectifs

26709. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans la logique de l'intérêt qu'il porte à l'enseignement technique, pour quelles raisons ne publie-t-il pas les objectifs chiffrés qu'il assigne au niveau V (C.A.P.-B.E.P.), alors qu'il l'a fait pour les autres niveaux. La politique de réduction massive de la capacité de formation professionnelle au niveau V sera-t-elle poursuivie ?

Choix des manuels scolaires

26712. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, dans le cadre de l'effort de rénovation qu'il a engagé en faveur de l'enseignement, il ne lui paraît pas urgent de revoir le problème des manuels scolaires. Trop de ces livres ne correspondent pas aux exigences de rigueur et de qualité que l'on est en droit d'attendre. Ils ne contribuent pas à l'effort des maîtres et, souvent, faussent chez l'enfant la découverte des faits et le jugement qu'ils devraient porter.

Développement des filières scientifiques

26721. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** par quelles mesures se traduira la volonté, qu'il vient d'affirmer, de développer les filières scientifiques et de remettre en cause la domination des mathématiques. Quelques questions précises appellent aussi des réponses : les sciences expérimentales vont-elles disparaître dans les filières littéraires ; les nouvelles sections des lycées feront-elles une place plus grande aux sciences expérimentales ; quelle sera la place réservée à la physique, particulièrement en classe de seconde.

Baccalauréat professionnel : débouchés

26722. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** vers quels métiers bien ciblés conduira le nouveau baccalauréat professionnel prévu dans le projet de loi proposé sur l'enseignement technique.

Adjoints d'enseignement documentalistes

26738. - 7 novembre 1985. - **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la profonde amertume ressentie par les adjoints d'enseignement documentalistes qui, titulaires pour le moins d'une licence, se trouvent

actuellement classés dans une échelle indiciaire moins avantageuse que les ex-instructeurs rapatriés d'Algérie exerçant en documentation et qui, bien que recrutés le plus souvent sans même être possesseurs du baccalauréat, ont obtenu le statut de P.E.G.C. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour mettre fin rapidement à une situation que les intéressés ne peuvent considérer que comme particulièrement injuste.

Étalement des vacances

26742. - 7 novembre 1985. - **M. Jean-Paul Chambriard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences néfastes de non-étalement des vacances scolaires. L'abandon progressif du calendrier par zones se traduit, entre 1980 et 1986, par une diminution de plus de soixante jours des périodes où les vacances sont prises par les familles. Les communes touristiques de l'espace rural, les gestionnaires des équipements de loisirs, les communes et services des communes sont directement touchés ; c'est l'économie rurale dans son ensemble qui est menacée par les déséquilibres constatés. C'est pourquoi il demande que soit étudiée à nouveau pour toutes les vacances scolaires, y compris les vacances d'été, une organisation par zones qui autorise un étalement plus important des périodes considérées.

Directeurs des C.R.O.U.S. : recrutement

26751. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il prendra à la suite de la réflexion conduite sur la nécessité d'améliorer les conditions de recrutement des intérimaires aux emplois de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) dont la nomination est nécessaire pendant la durée de recherche d'un candidat.

Problème de trésorerie des établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire

26754. - 7 novembre 1985. - **M. André-Georges Voisin** rappelle à nouveau à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa question n° 16727 parue au *Journal officiel* du 12 avril 1984 et rappelée le 28 février 1985 sous le n° 22316, sur les problèmes de trésorerie que connaissent actuellement les établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire. En effet, les crédits attribués aux collèges n'ont pas varié depuis deux années. Dans ces conditions, l'équilibre des budgets n'a été possible qu'au prix d'une utilisation des fonds de réserves de ces établissements qui ont été de ce fait fortement réduits. Cette situation entraînera, au moment du transfert de compétences, une charge supplémentaire au détriment des départements qui se trouveront alors dans l'obligation de majorer les crédits des collèges pour assurer leur fonctionnement et la reconstitution de leurs fonds de réserves. En conséquence, il lui demande d'envisager rapidement une solution concrète qui, dans le cadre d'un collectif budgétaire, rétablisse la bonne marche des collèges et assure l'équilibre budgétaire de ces établissements afin que les fonds de réserves soient à un niveau normal au moment du transfert de compétences dans ce domaine.

Statut des adjoints d'enseignement chargés des C.D.I.

26765. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Souvot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des documentalistes bibliothécaires responsables de centres de documentation et d'information au sein des établissements scolaires. Ces personnels, adjoints d'enseignement « non chargés d'enseignement » depuis 1958, date de création des C.D.I., ne bénéficient pas de l'alignement sur la grille indiciaire de leurs collègues eux-mêmes adjoints d'enseignement, enseignant au moins neuf heures, soit un mi-temps, mais sont alignés à celle correspondant aux adjoints d'enseignement chargés de tâches de surveillance. Force est de constater que le rôle des documentalistes n'a rien en commun avec celui des conseillers d'éducation. Il lui rappelle le rôle prépondérant que celui-ci attribuait aux C.D.I. dans la lutte contre l'échec scolaire et lui demande s'il ne serait pas souhai-

table de réviser le statut des adjoints d'enseignements chargés des C.D.I, de manière à promouvoir l'importance de leur rôle éducatif et reconnaître leur travail d'enseignant.

*Rétablissement de la notation des devoirs
et du classement des élèves*

26766. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne juge pas nécessaire de remettre en vigueur dans notre système éducatif la notation des devoirs, le classement des élèves, de manière à ce que la valeur du travail soit reconnue et quantifiée. Cette émulation donnerait aux enfants la volonté de l'effort et du résultat, volonté nullement préjudiciable lorsqu'ils arriveront sur le marché du travail.

ÉNERGIE

Politique énergétique

26717. - 7 novembre 1985. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie**, sur la contradiction apparente entre la politique énergétique officielle bâtie sur une forte pénétration de l'électricité dans l'industrie et la réalité, puisque la consommation pour les neuf premiers mois de l'année 1985 par rapport à la période correspondante de 1984 n'a augmenté que de 1,7 p. 100. Il lui demande quelle est son analyse en ce qui concerne la situation actuelle et comment il envisage l'avenir.

ENVIRONNEMENT

Réglementation applicable à la pêche en étang

26691. - 7 novembre 1985. - **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le fait que la réglementation applicable à la pêche en étang, complexe et récemment modifiée, est généralement mal connue des pêcheurs. Il lui demande donc s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que les gardes, pendant une période d'adaptation, fassent preuve d'indulgence à l'égard des pêcheurs occasionnels et ne verbalisent pas avec excès. Il lui demande également si elle n'envisage pas une refonte des textes en vigueur dans le sens d'une plus grande simplicité et d'une plus grande clarté.

Fleuve la Meuse : pollution

26692. - 7 novembre 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la dégradation accentuée des eaux du fleuve la Meuse. Il semble qu'un phénomène complexe d'eutrophisation soit à l'origine de cet état de choses qui se traduit par une coloration anormale des eaux. Il s'agit là d'un facteur dissuasif autant pour le tourisme que pour la pratique de la pêche. Il suggère l'urgence des mesures à prendre et la nécessité d'engager une recherche approfondie des causes et des remèdes à leur apporter. Il aimerait recevoir l'assurance qu'un effort est envisagé dans cette voie.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Calcul de la retraite des femmes fonctionnaires

26715. - 7 novembre 1985. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur l'article 7 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cet article maintenait, jusqu'en 1967, la réduction d'un an par enfant de l'âge exigé pour l'entrée en jouissance d'une pension civile d'une femme fonctionnaire. Elle

lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'appliquer à nouveau ces dispositions compte tenu de l'abaissement généralisé de l'âge de la retraite, de l'insuffisance du nombre des naissances dans notre pays, de la nécessité de créer de nouvelles possibilités d'emploi dans la fonction publique. Elle lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour que les femmes fonctionnaires bénéficient à nouveau de cette réduction d'un an par enfant de l'âge d'entrée en jouissance de leur retraite et pour faire modifier en conséquence la loi précitée.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

26739. - 7 novembre 1985. - **M. André Delelis** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 19971 (*J.O.*, débats parlementaires, Sénat, questions, 25 octobre 1984), déjà rappelée le 20 juin 1985 sous le numéro 24493. Il lui en renouvelle donc les termes et appelle à nouveau son attention sur les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 modifiant l'article 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, s'il permet la validation de services d'auxiliaire effectués avant le dix-huitième anniversaire et antérieurs à des services effectués en qualité de stagiaire, le texte précité n'autorise pas, en revanche, la prise en compte des services de stagiaire accomplis avant l'âge de dix-huit ans. Il en résulte une discontinuité chronologique dans le calcul des périodes validables pour la retraite. Il en est de même du décret n° 83-60 du 28 janvier 1983 relatif au régime de retraite des agents des collectivités locales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation portant préjudice tant aux fonctionnaires qu'aux agents de la fonction publique territoriale.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

*Collectivités locales : remboursement des annuités
des emprunts, réaménagement*

26698. - 7 novembre 1985. - **M. Louis Caiveau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par les communes petites et moyennes pour assurer le remboursement des annuités des emprunts réalisés au cours des années antérieures à des taux pouvant atteindre voire dépasser 17 p. 100. Si certains organismes prêteurs ont prévu dans leurs contrats la possibilité d'un remboursement anticipé avec indemnités, d'autres, comme par exemple la C.A.E.C.L. et certaines autres institutions financières ont inclu dans leurs contrats de prêts des clauses interdisant ces remboursements anticipés sauf décision réglementaire ou législative les autorisant. Or, l'allègement des remboursements de ces annuités d'emprunts permettrait aux communes de procéder à de nouveaux investissements et à redonner notamment un second souffle à l'industrie des travaux publics, laquelle a perdu plusieurs dizaines de milliers d'emplois en cinq ans. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions susceptibles d'autoriser soit le remboursement de ces prêts avec les indemnités correspondantes, soit la conversion de ces emprunts en prêts à longue échéance, mais à des taux réactualisés.

Pouvoirs de police du président du conseil général

26701. - 7 novembre 1985. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur un problème d'application concrète des transferts de pouvoirs opérés au bénéfice du président du conseil général dans le cadre de la décentralisation. Il lui expose que certaines interprétations se font jour actuellement qui tendent à dénier au président du conseil général l'exercice du pouvoir de police en matière de voirie départementale et à limiter ses compétences uniquement à la stricte gestion de cette voirie. Il souligne que ceci semble en totale contradiction avec l'esprit et les termes, notamment l'article 25, de la loi n° 82-23 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Il lui demande si de telles interprétations ne lui apparaissent pas comme une grave remise en cause de dispositions essentielles de la décentralisation, et de bien vouloir lui préciser très exactement quelle est l'étendue des pouvoirs de police du président du conseil général en ce qui concerne la voirie départementale.

Rémunération des agents des communes

26714. – 7 novembre 1985. – **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des communes dont les agents ont conservé « les avantages ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis au sein de leur collectivité ou établissement, par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale » ainsi que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, le permet. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour que ces dispositions puissent effectivement être appliquées sans réserves, ni réglementaires, ni financières. Enfin, elle lui demande quelles dispositions envisage le Gouvernement pour que les mesures de redressement engagées par l'U.R.S.S.A.F., portant sur le versement d'une prime annuelle au personnel communal au titre des années 1980, 1981, 1982 et 1983, antérieures à la promulgation de la loi, soient annulées et pour que soient abandonnées les poursuites engagées contre les communes incapables de supporter financièrement les sommes imposées par l'U.R.S.S.A.F. (à titre indicatif, pour la ville de Bezons, Val-d'Oise, le « redressement » s'élève à 769 407 francs).

Participation des communes aux dépenses des collèges

26730. – 7 novembre 1985. – **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'intérêt pratique d'une définition du terme « matériel » au sens de l'article 15-1 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée et de la circulaire du 23 septembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public, et concernant la participation des communes aux dépenses des collèges. Il souligne que ces textes fixent les nouvelles modalités de participation aux dépenses d'investissement en excluant explicitement les « dépenses de matériel ». La détermination des biens entrant dans cette catégorie risque de soulever des difficultés très concrètes de qualification. La question se pose notamment en matière de matériel de cuisine. Il lui demande en conséquence sur quels critères il conviendra de se baser en ce domaine.

Secrétaires généraux des villes de plus de 2 000 habitants : classement en catégorie A

26733. – 7 novembre 1985. – **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que suivant maintes promesses (déclarations du secrétaire d'Etat Georges Lemoine à l'Assemblée nationale le 4 octobre 1983, du ministre Gaston Defferre au Sénat, le 14 décembre 1983, et du ministre lui-même, interview à la *Gazette des communes* n° 19, octobre-novembre 1984) les secrétaires généraux des villes de plus de 2 000 habitants devaient appartenir à des corps relevant de la catégorie A. Or le samedi 12 octobre, au congrès du syndicat national des secrétaires généraux des villes de France, à Dunkerque, le directeur général des collectivités locales a très clairement annoncé que les intéressés doivent être classés en catégorie B. Il lui demande de faire connaître les raisons pour lesquelles les engagements pris ne sont pas respectés.

Achat d'un bien immobilier par une commune : paiement des frais d'agence

26736. – 7 novembre 1985. – **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser si, dans le cas où une commune décide d'exercer son droit de préemption en vue de l'achat d'un bien immobilier, elle se trouve tenue d'acquitter les frais d'agence prévus initialement et qui, dans le cas d'une transaction entre particuliers, auraient normalement dû être payés par l'acquéreur.

Elections législatives et régionales de mars 1986 : bulletins et enveloppes de couleurs différentes

26737. – 7 novembre 1985. – **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si, pour des raisons pratiques évidentes, il ne serait pas possible, à titre exceptionnel, et ce en contradiction avec l'article L.66 du code électoral, de prévoir des bulletins et des enveloppes de couleurs différentes pour les élections législatives et régionales qui se dérouleront au mois de mars 1986. Cela aurait le mérite de limiter les inversions de bulletins et par conséquent la multiplication des votes nuls.

Effectif des agents du cadre national de préfecture : bilan

26744. – 7 novembre 1985. – **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui communiquer les effectifs par département des agents du cadre national de préfecture A et B au 1^{er} janvier 1982 et au 1^{er} octobre 1985.

Composition de la commission consultative départementale de la protection civile

26745. – 7 novembre 1985. – **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la composition de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité instituée par le décret n° 85-988 du 16 septembre 1985. En effet, outre des fonctionnaires de l'Etat, des conseillers généraux et des maires, elle comprend, en qualité de membre permanent, le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Or le président du Conseil général, président de ces services sous l'autorité duquel se place le directeur, ne fait pas partie de cette commission. En conséquence, il lui demande comment se justifie l'exclusion du président du service départemental d'incendie et de secours dans cette commission, alors que le directeur, placé sous son autorité, figure parmi les membres permanents.

Journée de grève dans un immeuble du ministère : conséquences pour la sécurité

26758. – 7 novembre 1985. – **M. André-Georges Voisin** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** la situation créée lors de la journée de grève du 24 octobre 1985 dans les locaux du ministère de l'intérieur au 7, rue Nélaton. Dans cet immeuble de seize étages, l'électricité, les ascenseurs, le groupe électrogène, l'eau et le téléphone ont été coupés, laissant ainsi le bâtiment, pendant près de deux heures, avec 2 000 personnes, dans une insécurité totale en cas de panique due à un incendie. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une situation aussi grave ne se renouvelle pas.

Frais de fonctionnement des écoles primaires : droits attachés aux participations des communes

26759. – 7 novembre 1985. – **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les droits attachés aux participations imposées aux communes dans les charges des établissements scolaires du 1^{er} degré. Dès lors qu'une école accueille des enfants de plusieurs communes, celles-ci sont alors appelées à contribuer aux dépenses d'investissement exposées par la commune d'accueil sous la forme d'une participation qui intègre les annuités d'emprunt ou d'amortissement de l'immeuble. La question se pose de savoir quels droits les communes en cause peuvent revendiquer vis-à-vis de la propriété à l'amortissement de laquelle elles contribuent. Convient-il d'admettre une solution identique à celle que semble retenir le décret du 7 avril 1887, à savoir : si l'immeuble construit est ultérieurement désaffecté, sa valeur estimée est répartie entre les communes intéressées dans la proportion fixée par la contribution de chacune d'elles dans la dépense globale.

Secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants : catégorie de classement

26760. – 7 novembre 1985. – **M. M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le problème du classement des secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants. Lors de la séance du 14 décembre 1983, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait affirmé devant le Sénat que tous les secrétaires généraux à partir de 2 000 habitants seraient classés en catégorie A, dispositions confirmées par son successeur dans une interview accordée à la « Gazette des communes » le 15 octobre 1984. Or, lors du récent congrès des secrétaires généraux des villes de France les 10, 11 et 12 octobre 1985, le directeur général des collectivités locales aurait fait connaître que les secrétaires de mairie des communes de 2 000 à 5 000 habitants seraient classés en catégorie B. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement confirme les promesses faites par son prédécesseur et par lui-même au sujet du classement de cette catégorie de secrétaires de mairie.

JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement de l'éducation physique et des sports : moyens

26693. - 7 novembre 1985. - **M. Rémi Herment** tient à se faire l'écho auprès de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** du sentiment d'amertume qui paraît dominer dans le jugement que les syndicats représentatifs portent sur les moyens mis à disposition de l'enseignement des sports et de l'éducation physique. Sachant le soutien que ces organisations ont pu, par ailleurs, apporter à la promotion des doctrines qui prévalent actuellement, il en retire le sentiment de revendications parfaitement fondées et de moyens (en personnels et en crédits de fonctionnement) effectivement insuffisants. De ce fait, on enregistrerait une aggravation des conditions de travail, préjudiciables, semble-t-il, autant aux personnels qu'aux élèves. Il souhaiterait savoir si l'analyse approfondie, à laquelle le ministre s'est sans nul doute livré, confirme bien des appréhensions qui conduisent les intéressés à souhaiter « que la reconnaissance de leur enseignement dépasse le cadre du discours ».

Formule 1 : avenir d'un constructeur français

26749. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** quel soutien pratique veut-il apporter pour qu'une solution soit trouvée en ce qui concerne l'avenir en formule 1 du constructeur Guy Ligier.

JUSTICE

Testaments-partages : droits d'enregistrement, modification de la législation

26704. - 7 novembre 1985. - **M. Jacques Delong** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, qu'un testament par lequel un testateur n'ayant pas plus d'un enfant dispose de ses biens en les distribuant à des personnes diverses est un testament ordinaire réalisant un partage, mais un testament par lequel un père, ou une mère, ayant plusieurs enfants fait un legs à chacun de ceux-ci est un testament-partage. Or, les testaments ordinaires réalisant un partage sont enregistrés au droit fixe, tandis que les testaments-partages sont enregistrés au droit proportionnel beaucoup plus élevé. De toute évidence, une telle disparité de traitement est contraire à la plus élémentaire équité. Les raisons fournies pour tenter de la justifier n'ont pas la moindre valeur. Un testament ordinaire réalisant un partage ne diffère pas profondément d'un testament-partage, puisque ces actes sont tous les deux des actes de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès. Ils sont tous deux révocables par le testateur, ont la même nature juridique et produisent tous les deux les effets d'un partage. Par contre, les partages de succession effectués par des cohéritiers ne présentent aucun caractère de libéralité. Ce sont des contrats synallagmatiques irrévocables auxquels il est normal d'appliquer le droit de partage. Cependant, la Cour de cassation a jugé bon de déclarer que la façon de procéder de l'administration correspond à une interprétation correcte de la législation en vigueur (*Journal officiel*, débats A.N. du 24 juin 1985, page 2939). Dans ces conditions, une modification de ladite législation est absolument nécessaire, car le fait de traiter les enfants du testateur plus durement que les autres bénéficiaires d'un testament constitue, sans aucun doute, une véritable absurdité. Il lui demande s'il envisage de déposer un projet de loi pour remédier à la situation actuelle qui est déplorable et ne doit pas durer indéfiniment.

Enregistrement des testaments

26768. - 7 novembre 1985. - **M. Henri Portier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur un abus intolérable concernant l'enregistrement des testaments. Bien que la plupart de ces actes aient pour résultat de partager les biens du testateur à la mort de ce dernier, ils sont, en principe, enregistrés au droit fixe, conformément à l'article 848 du code général des impôts. Cependant, ce texte pourtant fort clair n'est pas respecté quand le testateur a plus d'un descendant. Dans ce cas, l'administration déclare que le testament n'est pas un testament ordinaire réalisant un partage, mais un testament-partage qui doit être assujéti au droit de partage. C'est ainsi, par

exemple, qu'un testament par lequel un testateur sans postérité ou ayant un seul enfant dispose de ses biens en faisant des legs divers, est enregistré au droit fixe, mais qu'un testament par lequel un père de plusieurs enfants fait un legs à chacun de ceux-ci est enregistré au droit proportionnel beaucoup plus élevé. L'absurdité d'une telle disparité de traitement est évidente. Les membres du Parlement ne peuvent pas se contenter des explications artificielles et tendancieuses fournies pour tenter de justifier la grave injustice dont les enfants du testateur sont victimes (*Journal officiel*, débats Sénat du 30 mai 1985, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 10 juin 1985). Un testament ordinaire réalisant un partage ne diffère pas profondément d'un testament-partage. Ces actes sont tous les deux des actes de libéralité unilatéraux ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès. Ils sont révocables par le testateur, ont la même nature juridique et produisent tous les deux les effets d'un partage. La seule particularité permettant de distinguer l'un de l'autre réside dans le fait que les bénéficiaires d'un testament ordinaire ne comprennent pas plus d'un descendant du testateur tandis que ceux d'un testament-partage en comprennent au moins deux. Cette particularité ne constitue pas une raison pour augmenter considérablement le coût de la formalité de l'enregistrement. Par contre, les testaments-partages diffèrent profondément des partages de succession effectués par des cohéritiers pour mettre fin à une indivision. Ces partages ne présentent aucun caractère de libéralité. Ce ne sont pas des contrats unilatéraux révocables, mais des contrats synallagmatiques irrévocables auxquels il est normal d'appliquer le droit de partage. D'autre part, les articles 1075 et 1079 ont pour but de faciliter les règlements de famille et non pas de taxer les testaments-partages plus lourdement que les testaments ordinaires réalisant un partage. Il lui demande si, pour faire cesser une routine détestable, qui suscite des réclamations innombrables, il estime nécessaire de compléter ou de modifier la législation en vigueur.

P.T.T.

Liaisons téléphoniques à partir des avions

26688. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué, chargé des P.T.T.**, quelles dispositions prendra-t-il dans le cadre de son budget pour 1986 pour faciliter l'installation de liaisons téléphoniques à partir des avions.

Accès par tableau d'avancement au grade de contrôleur des P.T.T.

26750. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué, chargé des P.T.T.**, comment évolue, à la suite des études menées par différents départements ministériels, le problème des conditions d'accès par tableau d'avancement, c'est-à-dire au choix, de certains agents de catégorie C du ministère des P.T.T. au grade de contrôleur au service général des P.T.T., classé en catégorie B de la fonction publique.

Eventuelle suppression du P.C.V.

26764. - 7 novembre 1985. - **M. François Collet** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des P.T.T.**, sur la question n° 25409 du 15 août 1985. Apprenant, en effet, la suppression du service du P.C.V. à compter du 1^{er} septembre, il lui exposait qu'aucune des raisons mises en avant par l'administration pour justifier cette mesure n'apparaît réellement convaincante. L'argument économique est sans valeur puisque la surtaxe perçue par les P.T.T. est le double du coût facturé par une compagnie privée à l'étranger. Les prétendus services de substitution, telles la carte Télécom ou les télécartes, ne sauraient remplacer la possibilité offerte aux usagers momentanément démunis d'argent, aux enfants éloignés de leurs parents, aux personnes victimes d'un vol d'appeler leur correspondant sans avoir à payer le prix de la communication. Il apparaît ainsi que le P.C.V. est une procédure nécessaire que le service public doit maintenir, et dont l'équilibre financier, secondaire au regard des excédents importants que la tarification actuelle du téléphone permet de réaliser, est sans doute une affaire d'organisation, les mêmes employés assumant simultanément d'autres tâches. Il est donc demandé que, en réponse à la présente question, une analyse fine du coût du service du P.C.V. soit publiée et que, en tout état de cause, sa suppression soit rapportée.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Plan machine-outil : bilan

26686. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** quel bilan elle dégage du plan machine-outil qui aura absorbé, entre 1982 et 1985, 2 300 millions de francs. Les résultats sont-ils à la hauteur des espérances. Quelles nouvelles voies de financement sont envisagées pour l'avenir.

Transformateur électrique au pyralène

26729. - 7 novembre 1985. - **M. Jean Boyer** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les suites qui ont été données à l'explosion d'un transformateur au pyralène à Reims en janvier dernier. Il lui expose qu'après cet accident, de nombreuses analyses ont été effectuées qui ne révélèrent rien. Depuis lors, la presse a rendu publiques des informations qui attestent que les prélèvements opérés ont permis de déceler la présence de dioxine à des taux inquiétants. Il semble donc que, lorsqu'un transformateur électrique au pyralène explose des composés, dioxine et furane, sont susceptibles de se disséminer dans des immeubles. Il lui expose que, depuis longtemps, nos partenaires européens ont réagi à ce type de danger et qu'ils ont abandonné la fabrication du pyralène, et que seule une usine en France continue sa production. A l'heure actuelle, il subsiste dans notre pays un parc existant important de transformateurs au pyralène (entre trente mille et cent mille) dont la grande majorité appartient à des biens privés tels que : immeubles, cinémas, cliniques. Il lui rappelle qu'une directive européenne en préparation aura pour effet, en juin 1986, d'interdire l'installation de nouveaux transformateurs de ce type. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer en premier lieu, si les faits rapportés par la presse sont exacts, les mesures qu'elle compte prendre pour assurer la sécurité des personnes et la protection de notre environnement ; et en second lieu, afin d'accorder notre législation avec la nouvelle directive, quels seront les choix technologiques qui seront effectués pour remplacer ce type de matériel.

Qualité du gazole fourni aux marins pêcheurs

26735. - 7 novembre 1985. - **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la question n° 21709, *Journal officiel* du 31 janvier 1985, dont la réponse parue au *Journal officiel* du 18 avril 1985 est incomplète car elle ne répond pas au point précis évoquant les problèmes que pose la qualité du gazole aux marins-pêcheurs qui, dès 1982, se sont plaints de la dégradation qualitative du carburant livré aux navires des ports de pêche vendéens. Cette situation, engendrant accidents mécaniques et pannes inopinées, est un facteur d'alourdissement des coûts d'exploitation et de danger en cas d'arrêt d'un moteur par mauvais temps. De ce fait, les collectivités locales ont été sollicitées, alors que cela ne relève pas de leur domaine de compétence, pour subventionner les équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité du carburant des flottilles de pêche (cuves de décantation et centrifugeuse). Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obliger les compagnies pétrolières, et notamment celles qui sont des entreprises nationales, pour livrer du carburant de bonne qualité.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Détachement de coopérants culturels en Turquie

26761. - 7 novembre 1985. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de jeunes V.S.N.A. (volontaires au service national actif), professeurs certifiés détachés au bureau d'action linguistique d'Istanbul pour enseigner dans diverses facultés de cette ville. Ces coopérants sont rappelés en France à compter du 1^{er} janvier 1986, date de l'expiration de leur période réglementaire de service national, et se voient refuser la possibilité de continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire turque. Cette situation étant de nature à porter préjudice aux relations culturelles franco-turques, il lui demande s'il n'entend pas la reconsidérer.

SANTÉ

Etablissement de Kerpape : direction bicéphale

26726. - 7 novembre 1985. - **M. Christian Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, que s'il ne s'était pas mépris, dès le 2 août, sur l'objectif inavoué de son déplacement à Kerpape, il pensait que la visite de cet établissement exemplaire l'aurait amené à mettre un coup d'arrêt au bouleversement projeté. Il constate qu'il n'en est rien et lui demande s'il n'estime pas hautement préjudiciable pour le corps médical, les malades, le personnel et la réputation de l'établissement une réorganisation fondée sur une direction bicéphale.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

Satellite de communication : occupation des canaux

26685. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, pour quelles raisons l'Etat a-t-il cessé les négociations avec la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion pour la création d'une chaîne de télévision. Pour quels motifs le Gouvernement ne fait pas savoir qui occupera les canaux du satellite à moins d'un an de son lancement. Cette attitude est-elle compatible avec les déclarations concernant le pluralisme et la transparence de l'audiovisuel.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat

26748. - 7 novembre 1985. - **M. Louis de Catuélán** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les revendications exprimées par le Syndicat national des ingénieurs publics de l'Etat. Les ingénieurs des T.P.E. aspirent légitimement à une carrière à la hauteur des responsabilités qu'ils exercent et de leur niveau de recrutement et de formation initiale. L'Ecole nationale des T.P.E., qui assure la formation des lauréats du concours externe, est aujourd'hui dans le peloton de tête des écoles d'ingénieurs françaises, tant par le niveau de sélection à l'entrée que par la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Ces qualités, appréciées par tous leurs partenaires, ne leur sont pas reconnues au plan statutaire. Et ils n'ont plus d'espoir de carrière à partir de quarante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les initiatives qu'il entend prendre dans l'année à venir pour qu'enfin leur soit reconnu un statut à la mesure de leurs responsabilités.

Allongement de la durée moyenne du chômage : mesures

26756. - 7 novembre 1985. - **M. André-Georges Voisin** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sa question n° 21105, parue au *Journal officiel* du 20 décembre 1984, dans laquelle il lui faisait part de son inquiétude devant l'allongement de la durée moyenne du chômage, qui est passée de 270 jours en 1982 à 320 jours en 1984, et dans laquelle il lui demandait quelles mesures il envisageait de prendre.

Communication aux maires des listes des chômeurs de l'A.N.P.E.

26757. - 7 novembre 1985. - **M. André-Georges Voisin** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sa question n° 22339 publiée au *Journal officiel* du 7 mars 1985, dans laquelle il lui faisait part des difficultés que rencontrent les communes avec les antennes locales des agences nationales pour l'emploi lorsqu'elles veulent connaître le nombre, la répartition et la liste des demandeurs d'emploi résidant sur leur territoire. En effet, devant l'augmentation des problèmes sociaux liés à l'accroissement du chômage et du phénomène que l'on appelle « nouvelle pauvreté », il lui demande si, dans le but de lutter plus efficacement, il ne serait pas possible d'assouplir les mesures afin que les maires puissent mensuellement recevoir la liste nominative des chômeurs.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS*Protection des zones forestières le long des autoroutes*

26706. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** si les travaux qui se tenaient, dans le cadre du colloque consacré à la santé et à la faune au Conseil de l'Europe les 5, 6, 7 et 8 juin dernier, ne l'incitent pas à revoir les mesures de protection sur les parties d'autoroute traversant des zones forestières.

Prévention contre l'insécurité routière

26710. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, et à la suite des études qui ont été menées dans cette perspective quelles adaptations utiles des tracés, des carrefours et de la signalisation proposera-t-il en 1986. Une approche globale permettrait de faire face de façon plus efficace aux problèmes multiples et complexes que présente la recherche d'une meilleure prévention.

Aménagement des espaces le long des routes

26711. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quel a été le résultat des expériences lancées en 1985 pour mieux connaître les besoins des usagers et la nécessité de développer le long des routes des espaces équipés en aire de services et en aire de repos.

Routes nationales : équipement en bornes d'appel d'urgence

26720. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** comment a été engagé en 1985 le programme d'équipement des routes nationales en bornes d'appel d'urgence. Quels choix prioritaires ont été retenus.

Relance de l'investissement immobilier

26728. - 7 novembre 1985. - **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de bien vouloir lui confirmer s'il est exact que son prédécesseur direct aurait envisagé, à un moment ou à un autre, de modifier une ou plusieurs dispositions de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, dans le but de contribuer à la relance de l'investissement immobilier en France.

Liaison ferroviaire rapide vers l'Allemagne : conclusions du groupe de travail

26752. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** à quelles conclusions ont pu aboutir les travaux du groupe de travail composé de représentants de l'administration et de la S.N.C.F. concernant le projet de liaison ferroviaire rapide, modèle T.G.V., et l'Allemagne via la Lorraine.

Liaisons ferroviaires d'intérêt général : comptabilisation des charges

26753. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** comment seront établies les modifications que souhaite apporter la S.N.C.F. au système de comptabilisation des charges, dans le cadre des conventions conclues entre les régions et la société nationale pour l'organisation de liaisons d'intérêt général. Comment seront fixées les modalités de calcul de cette imputation qui prendrait mieux en compte les spécificités régionales en ce qui concerne en particulier certains postes de charges.

Statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

26767. - 7 novembre 1985. - **M. Henri Portier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Cette catégorie de fonctionnaires, à l'inverse de la quasi-totalité des agents publics, voient leur carrière se terminer à quarante-cinq ans. Les promesses qui leur ont été faites d'apporter des modifications à ce régime particulier n'ont pas été tenues et la concertation n'est plus à l'ordre du jour depuis décembre 1984. Il lui demande donc s'il ne paraît pas souhaitable de reconnaître enfin un statut à cette catégorie de fonctionnaires.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Réfugiés politiques espagnols : bénéfice de la double nationalité

15963. - 8 mars 1984. - Un grand nombre de réfugiés politiques espagnols, ayant obtenu l'asile en France, et plus particulièrement dans le département de l'Aude, au lendemain de la guerre civile en Espagne, ont acquis par naturalisation la nationalité française. Depuis le retour à la démocratie de ce pays, un certain nombre de ces réfugiés politiques ont souhaité être reconnus dans leur pays d'origine et obtenu de la part du gouvernement espagnol la double nationalité. **M. Roland Courteau** demande donc à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, s'il entend faire en sorte, comme le demandent les personnes concernées, et dans quelles conditions, accorder aux réfugiés politiques espagnols la double nationalité. En effet, depuis quatre décennies, ces personnes se considèrent autant françaises qu'espagnoles.

Réfugiés politiques espagnols : bénéfice de la double nationalité

21691. - 31 janvier 1985. - **M. Roland Courteau** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, les termes de sa question écrite n° 15963, parue le 8 mars 1984, par laquelle il lui exposait le souhait des réfugiés politiques espagnols ayant acquis la nationalité française de bénéficier, depuis le retour à la démocratie de l'Espagne, de la double nationalité, d'autant que depuis quatre décennies ces personnes se considèrent autant françaises qu'espagnoles. Il lui demande de lui préciser s'il rentre dans ses intentions d'accorder la possibilité aux réfugiés politiques espagnols victimes de la guerre civile de bénéficier de la double nationalité.

Réponse. - Les réfugiés politiques espagnols qui ont acquis la nationalité française ont pu perdre leur nationalité d'origine par l'effet de cette acquisition. Seules les autorités espagnoles sont habilitées à trancher ce point. Leur réintégration dans la nationalité espagnole par la suite ne leur a pas fait perdre la nationalité française ; ils sont donc doubles nationaux. Les réfugiés politiques restés exclusivement espagnols peuvent, s'ils le désirent, acquérir la nationalité française dans les conditions de droit commun, et notamment par la voie de la naturalisation. Si la loi de nationalité espagnole aujourd'hui en vigueur dispose que dans leur cas l'acquisition d'une nationalité étrangère n'entraîne pas la perte de leur nationalité d'origine, ils deviendront, en obtenant la nationalité française, doubles nationaux. Toutefois, si la question posée par l'honorable parlementaire est de savoir si les doubles nationaux français et espagnols peuvent sur notre territoire assumer leur seule nationalité espagnole, ou plutôt se prévaloir au choix de l'une ou de l'autre de leurs nationalités, la réponse ne peut qu'être négative. En effet, sur notre territoire, comme d'ailleurs sur le territoire espagnol, les intéressés ne peuvent se prévaloir que de la nationalité du juge de résidence. Cette règle résulte du principe selon lequel, lorsqu'il y a conflit de nationalité, prééminence est donnée à la nationalité des juridictions saisies ; admettre une autre solution aboutirait à ce que la loi française ne s'applique pas à tous les Français et que certains d'entre eux jouissent d'un statut personnel d'origine étrangère.

Reconversion des instituts médico-éducatifs

20553. - 22 novembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quel a été le résultat de l'analyse globale de la situation des équipements des départements pour connaître les possibilités de reconversion qu'offrent les instituts médico-éducatifs au profit des structures pour adultes.

Réponse. - Depuis 1983, des instructions ont été données aux commissaires de la République afin qu'ils compensent l'ouverture de capacités nouvelles par des redéploiements de moyens provenant de secteurs excédentaires. En 1985, l'ensemble des opérations nouvelles sont gagées par des redéploiements. C'est ainsi que plus de 400 places en maisons d'accueil spécialisé (M.A.S.) et plus de 1 800 places dans les centres d'aide par le travail (C.A.T.) seront ouvertes en 1985. Il n'a pas été procédé à la synthèse nationale de la situation des équipements en vue de connaître les seules possibilités de reconversion qu'offrent les instituts médico-éducatifs au profit des structures pour adultes. En effet, les redéploiements entre établissements s'opèrent, d'une part, dans l'ensemble du secteur sanitaire et social, d'autre part, au plan départemental, ou le cas échéant au niveau interdépartemental, selon les instructions données aux commissaires de la République. Les instituts médico-éducatifs qui présentent des capacités excédentaires participent à cette opération mais ne sont pas les seuls. C'est ainsi qu'un programme d'alternatives à l'hospitalisation a prévu dans le cadre du IX^e plan le redéploiement d'une partie des moyens dégagés par la fermeture de lits hospitaliers, notamment dans les établissements pour personnes handicapées et pour personnes âgées. Il n'est donc pas possible de répondre avec précision à la question de l'honorable parlementaire à qui il peut être assuré que les capacités dégagées par la politique de redéploiement proviennent uniquement des établissements ne répondant plus en tout ou en partie aux besoins de la population.

Application du forfait hospitalier pour les adultes handicapés

23242. - 25 avril 1985. - **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur certaines conséquences pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés de l'application du forfait hospitalier. C'est ainsi que, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, l'allocation aux adultes handicapés était, en cas d'hospitalisation, versée aux intéressés après abattement du 1/5, 2/5 ou 3/5 (taux variant en fonction de leur situation familiale) afin de couvrir les frais de cette hospitalisation. Or, depuis l'application du forfait hospitalier, les intéressés subissent une double retenue et se trouvent pénalisés. Ainsi, actuellement, un célibataire qui, après abattement des 3/5, devrait percevoir une allocation mensuelle de l'ordre de 988 francs par mois, ne perçoit-il, avec l'application du forfait, qu'une somme de 298 francs, c'est-à-dire moins de 10 francs par jour. Cette situation paraissant anormale, des assurances avaient été données aux intéressés, notamment aux malades mentaux, par votre prédécesseur sur le réexamen de cette affaire. Puis lors de l'installation du Conseil national des personnes handicapées en 1984, il avait annoncé diverses décisions qui, sans répondre totalement aux préoccupations des intéressés, laissaient entrevoir quelques améliorations. Hélas, il semble qu'à ce jour aucun texte n'ait été publié de sorte qu'aujourd'hui les intéressés continuent à supporter cette double retenue. C'est pourquoi il demande de bien vouloir réexaminer cette affaire et de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre ainsi que les dates d'application prévues.

Réponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui doivent régler le forfait journalier pendant leur hospitalisation. C'est pourquoi le décret n° 85-530 du 17 mai 1985 prévoit les mesures suivantes : 1° La durée d'hospitalisation pen-

dant laquelle l'allocation aux adultes handicapés n'est pas réduite a été notablement prolongée. Désormais, la réduction de l'allocation ne sera plus pratiquée le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date d'hospitalisation mais après une durée de soixante jours d'hospitalisation. En pratique, par rapport à la situation précédente, la période de versement intégral de la prestation passera, en moyenne, de quinze à soixante-quinze jours ; elle est donc multipliée par cinq ; 2^o Au-delà de cette durée, le montant disponible de l'allocation est porté de 40 à 50 p. 100 pour les célibataires, et de 60 à 80 p. 100 pour les personnes mariées sans enfant ; aucune réduction n'est plus appliquée aux allocations des personnes ayant un enfant à charge ; 3^o L'allocation n'est plus réduite pendant les périodes de congé ou de suspension provisoire de la prise en charge. Ce dispositif, tout en maintenant le paiement du forfait journalier, vise à préserver les ressources des personnes hospitalisées mais aussi à favoriser les sorties de l'établissement et la réinsertion sociale.

Avenir de l'industrie pharmaceutique française

24111. - 6 juin 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur l'avis très réservé que le groupe Stratégie industrielle - chimie du commissariat général au Plan a rendu, relatif aux perspectives d'avenir de l'industrie pharmaceutique française. Il s'avère que cette dernière souffre de plusieurs handicaps par rapport aux concurrents étrangers : une diminution de prix du médicament, plus forte en France que dans le monde, une certaine précarité dans les positions acquises sur le marché international, une part trop faible de la France dans le lancement de grands médicaments sur le marché mondial. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'opinion du Gouvernement en cette matière et de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre pour que le rythme de croissance de cette industrie ne se dégrade pas face à la concurrence étrangère.

Réponse. - L'industrie pharmaceutique française était, en 1983, le quatrième producteur et le troisième exportateur mondial de médicaments. Le solde net de sa balance des échanges commerciaux était de 6 929 millions. Sur le plan national, l'industrie pharmaceutique se place au troisième rang pour ses efforts de recherche : ses dépenses de recherche et développement rapportées au chiffre d'affaires représentaient 12,3 p. 100. Ses effectifs de recherche et développement sont d'ailleurs en constante progression, passant de 5 090 personnes en 1970 à 8 000 en 1983. En dépit de ces efforts, la France n'a pas conservé le deuxième rang en matière de découverte de nouvelles molécules, et a régressé à la cinquième place. Par ailleurs, il apparaît que les exportations françaises, malgré les progrès enregistrés ces dernières années, demeurent insuffisamment orientées vers les pays de la Communauté européenne et de l'O.C.D.E. Les pouvoirs publics sont préoccupés par cette situation car la compétitivité de l'industrie pharmaceutique repose, dans une large mesure, sur sa capacité à commercialiser dans le monde entier, de nouvelles spécialités majeures. Aussi, est-il nécessaire de poursuivre, en ce domaine, une politique industrielle dynamique, compatible avec la maîtrise des dépenses de santé. Au cours des deux dernières années, quatre-vingt-trois projets de conventions présentés par des laboratoires pharmaceutiques ont reçu l'agrément des pouvoirs publics. Ces conventions, fondées sur la concertation, ont précisément pour objet d'encourager les entreprises à accentuer leurs efforts de recherche, à investir davantage et à conquérir de nouveaux marchés extérieurs. Des mesures de cet ordre ne peuvent pas avoir de résultats immédiats, mais elles devraient permettre à l'industrie pharmaceutique française de renforcer, à terme, ses positions.

Levée de l'anonymat des agents de l'Etat : personnels des D.D.A.S.S.

24471. - 20 juin 1985. - **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur la lettre interministérielle du Premier ministre du 30 janvier 1985, relative à la levée de l'anonymat des agents de l'Etat, aussi bien dans les correspondances que dans les locaux administratifs. A cet égard, cette levée de l'anonymat est éminemment nécessaire pour les personnels relevant de la D.D.A.S.S et siégeant dans les Cotorep. En effet, cette mesure humaniserait sans nul doute les rapports entre les agents de l'administration et les familles des handicapés dont la grande souffrance morale mérite qu'on leur témoigne des égards. Il demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour aller dans le sens de la recommandation de

M. le Premier ministre. - *Question transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.*

Réponse. - Les personnels administratifs des Cotorep sont des agents de l'Etat et sont donc en tant que tels concernés par les instructions en date du 30 janvier 1985 de M. le Premier ministre. Tout manquement à ces instructions entraînera les mêmes observations et redressements que dans les autres services de l'Etat. Il est fait observer qu'en raison de la fonction de guichet unique que constitue pour les personnes handicapées, la Cotorep, ces agents ont toujours été très fréquemment amenés à remplir une mission d'information et à assumer le rôle d'un interlocuteur auprès de ces usagers.

Harmonisation des critères d'évaluation et de compensation des handicaps

25137. - 25 juillet 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quelles ont été les conclusions du groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'examiner les modalités d'une harmonisation des critères d'évaluation et de compensation des handicaps.

Réponse. - Le groupe de travail chargé de réfléchir sur l'harmonisation des critères d'évaluation et de compensation des handicaps sera en place avant la fin du mois d'octobre, sous la présidence de M. le professeur Sournia.

Situation financière prévisionnelle de la sécurité sociale en 1986

25489. - 29 août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, à la suite des déclarations du secrétaire général d'une centrale syndicale, quelle serait la situation financière prévisionnelle de la sécurité sociale en 1986, d'après les études menées par ses services. Quand présentera-t-elle devant le Parlement les solutions nouvelles que justifierait le déficit structurel dans le régime des retraites et de l'assurance maladie.

Réponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'année 1986 va être abordée avec une réserve de trésorerie de l'ordre de vingt milliards de francs. Ce niveau de réserves est un record sans précédent. Il permet d'aborder cet exercice avec une certaine sérénité. Cela ne signifie pas que cet exercice sera un exercice facile. Il convient de remarquer, en tout état de cause, que le niveau des déficits prévisionnels annoncés par certains, de façon certainement prématurée, est précisément du même ordre de grandeur que les réserves qui viennent d'être évoquées. Cela signifie donc, à supposer qu'un tel déficit se réalise effectivement, que la réserve de trésorerie permettrait au régime général d'atteindre la fin de l'année 1986 sans drame majeur. La prochaine commission des comptes de la sécurité sociale précisera ces prévisions. Il n'en reste pas moins que même après qu'elle les ait formulées, il demeurera très naturellement un certain nombre d'incertitudes sur cette année 1986, dont il est clair qu'elle présente quelques caractéristiques spécifiques. Le ministre ne saurait écarter l'idée qu'il soit nécessaire un jour prochain de prendre des mesures de financement en 1986, mais celles-ci seraient prématurées aujourd'hui.

AGRICULTURE

Approvisionnement de la C.E.E.

13965. - 17 novembre 1983. - **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre afin que la Communauté économique européenne mette en place une politique de contrats à long terme de livraison de produits agricoles qui assurerait l'écoulement des productions européennes auprès des pays qui en sont demandeurs et soucieux d'un approvisionnement sûr.

Réponse. - La possibilité pour la Communauté de souscrire des contrats à moyen terme de livraison de produits agricoles avec les pays tiers qui en feraient la demande fait l'objet d'un débat déjà ancien dans la C.E.E. La commission a repris cette idée dans ses propositions pour une réforme de la P.A.C. qu'il s'agisse

du Com. 500 de 1984 ou plus récemment du « livre vert » sur l'avenir de la P.A.C. qui est actuellement sur la table du conseil. La mise en œuvre de cette idée a malheureusement jusqu'ici été liée à la mise en place d'instruments communautaires nouveaux dans le domaine du crédit et de l'assurance à l'exportation, qui suscitent de vives réticences chez certains de nos partenaires. La France considère qu'une approche progressive est envisageable. Dans un premier temps, il serait réaliste cependant d'utiliser les instruments déjà existants dans la C.E.E. : préfixation des restitutions, programmation de l'aide alimentaire, aide au développement agricole et rural. Sur cette base peuvent être conclus de véritables « contrats de sécurité alimentaire » avec certains de nos clients en état de dépendance. Nous avons pu faire prévaloir cette approche dans le cadre de la troisième convention de Lomé signée en décembre 1984 : la C.E.E. s'y est déclarée prête à souscrire des contrats prévoyant la fourniture de « produits agricoles disponibles » aux Etats A.C.P. qui en feront la demande. La question se reposera lors de la renégociation des accords entre la C.E.E. et les pays tiers méditerranéens. Nous entendons l'aborder avec la même détermination que celle dont nous avons fait preuve lors de la négociation de la convention de Lomé III.

C.E.E. : exportation agricole

14347. - 8 décembre 1983. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur différents problèmes qu'il a eu l'occasion de souligner lors du débat du 26 octobre 1983 sur les chambres d'agriculture. En effet, M. le ministre a insisté sur le fait que l'Europe ne pouvait pas se faire sans les agriculteurs et que chaque pays était sollicité pour faire des concessions majeures sur des produits importants. Aussi, il lui demande, dans le respect des principes de base du Marché commun, quelles mesures spécifiques il compte prendre pour promouvoir une politique dynamique d'exportation agricole et si, enfin, la demande de participation des agriculteurs à la gestion des marchés pourra être prise en considération.

Réponse. - La France, au sein du conseil des ministres de l'agriculture de la C.E.E., a toujours insisté sur la nécessité de définir une véritable politique d'exportation des produits agricoles. Pour ce faire, elle a notamment demandé, depuis plusieurs années, que les mécanismes de gestion de la politique agricole commune permettent aux opérateurs de la communauté de passer avec les pays tiers des contrats de vente de produits à long terme. Les discussions engagées à ce sujet ont jusqu'alors échoué sur l'élaboration d'une politique communautaire de crédit susceptible d'aider la passation de tels contrats. Cependant, le Gouvernement français a obtenu que la troisième convention de Lomé, qui lie, depuis le 1^{er} juillet 1984, la C.E.E. et soixante-deux pays en voie de développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, prévoit la possibilité de vendre à ces pays, dans le cadre de contrats à long terme, certains produits agricoles disponibles dans la communauté, c'est-à-dire essentiellement du blé, des produits laitiers et de la viande. Le ministre de l'agriculture veillera à ce que cette disposition entre le plus rapidement possible dans les faits. Il est enfin intéressant de noter que les réflexions exprimées par la commission dans le « livre vert » qu'elle vient de publier sur la réforme de la politique agricole commune font état de la nécessité de définir une politique d'exportation qui permette à la C.E.E. d'affirmer sa présence sur les marchés mondiaux. En ce qui concerne la participation des agriculteurs à la gestion des marchés, il convient de rappeler que leurs représentants sont systématiquement consultés, dans le cadre des offices chargés des divers secteurs de produits, avant chaque réunion des comités de gestion qui se tiennent auprès de la commission de la Communauté économique européenne.

Bilan des demandes de cessation d'activité laitière

21719. - 31 janvier 1985. - **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui est possible de faire connaître le bilan des demandes en cessation d'activité laitière, le nombre de producteurs de lait qui pourront bénéficier des aides correspondantes, et le nombre de primes qui ont été versées jusqu'à ce jour.

Réponse. - Courant octobre 1985, le bilan du dispositif de cessation de livraison et de vente de lait ou de produits laitiers prévu par le décret n° 84-481 du 21 juin 1984 s'établit ainsi : sur 49 385 demandes, 45 994 décisions ont été prises et 43 244 mises en paiement. Pour celles-ci, la répartition est la suivante : 9 096 primes uniques pour un montant de 97,9 M.F. ; 26 194 primes annuelles pour un montant de 524,8 M.F. ; 7 954 primes de conversion pour un montant de 172,1 M.F. ; soit un total de : 784,8 M.F.

Application de la réglementation sanitaire et phytosanitaire européenne aux importations hors C.E.E.

21787. - 7 février 1985. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre l'application de la réglementation sanitaire et phytosanitaire européenne et française aux produits en provenance des pays non membres de la Communauté économique européenne.

Réponse. - L'introduction en France de produits d'origines animale et végétale ne peut s'effectuer que par des postes de douane désignés. Le nombre de postes ouverts aux produits nécessitant un contrôle vétérinaire s'élève à 116, celui des postes permettant un contrôle phytosanitaire est de 140. En fonction de l'importance du trafic, chacun des postes a été pourvu du personnel nécessaire pour procéder aux vérifications et recherches exigées par la législation française ainsi que par la réglementation communautaire dès sa transcription dans le droit national. Sans préjudice des règles ouvrant aux importateurs des voies de recours contre les décisions des autorités compétentes en matière vétérinaire ou phytosanitaire, tout produit ne correspondant pas aux exigences nationales mentionnées ci-dessus est refoulé ou détruit lorsque le refoulement s'avère impossible.

Admission de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun : préparation des productions méditerranéennes à la concurrence

23172. - 18 avril 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le récent accord intervenu entre tous les membres de la Communauté économique européenne quant à l'admission de l'Espagne et du Portugal. Sans reprendre le débat qui a tant occupé les colonnes des journaux et les positions partisans, il lui demande l'état des mesures envisagées par ses services pour préparer au mieux les productions méditerranéennes face à la nouvelle concurrence que ne manqueront pas de susciter les productions des deux nouveaux membres.

Réponse. - La durée maximale de la période de transition sera de dix ans, débutera au 1^{er} janvier 1986, étant entendu qu'à son terme le marché de la Communauté à douze sera libre et unique. La France trouve dans l'équilibre final de la négociation une large satisfaction par rapport aux objectifs qu'elle s'était fixée : a) nos productions méditerranéennes bénéficieront de la protection nécessaire pour s'adapter à la nouvelle situation de concurrence : pour les fruits et légumes, une première phase de quatre ans de statu quo au niveau des échanges permettra à l'agriculture française de se préparer à résister à la concurrence espagnole, tout en trouvant même de nouveaux débouchés. Les six années suivantes, un système de surveillance permettra une régulation quantitative et saisonnière des échanges. De plus, une clause de sauvegarde permettra d'intervenir dans les vingt-quatre heures en cas de crise sur le marché ; pour le vin, l'Espagne sera soumise aux mêmes règles que celles applicables dans la Communauté : au-delà d'un seuil de 23,3 millions d'hectolitres pour une production actuelle de 26,5 millions d'hectolitres, la distillation sera obligatoire. Un système de montants régulateurs permettra de compenser les écarts entre les prix espagnols et communautaires. Le marché français sera donc protégé. Un mécanisme de surveillance viendra compléter ces mesures durant dix ans ; b) la France a obtenu des garanties communautaires pour l'ouverture des marchés espagnols et portugais pour ses productions continentales : le commerce d'Etat, les licences et les contingents seront supprimés dès la date d'adhésion en Espagne ; la transition sera de sept ans ; la préférence communautaire sera assurée dès la date d'adhésion pour les produits sensibles espagnols ; l'ouverture des marchés sera rapide pour la majorité des productions continentales françaises, au nombre desquelles il faut souligner l'importance des céréales fourragères, du blé tendre, des produits d'élevage hors sol et du lait liquide ; c) mais il ne fait aucun doute que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. aura des effets directs sur l'agriculture française. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont arrêté en mars 1985 un dispositif visant à conforter la filière des fruits et légumes et celle du vin et à instaurer des conditions de concurrence satisfaisantes entre agriculteurs français et espagnols. Ce dispositif, communément appelé « volet interne à l'élargissement », représente un coût budgétaire de 243 millions de francs en 1985 répondant à quatre préoccupations majeures : renforcer la compétitivité des exploitations par la mise en œuvre de mesures touchant la fiscalité, les charges sociales et les conditions de financement ; mettre à profit la période de transition, notamment dans sa première phase de quatre ans, pour favoriser des actions d'entraînement, en particulier la recherche et l'expérimentation, l'appui technique, la restructuration commerciale, l'organisation des marchés et la transformation ; conforter l'agriculture des régions méridionales

les plus directement menacées (Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Drôme, Ardèche) par la conclusion d'avenants aux contrats de plan Etat-régions ; renforcer les contrôles de qualité des fruits et légumes et de l'horticulture.

Commercialisation de la margarine

23934. - 30 mai 1985. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités d'application de la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 relative à la commercialisation de la margarine. Il souhaiterait connaître la date à laquelle le décret d'application de ladite loi interviendra et insiste sur la nécessité d'une décision urgente dans ce domaine, en raison de la très vive concurrence pour les produits laitiers des produits de substitution tels que la margarine.

Commercialisation de la margarine

26543. - 24 octobre 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 23934 parue au *Journal officiel* du 30 mai 1985 et restée sans réponse, sur les modalités d'application de la loi du 13 juillet 1984 relative à la commercialisation de la margarine. Il souhaiterait donc connaître la date à laquelle le décret d'application de ladite loi interviendra et insiste sur la nécessité d'une décision urgente dans ce domaine en raison de la très vive concurrence pour les produits laitiers des produits de substitution tels que la margarine.

Commercialisation de la margarine

24088. - 6 juin 1985. - **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 relatif à la commercialisation de la margarine, lequel doit fixer les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relative à ce produit. Il lui rappelle que le Sénat s'était vigoureusement opposé à cette réforme dans la mesure où elle conduira inexorablement à une augmentation de la vente des produits de substitution des produits laitiers, fera perdre de nouvelles parts de marché aux produits français alors que les producteurs sont soumis à un régime très sévère de quotas de production et subissent une baisse particulièrement importante de leurs revenus.

Commercialisation de la margarine

24146. - 6 juin 1985. - **M. Marcel Daunay** attire solennellement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le décret prévu par la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 relative au conditionnement de la margarine n'a pas encore été publié. Il lui rappelle que le secrétaire d'Etat à la consommation avait pourtant déclaré à la tribune du Sénat, le 25 juin 1984 : « Les décrets d'application de la loi dont vous débattiez aujourd'hui seront élaborés dans des délais extrêmement rapides. J'en prends l'engagement. Dans toute la mesure de mes compétences, je ferai en sorte que ces textes, un peu longs à élaborer puisqu'il s'agit de décrets en Conseil d'Etat, soient mis au point le plus vite possible, car je mesure parfaitement leur importance pour les intéressés. » Cette importance reste toujours aussi vive pour les intéressés qui déplorent les avantages indus que confère à la margarine la non-parution de ce décret, par rapport au beurre.

Commercialisation de la margarine : application de la loi

24228. - 6 juin 1985. - **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 relatif à la commercialisation de la margarine, lequel doit fixer les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur les lieux de vente, et de la publicité relative à ce produit. Il lui rappelle que le Sénat s'était vigoureusement opposé à cette réforme, dans la mesure où elle conduira, inexorablement, à une augmentation de la vente des produits de substitution des produits laitiers, fera perdre de nouvelles parts de marché aux produits français, alors que les producteurs sont soumis à un régime très sévère des quotas de production et subissent une baisse particulièrement importante de leurs revenus.

Conditions de commercialisation de la margarine

24278. - 13 juin 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de mise en œuvre de la législation applicable à la commercialisation de la margarine. Celle-ci, intervenue en juillet 1984, a supprimé l'obligation de présenter ce produit en pain cubique ; elle prévoyait aussi l'intervention d'un décret qui en préciserait les modalités d'étiquetage, de présentation et de publicité. Les organismes interprofessionnels ont été consultés sur le projet de décret. Pourtant, plus de neuf mois après la promulgation de la loi, ce texte n'a toujours pas été publié. Il souhaiterait être renseigné sur les motifs ou circonstances qui y font obstacle actuellement, et les perspectives qui s'offrent à son intervention prochaine.

Production laitière : produits de substitution

24279. - 13 juin 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les actions de promotion et de publicité dont font l'objet les produits laitiers de substitution (telle la margarine). L'ouverture de nos frontières à ces produits ne peut que porter atteinte au marché du beurre et des produits laitiers, alors que, parallèlement, les producteurs sont confrontés aux conséquences préjudiciables du régime des quotas. Il aimerait être assuré des dispositions qui devraient intervenir pour sauvegarder, dans les circonstances économiques actuelles, les intérêts légitimes de nos producteurs.

Commercialisation de la margarine

24380. - 13 juin 1985. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 relative à la commercialisation de la margarine, lequel doit fixer les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à ce produit. Il lui rappelle que le Sénat s'était vigoureusement opposé à cette réforme dans la mesure où elle conduira inexorablement à une augmentation de la vente des produits de substitution des produits laitiers et fera perdre de nouvelles parts de marché aux produits français, alors que les producteurs sont soumis à un régime très sévère de quotas de production et subissent, de ce fait, une baisse particulièrement importante de leurs revenus.

Commercialisation de la margarine

24405. - 20 juin 1985. - **M. Roland du Luart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application de la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. Ce texte prévoyait dans son article 3 qu'un décret en Conseil d'Etat devait déterminer « les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relative à la margarine ». Par ailleurs, l'article 4 stipulait que la loi entrerait en vigueur six mois après sa publication, c'est-à-dire le 13 janvier 1985. Or le décret en Conseil d'Etat n'est toujours pas paru, alors que désormais il n'est plus obligatoire de présenter la margarine commercialisée en pain cubique. De nouveaux conditionnements ont d'ores et déjà été lancés sur le marché. Ceci cause de graves préjudices au beurre et aux produits laitiers, d'autant que, dans le même temps, la margarine a un accès de plus en plus grand à la publicité télévisée et que nos frontières se sont ouvertes plus largement aux produits de substitution aux produits laitiers. Cette situation est tout à fait déplorable à un moment où les producteurs de lait ont à faire face, du fait des quotas laitiers, à de graves problèmes de revenu. Il lui demande donc s'il envisage prochainement la publication du décret évoqué ci-dessus.

Commercialisation de la margarine

24448. - 20 juin 1985. - **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences qu'entraîne le retard pris par les décrets d'application de la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 concernant la commercialisation de la margarine. Il lui rappelle que le texte de loi prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait « les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à la margarine ». Au cours de la séance publique du 25 juin 1984, le secrétaire d'Etat à la consommation s'était engagé à faire élaborer les décrets d'application « dans des délais extrêmement rapides ». Neuf mois après la promulgation

de la loi, ce texte n'est toujours pas publié. Le préjudice causé par ce retard est aggravé par le fait que certaines firmes n'ont attendu ni le délai de six mois prévu par la loi ni la publication du décret pour lancer sur le marché de nouveaux conditionnements. Par ailleurs, les pressions de plus en plus vives pour l'ouverture de nos frontières aux produits de substitution des produits laitiers font craindre de nouvelles pertes de marché pour le beurre et les produits laitiers à un moment où les producteurs, soumis à un régime sévère de quotas à la production, subissent une chute sans précédent de leur revenu. En conséquence, il lui demande la date à laquelle ce texte d'application sera enfin publié au *Journal officiel*.

Réponse. - Après le vote de la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, le Gouvernement a immédiatement pris les dispositions nécessaires pour une élaboration rapide du projet de décret prévu par l'article 3 et fixant les modalités d'étiquetage, de présentation, d'information sur le lieu de vente et de publicité. Mais, lors des travaux préparatoires, des avis extrêmement divergents sur les mesures à prendre sont apparus entre les industriels laitiers et les industriels margari-niers. L'avant-projet de décret établi sur la base des demandes présentées par les différentes parties a été soumis au groupe interministériel de la consommation (G.I.C.) en décembre 1984 pour recueillir les avis des ministères signataires. Les dernières difficultés soulevées par l'application de ce texte, notamment dans les petits magasins de vente ne disposant pas d'un équipement suffisant pour isoler totalement la margarine du beurre, ont fait l'objet en dernier lieu au mois de mars d'un examen par le secrétariat général du Gouvernement. Le projet de décret sera prochainement transmis au conseil d'Etat.

Conseil mondial de l'alimentation : lutte contre la faim

24561. - 27 juin 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle action il entend conduire à la présidence du Conseil mondial de l'alimentation pour essayer de mieux harmoniser les différents efforts faits par les gouvernements et les institutions internationales pour lutter de façon plus efficace contre la faim.

Réponse. - C'est effectivement le rôle du Conseil mondial de l'alimentation que d'essayer d'assurer l'harmonisation des politiques des institutions internationales et des gouvernements dans le domaine de la sécurité alimentaire. En tant que président, je m'efforcerai de faire jouer pleinement son rôle au conseil : favoriser les échanges d'expérience, guider les politiques alimentaires, promouvoir des études et des programmes d'assistance et susciter leur mise en œuvre par les autres organismes multilatéraux des Nations unies et les aides bilatérales. Par ailleurs, une réflexion va être engagée sur les modalités d'action et le rôle futur du conseil. Un comité de réflexion, désigné par M. Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations unies, remettra un rapport sur ce sujet au début de l'année prochaine. Après examen de ce rapport, et en concertation avec M. Perez de Cuellar et les ministres membres du conseil, j'examinerai les suites qu'il conviendra de lui donner. Dans l'immédiat, j'ai encouragé le secrétariat du conseil à organiser, au début de l'année 1986, un séminaire d'études relatif à la coopération régionale, particulièrement en Afrique, sur la politique agricole et alimentaire. Il s'agit notamment d'essayer de définir les conditions dans lesquelles peuvent se développer les complémentarités économiques entre les pays en développement, et plus précisément dans les domaines de la production agricole et de la commercialisation des produits. Je viens d'apprendre que le Sénégal a accepté d'accueillir ce séminaire. Deux autres séminaires devraient se tenir en 1986 à Buenos Aires et à Pékin.

Salariés du régime agricole : mensualisation des pensions

25930. - 3 octobre 1985. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur un vœu de l'assemblée générale de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Aude qui expose notamment : 1° que le paiement mensuel des pensions de vieillesse assurerait aux salariés un meilleur équilibre dans la gestion de leur budget ; 2° que la prise en compte de la revalorisation des pensions, intervenant généralement deux fois par an, serait répercutée plus vite sur les pensions versées mensuellement que sur celles versées trimestriellement à terme échu comme actuellement ; 3° que cette mesure doit devenir effective pour l'ensemble des ressortissants du régime général en 1987. C'est pourquoi il est souhaité en conclusion que le bénéfice de la mensualisation des pensions soit étendu aux salariés du régime agricole. Il lui demande donc quelles sont ses intentions sur le sujet évoqué et éventuellement sous quels délais.

Réponse. - Dans de nombreux régimes de retraite français, les prestations de vieillesse sont payées trimestriellement et à terme échu. Tel est le cas notamment du régime des assurances sociales agricoles. Or, il est évident que ce rythme de paiement n'est pas de nature à faciliter le passage de la vie professionnelle à la retraite. C'est pourquoi le Gouvernement a toujours considéré la mensualisation des pensions de vieillesse comme un objectif prioritaire. Jusqu'à présent, cette réforme n'avait pu être envisagée, dans le régime général de sécurité sociale, du fait des coûts importants de trésorerie qu'elle impliquait. Cependant, de récentes études ont mis en évidence des modalités de mensualisation compatibles avec les équilibres financiers de la sécurité sociale. En ce qui concerne le régime des assurances sociales agricoles, un groupe de travail composé de représentants des caisses de mutualité sociale agricole est réuni afin d'examiner les modalités d'application susceptibles d'être retenues pour rendre possible cette réforme importante qui doit permettre aux salariés agricoles retraités de gérer plus aisément leurs revenus et de mieux comprendre l'évolution de leurs prestations.

Abaissement de l'âge de la retraite des exploitants agricoles

25935. - 3 octobre 1985. - **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° que, depuis le 1^{er} avril 1983, les salariés justifiant de trente-sept ans et demi d'assurance peuvent, dès l'âge de soixante ans, prétendre à la retraite dont ils auraient auparavant bénéficié à soixante-cinq ans ; 2° que la même mesure d'abaissement de l'âge de la retraite est, pour les commerçants et artisans, intervenue à compter du 1^{er} juillet 1984, dans le cadre de la loi du 9 juillet 1984, portant diverses dispositions d'ordre social ; 3° que les exploitants agricoles sont donc les seuls, aujourd'hui, à être écartés d'une telle situation, d'autant plus que le retard du montant des pensions vieillesse versées aux agriculteurs, par rapport à celles versées aux salariés, demeure important. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre toutes dispositions en faveur des exploitants agricoles de manière à viser, dans ce domaine, l'obtention de la parité avec les autres catégories professionnelles.

Réponse. - Toutes les catégories socioprofessionnelles ont à l'heure actuelle la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans. Si cette avancée sociale qui se justifie par la nécessité de permettre à tous les travailleurs de bénéficier d'un légitime droit au repos n'a pas encore pu être étendue aux exploitants agricoles et aux membres de leur famille, c'est essentiellement pour des raisons financières, car une telle réforme, au demeurant souhaitable, constitue une mesure coûteuse. En outre, le déséquilibre démographique de la profession ne permettait pas de faire supporter intégralement aux agriculteurs actifs le coût de la mesure. Cependant le succès rencontré ces dernières années par les mesures ponctuelles qui ont été adoptées pour des raisons liées aux structures foncières ou à la maîtrise de certaines productions, et qui tendaient à faciliter le départ à la retraite des agriculteurs âgés, a révélé en fait l'importance de l'aspiration au repos pour les membres de cette profession. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de proposer une réforme qui vise à réaliser progressivement, dans un délai de cinq ans, l'abaissement de soixante-cinq à soixante ans de l'âge de la retraite dans le secteur agricole, la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans pour tous les travailleurs non salariés de l'agriculture devant être effective à compter du 1^{er} janvier 1990. Cette mesure s'accompagnera d'un certain nombre d'autres dispositions de manière à assurer l'harmonisation des conditions d'accès des agriculteurs à la retraite à soixante ans avec celles des autres régimes, et notamment de l'introduction de la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité telle qu'elle est actuellement appliquée aux retraités des autres secteurs socioprofessionnels. Un projet de la loi à cet effet sera soumis au vote du Parlement au cours de la session d'automne. Ses dispositions devraient entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1986.

O.N.I.C. : suppression éventuelle d'effectifs

26126. - 10 octobre 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui confirmer s'il est exact que l'office interprofessionnel des céréales envisage de supprimer 22 p. 100 de son effectif d'ici à 1990. Dans l'affirmative, il souhaite connaître quelles sont les mesures envisagées pour que l'O.N.I.C. puisse continuer à remplir pleinement sa mission au service des producteurs de céréales.

Réponse. - La direction générale de l'Office national interprofessionnel des céréales, soucieuse d'améliorer le fonctionnement de l'établissement en adaptant avec une rigueur accrue les

moyens dont elle dispose aux missions qui lui sont confiées, a étudié un plan de modernisation : l'informatique serait développée, les tâches décentralisées renforceraient le rôle des services extérieurs (régions et sections départementales), les procédures seraient simplifiées. La qualité du service rendu aux professions céréalières y gagnerait et les coûts de fonctionnement connaîtraient une diminution sensible. Mais le resserrement des effectifs paraît inévitable : il s'effectuerait par le biais du non-remplacement de certaines catégories d'agents partant à la retraite et par des mesures de détachement. Présenté en juin 1985 au comité technique paritaire de l'office, le projet sera à nouveau discuté avec les représentants du personnel. Un groupe de travail spécial auquel participeront des membres de l'interprofession est créé : il devra présenter ses conclusions devant les assemblées délibérantes de l'O.N.I.C. avant la fin de l'année. Ce n'est qu'à l'issue de cette double concertation que des mesures précises pourront être arrêtées.

Suppression éventuelle d'emplois à l'O.N.I.C.

26520. - 24 octobre 1985. - **M. Marcel Lucotte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la direction générale de l'Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.), envisagerait la suppression, d'ici à 1990, de 22 p. 100 des effectifs de cet organisme. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs d'une telle mesure dont les conséquences, si elle était appliquée, ne manqueraient pas d'être gravement préjudiciables à de nombreuses exploitations, notamment dans les zones les plus défavorisées. Il souhaiterait savoir, en outre, quelles dispositions seraient, le cas échéant, envisagées pour pallier les difficultés prévisibles qui résulteraient de la décision dont il s'agit.

Réponse. - La direction générale de l'Office national interprofessionnel des céréales, soucieuse d'améliorer le fonctionnement de l'établissement en adaptant avec une rigueur accrue les moyens dont elle dispose aux missions qui lui sont confiées, a étudié un plan de modernisation : l'informatique serait développée, les tâches décentralisées renforceraient le rôle des services extérieurs (régions et sections départementales), les procédures seraient simplifiées. La qualité du service rendu aux professions céréalières y gagnerait et les coûts de fonctionnement connaîtraient une diminution sensible. Mais le resserrement des effectifs paraît inévitable : il s'effectuerait par le biais du non-remplacement de certaines catégories d'agents partant à la retraite et par des mesures de détachement. Présenté en juin 1985 au comité technique paritaire de l'office, le projet sera à nouveau discuté avec les représentants du personnel. Un groupe de travail spécial auquel participeront les membres de l'interprofession est créé : il devra présenter ses conclusions devant les assemblées délibérantes de l'O.N.I.C. avant la fin de l'année. Ce n'est qu'à l'issue de cette double concertation que des mesures précises pourront être arrêtées.

BUDGET ET CONSOMMATION

Bovins : utilisation d'anabolisants

21931. - 14 février 1985. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, sur la récente autorisation accordée, le 20 décembre dernier, par les pouvoirs publics, de six anabolisants pour engraisser les veaux, et sur la campagne de boycottage lancée par l'Union fédérale des consommateurs à ce propos, la situation étant pire qu'auparavant. Il semble en effet vraisemblable que, dans l'actuel système économique d'élevage, autoriser les hormones étrangle l'élevage de qualité, pénalise les éleveurs et coûte cher au contribuable.

Commercialisation de la viande et information du consommateur

22274. - 28 février 1985. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, sur le secteur de la commercialisation de la viande, qui est l'un des rares où l'information du consommateur paraît incomplète. En effet, si l'on prend la vente du veau, par exemple, le consommateur devrait pouvoir distinguer le veau anabolisé et le veau sans hormone. Il lui demande donc si le Gouvernement compte prendre des mesures pour informer le client sur la qualité de la viande proposée.

Réponse. - La loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 relative à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances, en ayant abrogé la loi n° 76-1067 du 27 novembre 1976, a clarifié une situation juridique antérieure peu satisfaisante. En effet, l'idée directrice de ce texte est de replacer les anabolisants sous le strict couvert de la loi sur la pharmacie vétérinaire du 29 mai 1975. Ainsi l'article 2 de la loi de 1984 soumet la commercialisation et les conditions d'emploi des anabolisants à la procédure de l'autorisation de mise sur le marché (A.M.M.). Conformément aux dispositions du code de la santé publique cette autorisation n'est délivrée qu'après une étude toxicologique approfondie et après avoir reçu l'avis favorable d'une commission d'experts scientifiques. C'est ainsi que, par arrêté du 5 janvier 1985 du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'agriculture, six A.M.M. ont été accordées pour six spécialités médicamenteuses pouvant être administrées à des veaux. Les substances à effet anabolisant entrant dans la composition de ces spécialités sont : l'œstrodol, la progestérone (hormones « naturelles » femelles), la testostérone (hormone « naturelle » mâle) et l'acétate de trembolone (hormone artificielle à action hormonale androgène). La loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 prévoit un contrôle renforcé de l'administration des anabolisants et des sanctions dissuasives en cas d'infraction (art. 6). Les services vétérinaires du ministère de l'agriculture sont chargés des modalités de ce contrôle des animaux implantés jusqu'à l'abattage au moyen d'un système d'identification par boucle fixée à l'oreille. La loi a prévu un financement particulier des contrôles vétérinaires dont les conditions de réalisation sur le terrain sont liées à la nature vivante de la production qui nécessite un certain délai du démarrage de l'élevage jusqu'à l'abattage. La mise en place du dispositif complet de contrôle des bêtes évoqué plus haut s'est terminée au début du mois de juin. Des contrôles vétérinaires sont également réalisés sur les viandes importées qui doivent être conformes à la réglementation française. Le secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation a adressé à la direction de la consommation et de la répression des fraudes des instructions précises afin que le service des enquêtes nationales exerce sa vigilance pour intervenir en cas de fraudes, de trafics clandestins ou de colportage portant sur les substances interdites. Le Gouvernement souhaite poursuivre, sur ce sujet, l'action de concertation et d'information engagée avant et après le vote de la loi du 16 juillet 1984. Il est en effet primordial qu'entre producteurs de la filière viande et consommateurs existe un consensus sur une bonne application de la loi. Au mois de mars, des réunions avec les organisations de consommateurs ont été organisées par le ministère de l'agriculture et le secrétariat d'Etat chargé du budget et de la consommation sur les modalités d'application de la nouvelle loi et sur l'amélioration de l'information des consommateurs. Prochainement, professionnels et consommateurs seront réunis en vue d'examiner en commun ces deux questions. Les modalités d'information devront permettre d'assurer une information fiable et contrôlable sur les qualités spécifiques des viandes. Cet objectif répond également aux souhaits de nombreux éleveurs qui produisent des viandes ayant des qualités spécifiques et qui souhaitent en informer le consommateur afin que leurs efforts soient valorisés. La question de l'indication au niveau de l'étiquetage de l'absence de substances anabolisantes est notamment étudiée. Mais d'ores et déjà des veaux bénéficiant d'un label agricole répondent à différents critères de qualité. Ils doivent être, entre autres, exempts de traitements anabolisants. La loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 est un outil essentiel pour assurer la sécurité des consommateurs, permettre une concurrence loyale dans la filière viande et réaliser une meilleure information les acheteurs. Le Gouvernement entend mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de ces dispositions générales conciliant les intérêts des producteurs et des consommateurs, d'une part, par la poursuite de la concertation sur les conditions d'information des consommateurs, d'autre part, par des contrôles accrus garantissant une bonne application de la loi du 16 juillet 1984.

DÉFENSE

Utilisation de l'ordinateur pour apprendre à lire

26046. - 3 octobre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense**, dans le cadre des efforts consentis par les armées depuis de nombreuses années pour améliorer le niveau scolaire des plus déshérités des jeunes appelés ou des engagés, quels résultats ont pu être obtenus par l'utilisation de l'ordinateur équipé d'un logiciel pour apprendre à lire.

Réponse. - Pour développer la lutte contre l'analphabétisme, trois régiments de l'armée de terre ont été désignés pour expérimenter un nouveau procédé pédagogique. Ce procédé utilise des

ordinateurs équipés d'un logiciel d'entraînement à la lecture. Les matériels ont été mis en place par la mission pour la mobilité professionnelle ; les logiciels ont été fournis par l'Association pour la formation à la lecture, dépendant du ministère de l'éducation nationale. La formation des moniteurs a été assurée par cette association au début du mois de septembre 1985. Les enseignements de cette expérimentation seront tirés avant la fin du premier trimestre de 1986.

Insertion professionnelle des appelés

26047. - 3 octobre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelles initiatives nouvelles il va prendre pour favoriser l'insertion professionnelle des appelés. Devant l'aggravation du chômage il est indispensable que l'acquis du service militaire soit valorisé au profit de ceux qui ont consacré une année au service de la collectivité.

Réponse. - De nouvelles mesures pour le service national ont été prises récemment par le ministre de la défense. Cinq d'entre elles concernent plus particulièrement la formation professionnelle et l'insertion des jeunes appelés à la vie civile : 1° dans chaque unité militaire regroupant au moins 400 appelés, un officier conseil est affecté à temps plein. Son rôle est d'orienter les jeunes à la fin de leur service national soit vers un stage de formation, soit vers un emploi correspondant à leur qualification, en liaison avec l'A.F.P.A. et l'A.N.P.E. ; 2° les appelés, affectés dans un emploi correspondant à leur compétence acquise préalablement, recevront un certificat de pratique professionnelle ; 3° la maîtrise de la lecture et de l'écriture constitue un préalable indispensable à toute insertion professionnelle. Les jeunes d'un niveau scolaire faible pourront, selon des méthodes pédagogiques modernes, suivre un enseignement spécifique ; 4° les équipements des armées faisant largement appel à toutes les techniques de pointe, le milieu militaire est propre à un éveil aux nouvelles technologies. Des visites d'installations et des présentations de matériels permettront de sensibiliser les jeunes aux conséquences du progrès technique ; 5° un enseignement dans le domaine de l'informatique sera proposé chaque année à mille volontaires pour un service long. Chaque unité militaire sera d'ailleurs progressivement dotée d'un atelier informatique. Ces mesures nouvelles et celles déjà existantes doivent permettre aux jeunes d'aborder leur vie professionnelle dans les meilleures conditions.

DROITS DE LA FEMME

Activité professionnelle des mères de famille

25102. - 25 juillet 1985. - **M. Louis Caiveau** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les conclusions d'une étude récente du centre d'études des revenus et des coûts (C.E.R.C.) sur les mères de famille qui démontre indirectement que la proportion des mères de famille ayant une activité professionnelle a doublé en vingt ans et que, désormais, la majorité d'entre elles exercent un métier. Il lui rappelle que cette constatation ne fait que renforcer la nécessité urgente qu'il y a à prévoir pour les mères de famille qui travaillent des facilités plus grandes et à instaurer pour celles qui n'exercent aucune activité professionnelle un véritable statut de la mère au foyer. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les études qu'elle entend faire entreprendre en ce sens, qui doivent déboucher sur des initiatives d'ordre législatif devant être soumises rapidement au Parlement. - *Question transmise à Mme la ministre des droits de la femme.*

Réponse. - Mme la ministre des droits de la femme indique à l'honorable parlementaire qu'il existe diverses mesures établies en faveur des mères actives ou au foyer qui leur ouvrent un certain nombre de droits et de facilités. Certaines s'adressent particulièrement aux mères actives et sont destinées à les aider à concilier vie familiale et vie professionnelle. Depuis la loi du 4 janvier 1984, ces femmes peuvent, ainsi que leur conjoint, grâce à l'établissement d'un congé parental, interrompre ou réduire, en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant, leur activité professionnelle. Cette disposition leur permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'un congé d'un an renouvelable une fois. Ce congé peut être assorti d'une allocation parentale d'éducation réglementée par la loi du 4 janvier 1984 et versée à l'occasion de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant ou plus. Par ailleurs, depuis deux ans, des contrats-crèches, passés entre les municipalités et les caisses d'allocations familiales, permettent d'encou-

rager l'ouverture d'établissements nouveaux et de diversifier les structures d'accueil en accordant des aménagements financiers aux organismes gestionnaires. Les mères au foyer disposent, quant à elles, de la possibilité d'améliorer leur situation au regard de leur retraite. En effet, elles peuvent prétendre à l'assurance-vieillesse des mères de famille, assurance gratuite prise en charge par la caisse d'allocations familiales et accordée sous conditions de ressources aux bénéficiaires du complément familial, aux mères et pères de famille, ainsi qu'aux personnes qui assurent à leur foyer la charge d'un grand handicapé. Enfin, chaque épouse au foyer bénéficie, depuis 1945, dans le domaine de l'assurance maladie, en qualité d'ayant droit de son conjoint, d'une couverture sociale gratuite. Par ailleurs, le Conseil des ministres du 5 juin 1985 a décidé d'un programme d'insertion sociale et professionnelle destiné à des femmes isolées se trouvant sans ressources régulières après avoir élevé leurs enfants. Des actions de formation comparables à celles prévues pour les chômeurs de longue durée concerneront près de 2 000 femmes pour la période allant de novembre 1985 à juin 1986. Par ailleurs, des conventions pourront être passées entre l'Etat et les communes volontaires ayant pour objet la réinsertion du public féminin le plus éloigné de l'emploi qui par ses caractéristiques doit pouvoir trouver une activité correspondant à des besoins de la population non couverts présentement. 4 000 femmes pourraient être concernées. Enfin, à titre préventif de la pauvreté et de la précarité, les conventions annuelles entre l'Etat et les conseils généraux se rapportant aux actions d'insertion sociale et professionnelle réservées aux femmes seules avec enfants à charge bénéficiaires de l'A.P.I. ou de prestations sociales diverses seront renouvelées, 4 000 femmes pourront en être bénéficiaires.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Déconcentration des compétences au sein du ministère

25447. - 29 août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles mesures de déconcentration des compétences il compte mettre en place dans son département ministériel, à la suite des différentes études qui viennent d'être effectuées dans ce but.

Réponse. - La déconcentration constitue une préoccupation permanente au sein du département dans le domaine du fonctionnement des services comme celui de leurs attributions spécifiques. Dans le domaine du fonctionnement des services, un certain nombre de procédures et de décisions relatives à la gestion des moyens en personnel, des crédits et des moyens matériels sont réalisés au plan local. Pour ce qui concerne les attributions spécifiques des services, plusieurs mesures de déconcentration ont été prises soit pour les commissaires de la République, soit pour les chefs des services locaux concernant, par exemple, la juridiction gacieuse, la gestion du domaine de l'Etat, les aides financières aux entreprises et certaines procédures d'aide à l'exportation. Par ailleurs, la mission relative à l'organisation des administrations centrales de l'Etat créée par le décret n° 83-658 du 20 juillet 1983, a proposé, à la faveur de l'étude réalisée auprès de la direction générale de la concurrence et de la consommation et auprès de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, quelques mesures de déconcentration de portée restreinte, qui font l'objet d'un examen par les différents services concernés dans la perspective d'une mise en œuvre ou sont déjà entrées en application.

Augmentation des prix hôteliers

25592. - 12 septembre 1985. - **M. Guy Malé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations parfaitement légitimes exprimées par les responsables professionnels du secteur de l'hôtellerie à l'égard de la décision qu'il vient de prendre de n'octroyer qu'une possibilité de majoration de tarifs limitée à 4,5 p. 100, rendant caduc du même coup l'accord de régulation par lui contresigné le 7 février dernier avec les responsables de toutes les organisations professionnelles de l'industrie hôtelière française. Il lui demande de bien vouloir revenir sur cette décision anti-économique et qui par surcroît remet en cause un engagement de l'Etat.

Réponse. - L'esprit dans lequel a été élaboré l'accord de régulation souscrit le 8 février 1985 par les responsables de toutes les organisations professionnelles de l'industrie hôtelière française et la lettre même de cet accord s'inscrivaient dans un souci de modération de l'évolution des prix du secteur pour 1985 et il

était bien entendu que la souplesse de gestion accordée à la profession n'aurait pas dû conduire à des comportements incompatibles avec les objectifs de prix définis par les pouvoirs publics. A la veille des vacances d'été, des excès manifestes constatés dans le secteur ont révélé que la profession n'avait respecté ni l'esprit ni la lettre de l'engagement qu'elle avait souscrit, ce qui a amené les pouvoirs publics à limiter les hausses de tarifs de l'hôtellerie à 4,5 p. 100 en moyenne pour l'année 1985. Cette mesure ne pénalise que les établissements qui ont pratiqué des hausses excessives. Enfin, elle ne contrarie en aucune façon l'effort de rénovation du parc hôtelier en ce sens que les prix des hôtels neufs, rénovés, les chambres nouvellement créées relèvent de la responsabilité des exploitants.

ENVIRONNEMENT

Assujettissement des personnels de fédération au régime agricole

25615. - 12 septembre 1985. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'assujettissement des personnels de fédération au régime agricole. En effet, les gardes-chasses des fédérations sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et le personnel des fédérations au régime agricole. Ne serait-il pas possible et plus normal que les personnels administratifs et techniques des fédérations soient également ressortissants du régime général.

Réponse. - Aux termes du deuxième alinéa de l'article 384 du code rural tel qu'il résulte de la loi n° 75-347 du 14 mai 1975 « tous les gardes-chasses dépendant de l'office national de la chasse ou des fédérations départementales des chasseurs sont soumis à un statut national ». Ce statut présente le caractère d'un statut de droit public et, de ce fait, les gardes-chasses sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Par contre, en ce qui concerne les personnels des fédérations départementales de chasseurs, le Conseil d'Etat dans un avis du 6 mars 1979 a considéré que les fédérations constituaient bien des « établissements professionnels agricoles » au sens de l'article 1144-7 du code rural et qu'elles relevaient dès lors du régime agricole d'assurances sociales. Aucune disposition législative nouvelle n'étant venue modifier l'interprétation ainsi donnée de la loi, les personnels administratifs et techniques des fédérations restent affiliés au régime de protection sociale agricole.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Rapports Etat - activités territoriales : publication des décrets

25788. - 19 septembre 1985. - **M. Henri Collette** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui préciser les perspectives de publication des décrets d'application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il apparaît en effet qu'à ce jour, aucun décret d'application n'aurait encore été publié.

Réponse. - La section 2 du titre II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 organise un transfert de compétences en matière d'enseignement public au profit des départements et des régions qui auront désormais respectivement la charge des collèges et des lycées et établissements de même niveau et confirme, en les étendant, les compétences des communes à l'égard des écoles. Conformément au calendrier fixé par le législateur, la mise en œuvre de ce transfert de compétences qui, par son importance, nécessite l'intervention d'un nombre important de textes d'application, sera achevée au 1^{er} janvier 1986. Soucieux de mettre en œuvre cette réforme dans les meilleures conditions, et répondant en cela à la demande qui lui en a été faite par les associations nationales d'élus locaux, le Gouvernement a adopté une démarche pragmatique pour l'entrée en vigueur des dispositions relatives à ce transfert. Celui-ci intervient en trois étapes successives prévues par le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 publié au *Journal officiel* du 21 mars 1985. A cette date, sont notamment entrées en vigueur les dispositions relatives à l'élaboration des nouveaux documents de planification scolaire dont la responsabilité incombe désormais aux élus (schémas prévisionnels des formations et programmes prévisionnels des investissements) ainsi que la procédure de mise à

disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Au 1^{er} septembre 1985, c'est-à-dire pour la rentrée scolaire 1985-1986, sont notamment entrées en vigueur les dispositions relatives à la transformation des collèges en établissements publics locaux d'enseignement et celles relatives à la mise en place dans les départements et les académies des nouvelles instances de concertation que sont les conseils de l'éducation nationale. Entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1986, c'est-à-dire avec le nouvel exercice budgétaire, l'ensemble des dispositions financières relatives au transfert de compétences et notamment celles relatives aux modalités de compensation des charges transférées par l'Etat. Les sommes que l'Etat consacrait antérieurement à l'exercice de ces compétences seront intégralement transférées, pour les dépenses de fonctionnement, dans la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) et pour les dépenses d'investissement des collèges et des lycées dans deux dotations spécifiques : la dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.) et la dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.). A cette même date, interviendra la mise à disposition de plein droit des biens liés à l'exercice des compétences transférées ainsi que la nouvelle répartition des compétences pour la construction des collèges et des lycées. Contrairement aux informations dont dispose l'honorable parlementaire, le Gouvernement a veillé tout particulièrement à ce que les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert soient publiés très rapidement. Ainsi la quasi-totalité des textes d'application (décrets et circulaires de commentaires) a été publiée à ce jour, y compris les textes les plus importants en matière financière dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 1986, mais dont il importait que les collectivités locales aient connaissance dès que possible afin de préparer dans les meilleures conditions leur budget pour 1986. Pour autant, chacun de ces textes (onze décrets et quinze circulaires publiés au *Journal officiel* à la date du 4 octobre 1985) a fait l'objet d'une concertation étroite avec les associations nationales d'élus locaux qui ont été régulièrement associées à leur préparation. En outre, l'élaboration proprement dite des textes non encore publiés est à présent achevée et les derniers textes à paraître sont pour la plupart actuellement soumis au contreseing interministériel ou en cours d'examen par le Conseil d'Etat. La liste des textes d'application figurant en annexe à la présente réponse souligne l'importance du travail réglementaire effectué par le Gouvernement, dans le respect du calendrier fixé par le législateur, ainsi que le souci qui a été le sien d'accompagner la publication des décrets, chaque fois que nécessaire, d'une circulaire en commentant les dispositions. Les dispositions ont donc été prises au plan réglementaire pour que ce transfert de compétences intervienne dans les meilleures conditions, à chacune des étapes de sa mise en œuvre.

ANNEXE

Liste des principaux textes parus ou à paraître
dans le cadre de la mise en œuvre
du transfert de compétences en matière d'enseignement public
(Mise à jour au 4 octobre 1985)

I. - Décret.

1. Décrets déjà parus (11) : décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat pris en application de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (*J.O.* du 27 février 1985 avec un rectificatif au *J.O.* du 9 mars 1985) ; décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement (*J.O.* du 21 mars 1985), modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 (*J.O.* du 21 août 1985) ; décret n° 85-349 du 20 mars 1985 pris pour l'application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et fixant la liste des établissements d'enseignement dont la charge et la responsabilité incombent entièrement à l'Etat (*J.O.* du 21 mars 1985) ; décret n° 85-838 du 6 août 1985 sur les mesures transitoires (art. 21 de la loi du 25 janvier 1985) (*J.O.* du 8 août 1985) ; décret n° 85-895 du 21 août 1985 sur les conseils de l'éducation nationale (art. 12 de la loi du 22 juillet 1983) (*J.O.* du 24 août 1985) ; décret n° 85-887 du 12 août 1985 sur les modalités de financement des dépenses de fonctionnement en cas « d'appel de la responsabilité » (art. 14-VII bis et VII ter de la loi du 22 juillet 1983) (*J.O.* du 23 août 1985) ; décret n° 85-924 du 30 août 1985 sur la mise en place des établissements publics locaux d'enseignement (art. 15-5 de la loi du 22 juillet 1985) (*J.O.* du 31 août 1985) ; décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 sur les services d'hébergement (art. 15-15 de la loi du 22 juillet 1983) (*J.O.* du 5 septembre 1985) ; décret n° 85-1024 du 23 septembre 1985 sur la participation des communes aux dépenses des collèges (art. 15 et 15-1) (*J.O.* du 27 septembre 1985) ; décret n° 85-1036 du 19 septembre 1985 relatif à la D.R.E.S. et à la D.D.E.C. (art. 16 et art. 17 de la loi du 22 juillet 1983) (*J.O.* du 28 septembre 1985).

2. Décrets à paraître : décret sur les conseils de l'éducation dans les D.O.M. (en cours de contreseing) ; décret sur les concessions de logement (art. 14-3) (actuellement soumis au Conseil d'Etat) ; décret sur les règles particulières applicables dans les D.O.M. pour la D.R.E.S. et la D.D.E.C. (actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat) ; décret sur les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture (actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat) ; décret sur les établissements publics locaux d'enseignement relevant du secrétariat d'Etat chargé de la mer (en cours de contreseing), publication en octobre 1985 ; décret sur la répartition des services des communes (art. 14-1-III), publication en décembre 1985 ; décret sur l'organisation des établissements municipaux et des établissements relevant de l'Etat (actuellement soumis à concertation), publication en novembre 1985.

II. - Circulaires.

1. Circulaires déjà parues (15) : circulaire générale sur le transfert de compétences (*J.O.* du 24 avril 1985) ; circulaire sur la procédure de mise à disposition des biens (*J.O.* du 4 avril 1985) ; circulaire sur la mise à disposition des services de l'Etat (*J.O.* du 13 avril 1985) ; circulaire sur la répartition intercommunale des charges des écoles (*J.O.* du 4 avril 1985) ; circulaire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours (*J.O.* du 4 avril 1985) ; circulaire sur les nouvelles règles de planification scolaire dans le second degré (*J.O.* du 12 juillet 1985) ; circulaire du 29 juillet 1985 relative à la D.G.D. ; circulaire sur la répartition interdépartementale des charges (*J.O.* des 16-17 août 1985) ; circulaire sur la répartition interrégionale des charges (*J.O.* des 16-17 août 1985) ; circulaire sur les activités complémentaires (*J.O.* du 23 août 1985) ; circulaire sur la mise en place des conseils de l'éducation nationale (*J.O.* du 24 août 1985) ; circulaire sur la mise en place des établissements publics locaux d'enseignement (*J.O.* du 31 août 1985) ; circulaire sur l'appel de responsabilité (*J.O.* du 6 septembre 1985) ; circulaire sur la participation des communes aux dépenses des collèges (*J.O.* du 27 septembre 1985) ; circulaire sur les conséquences du transfert en matière de coopération intercommunale (*J.O.* du 2 octobre 1985).

Circulaires à paraître : circulaire sur les compétences et le fonctionnement des conseils de l'éducation nationale (actuellement au contreseing) ; circulaire sur les compétences et l'organisation financière et comptable des E.P.L.E. (actuellement au contreseing) ; circulaire sur l'assouplissement des heures d'entrée et de sortie (actuellement au contreseing) ; circulaire sur les assurances des lycées et collèges (en cours de contreseing) ; circulaire sur la répartition des dotations (D.R.E.S., D.D.E.C., D.G.D.) (actuellement au contreseing) ; circulaire sur la planification scolaire du premier degré.

JUSTICE

Effectifs du tribunal de grande instance d'Evry

23478. - 9 mai 1985. - **M. Jean Colin** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que le tribunal de grande instance d'Evry fonctionne en 1985 avec le même nombre d'agents administratifs qu'en 1980, bien que le nombre des affaires dont il a à connaître ait augmenté de 45 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est envisagé de prendre des mesures pour renforcer les moyens dont dispose cette juridiction.

Réponse. - Depuis 1980, l'accroissement de l'activité du tribunal de grande instance d'Evry a été de 3 p. 100 pour les affaires civiles nouvelles et de 10 p. 100 pour les affaires civiles jugées. Toutefois, dans la mesure où le nombre des affaires jugées est resté sensiblement inférieur au nombre des affaires nouvelles, le stock d'affaires en cours a connu un gonflement de 15 p. 100. En 1984, la durée moyenne des procédures civiles s'est élevée à 12,8 mois. Cette durée est à peine supérieure à la moyenne nationale qui a été de 12,4 mois au cours de la même année. Sur le plan pénal, l'activité de cette juridiction est excellente dans la mesure où elle a rendu au cours de l'année 1984 9 168 jugements et où son stock des affaires en cours a décliné de 1983 à 1984, passant de 4 833 affaires à 3 588 affaires. Depuis 1980, date à laquelle le tribunal de grande instance d'Evry a bénéficié de neuf emplois nouveaux de fonctionnaires, aucune autre création d'emploi nette n'est intervenue. Toutefois, il convient de noter que cette juridiction, outre son effectif budgétaire de 130 fonctionnaires, dispose actuellement de cinq emplois en surnombre. Tous ces emplois sont pourvus, hormis les vacances dues à la rotation des personnels. Enfin la mission d'inspection des greffes a délégué à titre permanent au secrétariat

du parquet d'Evry, du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 1985, deux de ses membres qui ont procédé à la réorganisation administrative des services et épuré le retard. La situation du secrétariat greffe du tribunal de grande instance d'Evry est redevenue satisfaisante.

Etablissement d'avis de mention pour les personnes décédées avant 1945 hors commune de naissance

24604. - 27 juin 1985. - **M. Jean Boyer** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, qu'une ordonnance en date du 29 mars 1945 a prescrit aux officiers de l'état civil de porter la mention du lieu et de la date du décès en marge de l'acte de naissance des défunts. Si, dans de nombreuses communes, malgré l'absence de réglementation pour la période précédant cette date, les officiers de l'état civil ont fait procéder à l'inscription de la mention de décès pour les personnes qui sont décédées dans la commune où elles sont nées, il n'en va pas de même pour celles qui sont décédées hors de leur commune de naissance. De ce fait, aucune mention de décès ne figure en marge de l'acte de naissance de très nombreuses personnes décédées avant le 29 mars 1945, ce qui complique les recherches soit pour les officiers ministériels recherchant des héritiers éventuels lors de la liquidation de certaines successions, soit lorsque des travaux de généalogie sont entrepris par des familles ou des cabinets spécialisés. En conséquence, et pour combler cette lacune, il lui demande s'il ne serait pas possible de prescrire aux officiers de l'état civil de faire établir des avis de mention pour toutes les personnes décédées hors de leur commune de naissance au cours des cinquante années précédant l'ordonnance du 29 mars 1945, ce qui permettrait de remédier aux difficultés rencontrées. Cette mise à jour des registres de l'état civil, qui, sur un plan très général, paraît souhaitable, pourrait être envisagée suivant un calendrier à déterminer pour échelonner ces travaux dans le temps, travaux qui, pour éviter une surcharge des services administratifs dans les communes importantes, pourraient être confiés à des jeunes gens ou à des jeunes filles au titre des travaux d'utilité collective.

Réponse. - La mise en œuvre de la mesure proposée se heurterait à un certain nombre de difficultés pratiques et juridiques. En effet, l'acte de décès peut ne pas mentionner le lieu de naissance du défunt, et l'article 79 du code civil n'oblige d'ailleurs à l'énoncé des différentes indications relatives au défunt « qu'autant qu'on pourra le savoir ». En outre, il convient de rappeler que seuls l'officier de l'état civil et les officiers municipaux délégués ont compétence pour assurer la tenue des registres de l'état civil, à l'exclusion de toute autre personne (art. 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962). Enfin, s'agissant de décès anciens - antérieurs à 1945 - et dont le règlement des successions est normalement intervenu, l'intérêt de la mesure apparaît essentiellement historique et son coût serait dès lors disproportionné au regard des charges liées au fonctionnement des travaux d'utilité collective. Dans ces conditions, la chancellerie n'envisage pas de prendre des mesures dans le sens proposé.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Alsace : paiement des primes à l'aménagement du territoire

25662. - 12 septembre 1985. - **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur les délais pour la délégation au commissaire de la République de la région Alsace des crédits nécessaires au paiement des primes à l'aménagement du territoire. En effet, depuis le début de l'année, cinq entreprises haut-rhinoises ont bénéficié d'une décision de principe leur accordant une prime à l'aménagement du territoire, conformément au décret n° 82-379 du 6 mai 1982, mais n'ont à ce jour obtenu aucun paiement, en l'absence de délégation des crédits au commissaire de la République. Or cette situation est particulièrement préjudiciable pour ces entreprises qui ont inclus cette prime dans leur plan de financement, parfois même à partir d'un plan élaboré par le C.I.R.I. (comité interministériel de restructuration industrielle), en s'appuyant sur des textes réglementaires. En conséquence, il lui demande à quelle date interviendra la délégation des crédits destinés au paiement des primes à l'aménagement du territoire.

Réponse. - Une délégation de crédits de 8 M.F. en autorisation de programme a été déléguée au préfet, commissaire de la République de la région Alsace. Cette subvention permettra d'apporter une aide, dans le cadre de la procédure de P.A.T., aux entre-

prises dynamiques qui se créent et qui se développent, et de répondre ainsi aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

P.O.S. : zone d'activité et zone de loisirs

15595. - 16 février 1984. - **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** si une commune qui possède un P.O.S. comportant une zone d'activité peut accueillir dans ladite zone un parc de loisirs et diverses activités qui apporteraient des emplois commerciaux. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

Réponse. - Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols déterminent notamment les zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou selon la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées. Dans ce cadre, le qualificatif de zone d'activités peut recouvrir des situations ou des objectifs d'aménagement différents. Il peut s'agir de zones spécialisées réservées à certaines catégories en raison de la localisation de la zone ou des caractéristiques de ses équipements. Il peut également s'agir de zones mixtes susceptibles d'accueillir des activités diversifiées, voire certains équipements compatibles avec l'affectation générale de la zone. Les types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés ou admis sous conditions dans une zone ainsi que les dispositions d'urbanisme qui leur sont applicables sont fixés par le règlement du plan d'occupation des sols. Le corps de règles applicable à chaque zone peut être différencié en fonction de la nature des constructions autorisées, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme et la jurisprudence, pour tenir compte des spécificités de la zone et des objectifs retenus pour son aménagement. La possibilité d'accueillir dans une zone dite d'activités un parc de loisirs et divers établissements créant des emplois commerciaux ne peut donc être jugée qu'après examen particulier du projet au regard des dispositions d'urbanisme applicables localement. Les conclusions de cet examen pourraient éventuellement conduire, si telle était la volonté de la commune, à une modification du plan d'occupation des sols, pour permettre l'implantation de projets de ce type dans une zone d'activités. En tout état de cause, il appartient à la commune, désormais responsable de l'élaboration de la modification ou de la révision de son plan d'occupation des sols, d'apprécier l'opportunité d'engager une telle démarche.

Mise en place des P.O.S. : statistiques

23855. - 23 mai 1985. - **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la mise en place des plans d'occupation des sols (P.O.S.). Il lui demande de lui préciser à la date du 1^{er} octobre 1984, date qui avait une certaine importance puisque les communes n'ayant pas alors opté pour un P.O.S. étaient placées dans « la constructibilité limitée », par rapport aux nombres de communes : le nombre de communes ayant un P.O.S. approuvé et appliqué, le nombre de communes ayant un P.O.S. prescrit et le nombre de communes ayant un P.O.S. prescrit et publié. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

Réponse. - Au 1^{er} octobre 1984, selon les informations disponibles, la situation de la planification communale était la suivante : sur un total de 36 536 communes, 13 288 communes (36,4 p. 100) s'étaient engagées dans l'établissement d'un P.O.S., se répartissant en 4 891 communes ayant prescrit l'élaboration d'un P.O.S., 1 667 communes disposant d'un P.O.S. rendu public et 6 730 communes disposant d'un P.O.S. approuvé. Par rapport au nombre total de communes, ce sont donc 8 397 communes (23 p. 100) qui étaient dotées d'un P.O.S. opposable aux tiers (rendu public ou approuvé) ; 23 248 communes n'étaient pas concernées par l'élaboration d'un P.O.S. : il s'agit de 22 021 communes de moins de 1 000 habitants, de 1 008 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants et de 219 communes de plus de 2 000 habitants. 1^o Jusqu'au 1^{er} octobre 1983, date d'entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 1983, la planification communale a intéressé essentiellement les communes de plus de 2 000 habitants. En effet, sur les 4 103 communes correspondant à ce critère, 3 884 (94 p. 100) s'étaient engagées, au 1^{er} octobre 1984, dans l'établissement d'un P.O.S. se répartissant en 726 communes ayant prescrit l'élaboration d'un P.O.S., 565 communes disposant d'un P.O.S. rendu public et 2 593 communes disposant d'un P.O.S. approuvé. Par

rapport aux 4 103 communes de plus de 2 000 habitants, ce sont donc 3 158 communes (77 p. 100) qui étaient dotées d'un P.O.S. opposable aux tiers. 2^o Parmi les 28 671 communes de moins de 1 000 habitants, 3 265 communes avaient prescrit l'élaboration d'un P.O.S., 756 communes disposaient d'un P.O.S. rendu public et 2 629 communes disposaient d'un P.O.S. approuvé. Ce sont donc, dans cette catégorie, 3 385 communes (11,8 p. 100) qui étaient dotées d'un P.O.S. opposable aux tiers. 3^o Parmi les 3 762 communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, 900 communes avaient prescrit l'élaboration d'un P.O.S., 346 communes disposaient d'un P.O.S. rendu public et 1 508 communes disposaient d'un P.O.S. approuvé. Ce sont donc, dans cette catégorie, 1 854 communes (49,3 p. 100) qui étaient dotées d'un P.O.S. opposable aux tiers. Il importe de noter que, depuis le 1^{er} octobre 1983 et en comparaison des années précédentes, une nette relance des prescriptions de P.O.S. a été enregistrée : leur nombre a plus que doublé par rapport à l'année 1983 et, pour la seule année 1984, on compte 1 600 nouvelles prescriptions de P.O.S. Ainsi, au 1^{er} octobre 1984, 28 139 communes étaient concernées par l'application de la règle dite de « constructibilité limitée » édictée par la loi du 7 janvier 1983 (article L 111-1-2 du code de l'urbanisme) soit parce que, le P.O.S. étant prescrit, ce P.O.S. n'était pas encore rendu public ou approuvé (cas de 4 891 communes), soit parce qu'aucun P.O.S. n'était prescrit (cas de 23 248 communes). Mais il convient de préciser que 90 p. 100 de ces communes ont une population inférieure à 1 000 habitants et que, dans 72 p. 100 de celles-ci, moins de trois demandes de permis de construire sont déposées par an. Par ailleurs, parmi ces 28 139 communes, 4 891 ont prescrit l'élaboration d'un P.O.S. et 6 500 environ sont dotées d'une « carte communale » : certaines de ces communes peuvent donc, si elles le souhaitent et dès lors que les conditions requises par les textes auront été accomplies, bénéficier des dispositions de l'article L 111-1-3 du code de l'urbanisme (introduit par la loi du 7 janvier 1983) permettant de suspendre, pour une durée maximale de deux ans, l'application de la règle dite de « constructibilité limitée ». A terme, il appartient aux communes auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme d'apprécier l'intérêt d'élaborer ou non un P.O.S., en particulier dans le cas des petites communes rurales, où le taux de construction est très faible et où ne se posent pas de questions immédiates relatives à la protection des espaces sensibles ou à l'implantation d'un équipement. Enfin, il convient de signaler qu'au 1^{er} octobre 1984, 347 communes avaient fait l'objet de l'institution d'une zone d'environnement protégé (Z.E.P.). Selon les dispositions de l'article L 143-1 du code de l'urbanisme, la durée de validité de ce document est de deux ans à partir du 1^{er} octobre 1983. A l'issue de ce délai, soit au 1^{er} octobre 1985, la règle dite de « constructibilité limitée » sera applicable sur le territoire de ces communes, sauf si, dans l'intervalle, les communes se sont dotées d'un P.O.S. opposable aux tiers.

Situation de la planification communale au 1^{er} octobre 1984 et application de la règle de « constructibilité limitée »

Tranche de population (nombre d'habitants)	Nbre de communes où le P.O.S. est prescrit (1)	Nbre de communes où le P.O.S. est publié (1)	Nbre de communes où le P.O.S. est approuvé (1)
1 à 1 000	3 265	756	2 629
1 001 à 2 000	900	346	1 508
2 001 à 5 000	487	321	1 408
5 001 à 10 000	147	117	570
10 001 à 20 000	59	60	312
20 001 à 50 000	29	49	218
50 001 à 100 000	3	14	52
A partir de 100 001	1	4	33
Total	4 891	1 667	6 730

(1) Nombre de communes où le P.O.S. est prescrit, publié et approuvé : 13 288.

Tranche de population (nombre d'habitants)	Nbre de communes où le P.O.S. n'est pas prescrit	Nombre total des communes (1)	Nombre des communes concernées (2)
1 à 1 000	22 021	28 671	25 286
1 001 à 2 000	1 008	3 762	1 908
2 001 à 5 000	206	2 422	693
5 001 à 10 000	12	846	159
10 001 à 20 000	-	431	59

Tranche de population (nombre d'habitants)	Nbre de communes où le P.O.S. n'est pas prescrit	Nombre total des communes (1)	Nombre des communes concernées (2)
20 001 à 50 000	-	296	29
50 001 à 100 000	1	70	4
A partir de 100 001	-	38	1
Total	23 248	36 536	28 139

(1) Nombre total de communes où le P.O.S. est prescrit, publié et approuvé, ainsi que le nombre de communes où le P.O.S. n'est pas prescrit.

(2) Nombre de communes concernées par la règle de « constructibilité limitée », avant appréciation de l'article L. 111-1-3 (total des communes où le P.O.S. est prescrit et celles où il n'est pas prescrit).

Prix du péage sur l'autoroute entre Lyon et l'Isle-d'Abeau

24889. - 18 juillet 1985. - **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage, conjointement avec la société des autoroutes Rhône et Alpes, pour abaisser le prix du péage sur l'A 43, entre Lyon et l'Isle-d'Abeau-Ouest, d'un tiers au minimum, ainsi qu'il l'a déclaré le 2 février dernier, lors de la journée passée dans l'est lyonnais, ce qui représenterait une première étape vers la gratuité Lyon-L'Isle-d'Abeau et Lyon-Satolas, conformément aux vœux exprimés par les conseils généraux du Rhône et de l'Isère, le conseil de la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, et aux délibérations de quinze villes et communes de l'est lyonnais. Compte tenu des nuisances provoquées par la circulation sur la R.N. 6, notamment dans les communes de Saint-Bonnet et Saint-Laurent-de-Mure, il insiste sur l'urgence des mesures à prendre.

Réponse. - Conformément aux orientations annoncées par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports lors de sa visite dans l'est lyonnais, le 2 février 1985, des propositions d'aménagements tarifaires et techniques ont été présentées aux collectivités territoriales concernées afin de rendre l'autoroute A 43 nettement plus attractive, lui permettant ainsi de jouer pleinement son rôle et de contribuer à la diminution des nuisances dont souffrent les riverains de la R.N. 6 entre Lyon et l'Isle-d'Abeau, en particulier au niveau de Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure. Les mesures proposées constituent une solution susceptible d'application immédiate, d'un impact aussi léger que possible sur le plan financier, de façon à les rendre acceptables par l'ensemble des partenaires. La gratuité ne peut, en tout état de cause, être envisagée en raison de la situation financière délicate de la société concessionnaire, la société des autoroutes Rhône-Alpes (Aréa), qui doit faire face, grâce aux ressources du péage, aux charges du remboursement des emprunts contractés pour la construction de l'autoroute. Le système envisagé prévoit, d'une part, une baisse de moitié du tarif pour les poids lourds et, d'autre part, la création pour tous les usagers de véhicules légers d'une formule d'abonnement du type de la carte orange, autorisant un nombre illimité d'allers et retours à un prix très avantageux ; il aboutit à une réduction tarifaire moyenne de 30 p. 100. La prise en charge du manque à gagner résultant pour la société concessionnaire de cette diminution de recettes serait partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'Aréa par le biais d'un dispositif temporaire et renouvelable, le cas échéant. Toutefois, les études ont montré que l'opération devrait engendrer un supplément suffisant de trafic sur l'autoroute pour rendre inutiles, à terme, les compensations financières demandées à l'Etat et aux collectivités. Par ailleurs, pour être pleinement efficaces, ces mesures tarifaires devront être accompagnées de l'interdiction de la circulation des poids lourds sur la R.N. 6, dans la traversée des agglomérations de Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure. Ce dispositif d'ensemble, qui permettra de redonner à la R.N. 6 sa vocation de desserte locale, pourra entrer effectivement en vigueur dès que les collectivités territoriales concernées en auront délibéré. Ainsi que l'engagement en a été pris, après deux ans de mise en œuvre, les aménagements proposés feront l'objet d'un bilan auquel seront associés les principaux partenaires et au terme duquel pourront être décidées d'un commun accord les éventuelles adaptations qui apparaîtraient nécessaires. La construction des déviations de Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure n'est cependant pas perdue de vue, comme en témoignent la poursuite des procédures administratives et l'achat des derniers terrains, afin de préserver les possibilités de réalisation ultérieure de ces opérations.

Allègement des charges des entreprises de transport routier

25334. - 8 août 1985. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des entreprises de transport routier, face à la progression de leurs charges. L'entreprise X, par exemple, qui occupe 39 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 18 millions de francs, a constaté que, si celui-ci progresse de 11 p. 100, en contrepartie le montant des charges progresse lui, de 12,32 p. 100. Ainsi, cette entreprise qui brasse un volume d'affaires considérable voit pourtant sa situation se dégrader. Selon les indications qui lui ont été communiquées, plus de 54 p. 100 de ce chiffre d'affaires sont absorbés par les charges de carburant (21,85 p. 100), les salaires et charges sociales (32,65 p. 100) et les péages autoroutiers (3,45 p. 100). La taxe professionnelle a subi quant à elle une progression importante entre 1983 et 1984. C'est pourquoi, afin d'alléger les charges des entreprises de transport routier en général, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures visant par exemple à supprimer les péages autoroutiers.

Réponse. - La question posée soulève le problème de la part des coûts d'exploitation due aux salaires et au carburant et celui de la taxe professionnelle. Elle suggère en fait de pallier d'éventuelles augmentations de la part de ces dépenses dans le prix de revient par une suppression des péages autoroutiers. 1° les enquêtes annuelles relatives à l'analyse des transports publics routiers de marchandises en grande distance permettent d'apprécier l'évolution de la part des charges salariales et du carburant dans les prix de revient : l'ensemble des frais de personnel de conduite (salaires et primes, charges et frais de route) représentaient 27,5 p. 100 en 1984 pour 27,3 p. 100 en 1983 du total des charges d'exploitation (conditions économiques au 31 décembre). Plus précisément, ces enquêtes révèlent que le poids des charges sociales par rapport aux rémunérations a peu varié depuis 1980, et a même diminué en 1984. Le salaire plafonné de la sécurité sociale qui avait augmenté sur un rythme moyen de 16,2 p. 100 par an entre 1980 et 1983 n'a varié que de 7,9 p. 100 en 1984. Ces chiffres sont d'ailleurs confirmés par les études et observations menées par les organisations professionnelles du transport. Les mêmes enquêtes montrent que les dépenses de carburant (pour des véhicules maxi-code de 38 tonnes de poids total en charge) représentaient 25,4 p. 100 en 1982, 23,7 p. 100 en 1983 et 23,8 p. 100 en 1984, dans le cas d'une comparaison à kilométrage constant de 100 000 kilomètres par an et sur la base des prix en vigueur au 31 décembre de chaque année. L'actualisation, au 30 juin 1985, de la dernière enquête, indique que ce pourcentage a légèrement diminué au cours du premier semestre 1985. Cette diminution résulterait de la baisse des prix du gazole et de l'extension de la déductibilité de la T.V.A. ; 2° grâce aux aménagements qui y ont été apportés depuis trois ans, les effets particulièrement contestables de la taxe professionnelle, instituée en 1975, ont été éliminés ; en 1983, différentes mesures d'allègement sont entrées en vigueur : suppression de la cotisation nationale ; taxation des salaires sur 18 p. 100 de leur montant au lieu de 20 p. 100 ; étalement sur deux ans des augmentations de la valeur locative des équipements et des biens mobiliers (achats de véhicules neufs) ; plafonnement au double de la moyenne nationale du taux communal d'imposition. Pour 1985, la loi de finances votée en décembre 1984 a prévu deux mesures nouvelles : un dégrèvement d'office de 10 p. 100 avant déduction de l'allègement transitoire s'appliquera à la taxe professionnelle, à l'exception des cotisations versées aux organismes consulaires et de la part des frais de recouvrement afférente aux taxes pour frais de ces organismes consulaires ; le plafonnement de la taxe professionnelle qui était fixé à 6 p. 100 de la valeur ajoutée sera, à partir de 1985, limité à 5 p. 100 de cette valeur ajoutée telle que les documents comptables permettent de la mettre en évidence ; 3° le Gouvernement veille par ailleurs à mener pour les véhicules utilitaires une politique de péages autoroutiers qui en limite la charge pour les entreprises, eu égard aux avantages qu'elles retirent du réseau autoroutier. Aussi, ces péages ont été déterminés de telle manière qu'il représentent en moyenne la moitié de l'avantage financier que l'entreprise retire de l'utilisation de l'autoroute. Les abonnements, dont bénéficient la moitié des poids lourds, réduisent le taux de péage jusqu'à 30 p. 100 pour cette catégorie de véhicules, l'écart entre les tarifs pour véhicules légers et les tarifs pour poids lourds pouvant être ramené à 40 p. 100. La carte de crédit inter-autoroutes, en usage depuis le 1^{er} juillet 1985, permet aux non-abonnés, grâce à un titre unique magnétique, d'accéder à l'ensemble du réseau autoroutier et de régler le prix du péage à la fin du mois suivant celui où les trajets ont été effectués, sur la base de relevés mensuels de trajets. Les résultats de cette politique apparaissent particulièrement probant, pour les transporteurs routiers qui sont de plus en plus nombreux à emprunter ce type de voie dont les avantages compensent largement le coût du péage. En témoignent la diminution de plus d'un quart, entre 1975 et 1980, de la circulation des camions sur les routes nationales doublées par une

autoroute (alors qu'elle augmentait de 16 p. 100 sur les routes nationales non doublées) et la progression corrélative du trafic lourd sur les autoroutes, qui, en kilomètres parcourus, a dépassé 70 p. 100 de 1978 à 1984. Ces mesures arrêtées par les pouvoirs publics ont donc encouragé l'utilisation des autoroutes par les transporteurs, tout en imputant le coût financier de ces infrastructures à ceux qui les utilisent. On peut au surplus douter que la suppression des péages autoroutiers se traduise par une amélioration des résultats financiers des entreprises de transport ; le coût du péage intégré dans le prix du transport est supporté en effet de manière ultime par le chargeur, et la suppression de celui-ci se traduirait très vraisemblablement par la diminution du prix des transports. Il conviendrait alors de faire supporter par la collectivité le coût d'infrastructures actuellement financées par leurs utilisateurs.

Etat de la route nationale 204 dans les Alpes-Maritimes

25379. - 8 août 1985. - **M. José Balareello** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur l'état lamentable de la route nationale 204, département des Alpes-Maritimes. Cette route, qui constitue le grand axe routier traditionnel Nice-Turin, comporte de nombreux passages difficiles où le croisement de deux poids lourds nécessite l'arrêt des deux véhicules, un point notamment où certaines véhicules à chargement haut doivent être déchargés et rechargés ensuite (point kilométrique n° 15,600). Par ailleurs, un tunnel de 3,5 kilomètres de long, édifié moitié en territoire français et moitié en territoire italien, dans lequel deux poids lourds ne peuvent se croiser, n'a subi que des travaux d'entretien. En outre subsiste en aval de Breil-sur-Roya un pont Bailey. S'il est exact que quelques crédits, peu importants, sont affectés à cette nationale, il n'en reste pas moins vrai que cet axe, indispensable aux relations franco-italiennes et à l'économie des Alpes-Maritimes, ne pourra jouer son rôle que pour autant que soient commencés rapidement : 1° le doublement du tunnel routier du col de Tende, en accord avec le gouvernement italien ; 2° la finition de l'opération, entreprise il y a 10 ans, qui a permis la suppression de

certains lacets du col de Tende ; 3° la disparition du pont Bailey en aval de Breil-sur-Roya ; 4° la continuation des travaux qui ont débuté sur l'ensemble de la route, permettant une circulation rapide, notamment la suppression du grand virage au lieudit La Giandola.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports est parfaitement conscient de la nécessité de continuer l'aménagement de la R.N. 204, qui constitue une liaison privilégiée entre Nice et la capitale du Piémont. Aussi, cet axe routier aux portes de l'Italie, reconnu comme grande liaison d'aménagement du territoire, bénéficie-t-il d'un important effort d'investissement dans le cadre du contrat particulier consacré aux routes, conclu entre l'Etat et la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur pour le 9^e Plan. C'est à ce titre qu'a été engagée la suppression de nombreux points difficiles de cet itinéraire auquel ont déjà été attribués 4 MF de crédits et en faveur duquel l'Etat et la région poursuivront, toujours dans le cadre du contrat, leur action notamment en ce qui concerne l'amélioration de la traversée de Breil-sur-Roya. La suppression du pont Bailey en aval de Breil-sur-Roya n'est également pas perdue de vue. Elle sera réalisée ultérieurement, à l'occasion de l'amélioration des caractéristiques de la R.N. 204 à cet endroit, et la programmation des travaux correspondants dépendra des ressources budgétaires qui seront dégagées au cours des prochaines années. En tout état de cause, la poursuite de la modernisation de cet axe routier, plus particulièrement au lieudit La Giandola, se poursuivra à un rythme soutenu, qui sera fonction, bien évidemment, des crédits que l'Etat et ses partenaires locaux seront disposés à mettre en place notamment dans le cadre du contrat de Plan consacré aux routes, afin d'adapter les caractéristiques techniques de la R.N. 204 à sa vocation internationale. Enfin, en ce qui concerne le doublement du tunnel du col de Tende, compte tenu, d'une part, des contraintes budgétaires actuelles et du trafic relativement faible supporté par la R.N. 204 et, d'autre part, de l'effort qui reste à accomplir pour la modernisation des infrastructures routières et autoroutières de la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur, une opération techniquement aussi onéreuse ne peut être envisagée dans l'immédiat.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2317)

PREMIER MINISTRE (27)

Nos 3776 Roger Poudonson ; 9535 Michel Giraud ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Séramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 18552 Albert Voilquin ; 19033 Dominique Pado ; 19505 Pierre-Christian Taittinger ; 20588 Pierre-Christian Taittinger ; 21150 Pierre-Christian Taittinger ; 21291 Pierre-Christian Taittinger ; 21325 Dick Ukeiwé ; 21367 Pierre-Christian Taittinger ; 21398 Pierre-Christian Taittinger ; 21411 Jacques Eberhard ; 21478 Pierre-Christian Taittinger ; 21582 Roger Husson ; 22341 Albert Voilquin ; 22991 Pierre Salvi ; 23035 Auguste Chupin ; 23164 Pierre-Christian Taittinger ; 23431 Roger Husson ; 23868 Irma Rapuzzi ; 24024 Roger Husson ; 24618 Guy Malé ; 24808 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES EUROPÉENNES (9)

Nos 20362 Pierre-Christian Taittinger ; 21360 Pierre-Christian Taittinger ; 21546 Pierre-Christian Taittinger ; 22224 Pierre-Christian Taittinger ; 23622 Pierre-Christian Taittinger ; 24805 Pierre-Christian Taittinger ; 24806 Pierre-Christian Taittinger ; 24995 Rémi Herment ; 25283 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (517)

Nos 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 10026 Roger Poudonson ; 11141 André Rabineau ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13519 Jean Cluzel ; 13627 René Régnauld ; 13721 Germain Authié ; 13745 Michel Crucis ; 13905 Daniel Percheron ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvoeur ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14726 Roger Poudonson ; 14908 Danielle Bidard-Reydet ; 14978 André Bohl ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15254 Michel Giraud ; 15303 Raymond Bouvier ; 15401 Daniel Percheron ; 15466 Georges Mouly ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15922 Alfred Gérin ; 15964 Christian Bonnet ; 16013 Henri Belcourt ; 16015 André Rabineau ; 16085 Roland Courteau ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland du Luart ; 16313 Jean-François Pintat ; 16392 Michel Giraud ; 16595 René Martin ; 16631 Jean Béranger ; 16753 Henri Belcourt ; 16828 Arthur Moulin ; 16853 Jean Arthuis ; 17050 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17189 Georges Mouly ; 17497 Francisque Collomb ; 17522 Paul Séramy ; 17538 Marie-Claude Beaudeau ; 17560 Pierre Salvi ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 17669 Serge Mathieu ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18011 Henri Belcourt ; 18023 Roland Courteau ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoeur ; 18061 Jean Delaneau ; 18062 Kléber Malécot ; 18068 Henri Belcourt ; 18080 Jean-Paul Bataille ; 18138 Henri Goetschy ; 18143 André Jouany ; 18147 Philippe Madrelle ; 18283 Jean-Pierre Fourcade ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18427 Michel Crucis ; 18469 André Bohl ; 18643 Christian Bonnet ; 18765 Pierre-Christian Taittinger ; 18823 Jean Chérioux ; 18847 Pierre-Christian Taittinger ; 18922 Louis Mercier ; 18951 Jacques Valade ; 19040 Claude Huriet ; 19232 Jean Amelin ; 19249 Franck Sérusclat ; 19298 Henri Belcourt ; 19499 Pierre Brantus ; 19508 Pierre-Christian Taittinger ; 19611 Jean Madelain ; 19671 Pierre-Christian Taittinger ; 19688 Roger Husson ; 19692 Jacques Valade ; 19749 Jean-Paul Bataille ; 19766 Jean-Paul Bataille ; 19816 Jean-François Pintat ;

19855 André Bohl ; 19863 Adolphe Chauvin ; 19916 Marc Bœuf ; 19917 Pierre Bastié ; 20112 Franck Sérusclat ; 20145 Rémi Herment ; 20180 Alain Pluchet ; 20213 Germain Authié ; 20294 Bernard Laurent ; 20299 Henri Portier ; 20327 Claude Huriet ; 20352 Pierre-Christian Taittinger ; 20432 Henri Belcour ; 20481 Hubert d'Andigné ; 20492 Jean-Paul Chambriard ; 20510 Alain Pluchet ; 20530 Jacques Machet ; 20611 Roger Husson ; 20635 André Delelis ; 20668 Henri Belcour ; 20676 Pierre Merli ; 20726 Pierre-Christian Taittinger ; 20751 Rémi Herment ; 20798 Etienne Dailly ; 20834 Jacques Valade ; 20887 Jean-Luc Bécart ; 20891 Jean Cluzel ; 20892 Jean Cluzel ; 20895 Louis Jung ; 20960 Adrien Gouteyron ; 20978 Pierre Sicard ; 20988 Pierre-Christian Taittinger ; 20990 Pierre-Christian Taittinger ; 21031 Charles Descours ; 21060 Lucien Neuwirth ; 21061 Jean Faure ; 21094 Michel Giraud ; 21100 Fernand Tardy ; 21107 Marc Bœuf ; 21117 Luc Dejoie ; 21124 François Collet ; 21136 Pierre Vallon ; 21169 Alain Pluchet ; 21230 Luc Dejoie ; 21249 Francisque Collomb ; 21259 Marie-Claude Beaudeau ; 21274 Jean-Paul Bataille ; 21281 Pierre-Christian Taittinger ; 21287 Pierre-Christian Taittinger ; 21300 Roland Courteau ; 21335 Jean Francou ; 21341 Claude Huriet ; 21344 Michel Souplet ; 21358 Pierre-Christian Taittinger ; 21361 Pierre-Christian Taittinger ; 21362 Pierre-Christian Taittinger ; 21397 Paul Séramy ; 21425 Danielle Bidard-Reydet ; 21515 Claude Huriet ; 21524 Marcel Lucotte ; 21543 Jean Madelain ; 21557 Pierre-Christian Taittinger ; 21565 Paul Souffrin ; 21574 Jean Béranger ; 21576 Jean Béranger ; 21587 Jacques Mossion ; 21623 Jean Chérioux ; 21637 Marc Bœuf ; 21658 Edouard Le Jeune ; 21666 Michel Charasse ; 21693 Pierre Merli ; 21700 André Rouvière ; 21744 Pierre Vallon ; 21799 Pierre-Christian Taittinger ; 21801 Pierre-Christian Taittinger ; 21822 Louis Jung ; 21869 Roland Courteau ; 21898 Paul Girod ; 21935 René Ballyer ; 21994 Paul Girod ; 22004 Adrien Gouteyron ; 22020 Jean Cauchon ; 22028 Henri Belcour ; 22051 Jean-Pierre Fourcade ; 22053 Jean-Pierre Fourcade ; 22131 André Delelis ; 22148 Daniel Percheron ; 22158 Jean Boyer ; 22161 Paul Robert ; 22164 Michel Durafour ; 22222 Pierre-Christian Taittinger ; 22254 Jean-François Pintat ; 22263 Guy Malé ; 22268 Alfred Gérin ; 22283 Roger Husson ; 22290 Roger Husson ; 22334 Louis Souvet ; 22336 Henri Belcour ; 22344 Georges Mouly ; 22408 Jean Béranger ; 22442 Michel d'Aillières ; 22464 Serge Mathieu ; 22473 André Fosset ; 22505 Claude Huriet ; 22577 Amédée Bouquerel ; 22578 Franz Duboscq ; 22580 Pierre Brantus ; 22594 Etienne Dailly ; 22639 Roger Boileau ; 22652 Rémi Herment ; 22675 Franck Sérusclat ; 22676 Franck Sérusclat ; 22693 Jacques Mossion ; 22696 Edouard Le Jeune ; 22718 Yves Goussebaire-Dupin ; 22748 Henri Le Breton ; 22753 Pierre-Christian Taittinger ; 22761 Pierre-Christian Taittinger ; 22809 Guy Malé ; 22811 Daniel Percheron ; 22834 Louis Mercier ; 22836 Louis Mercier ; 22845 Francisque Collomb ; 22853 Marcel Lucotte ; 22871 André Bohl ; 22952 Louis Souvet ; 22988 Josselin de Rohan ; 23050 Pierre-Christian Taittinger ; 23070 Henri Belcour ; 23087 Pierre Louvot ; 23112 Jacques Mossion ; 23114 Edouard Le Jeune ; 23149 Jean-Marie Bouloux ; 23159 Pierre-Christian Taittinger ; 23167 Henri Belcour ; 23174 Luc Dejoie ; 23209 Claude Prouvoeur ; 23225 Jacques Moutet ; 23227 Luc Dejoie ; 23231 Luc Dejoie ; 23247 René Martin ; 23262 Paul Séramy ; 23271 André Diligent ; 23276 Jacques Machet ; 23277 Jacques Machet ; 23290 Daniel Hoeffel ; 23318 Pierre-Christian Taittinger ; 23329 Pierre-Christian Taittinger ; 23366 Serge Mathieu ; 23371 André Delelis ; 23372 André Delelis ; 23389 Albert Voilquin ; 23423 Jean-Paul Chambriard ; 23449 Pierre Lacour ; 23450 Jean-Pierre Cantegrit ; 23451 Jean-Pierre Cantegrit ; 23462 Philippe François ; 23481 Jacques Delong ; 23489 Jean Francou ; 23498 Charles Descours ; 23509 Michel Crucis ; 23512 Jean Arthuis ; 23515 Jean-Paul Chambriard ; 23519 André Delelis ; 23543 Yves Goussebaire-Dupin ; 23549 André Diligent ; 23565 Jacques Valade ; 23572 Amédée Bouquerel ; 23573 Stéphane Bonduel ; 23590 Marc Bœuf ; 23591 Daniel Percheron ; 23598 Henri Portier ; 23613 Henri Goetschy ; 23629 Pierre-Christian Taittinger ; 23634 Charles de Cuttoli ; 23638 Maurice Janetti ; 23653 Claude Huriet ; 23673 François Collet ; 23674 François Collet ; 23700 Jacques Delong ; 23701 Jacques Delong ; 23702 Jacques

Delong ; 23703 Jacques Delong ; 23705 Rémi Herment ; 23722 André Jouany ; 23724 Henri Belcour ; 23726 Henri Belcour ; 23730 Georges Mouly ; 23733 Georges Mouly ; 23753 André Delelis ; 23759 Edouard Le Jeune ; 23769 Claude Huriet ; 23782 Jacques Valade ; 23786 Serge Mathieu ; 23801 Marcel Fortier ; 23802 Camille Vallin ; 23803 Pierre-Christian Taittinger ; 23804 Pierre-Christian Taittinger ; 23806 Pierre-Christian Taittinger ; 23821 Jean Boyer ; 23836 Jean Amelin ; 23841 Jean Amelin ; 23843 Jean Amelin ; 23845 Jean Amelin ; 23857 Guy Malé ; 23880 Louis Mercier ; 23882 Louis Mercier ; 23902 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23908 Jean Colin ; 23919 Pierre-Christian Taittinger ; 23930 Pierre Louvot ; 23943 Pierre Vallon ; 23973 Jean-Pierre Fourcade ; 23979 Maurice Janetti ; 23982 Alain Pluchet ; 24000 Claude Huriet ; 24008 Franz Duboscq ; 24025 Jean-Pierre Blanc ; 24026 Yves Goussebaire-Dupin ; 24027 Jacques Larché ; 24034 Marcel Lucotte ; 24061 Josselin de Rohan ; 24064 Philippe François ; 24067 Philippe François ; 24072 Jacques Mossion ; 24078 André Delelis ; 24096 Jacques Machet ; 24101 Francisque Collomb ; 24117 Danielle Bidard-Reydet ; 24118 René Martin ; 24119 René Martin ; 24143 Jacques Larché ; 24191 Pierre-Christian Taittinger ; 24204 Adrien Gouteyron ; 24215 Charles Descours ; 24222 Olivier Roux ; 24238 Henri Elby ; 24247 Jean Chérioux ; 24248 Jean-Pierre Cantegrit ; 24249 Marc Bœuf ; 24250 Maurice Janetti ; 24262 Jean Cluzel ; 24280 Yves Goussebaire-Dupin ; 24287 Roger Husson ; 24303 Pierre-Christian Taittinger ; 24315 Pierre Vallon ; 24319 Pierre Vallon ; 24320 Pierre Vallon ; 24321 Pierre Vallon ; 24322 Pierre Vallon ; 24323 Pierre Vallon ; 24324 Pierre Vallon ; 24326 Pierre Vallon ; 24332 François Autain ; 24334 Pierre Bastié ; 24365 Edouard Le Jeune ; 24379 Edouard Le Jeune ; 24387 Pierre Brantus ; 24388 Pierre Brantus ; 24389 Pierre Brantus ; 24398 Claude Prouvoyeur ; 24406 Jean-Pierre Cantegrit ; 24410 Pierre Merli ; 24413 Louis Mercier ; 24415 Louis Mercier ; 24418 Hubert Martin ; 24427 Jacques Valade ; 24429 Jacques Valade ; 24432 Jean-Pierre Masseret ; 24435 Daniel Percheron ; 24464 Louis Mercier ; 24479 Yves Le Cozannet ; 24481 Jean Cauchon ; 24494 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 24501 Marc Bœuf ; 24511 Michel Rigou ; 24514 Roger Lise ; 24516 Luc Dejoie ; 24522 Henri Portier ; 24523 Jean Béranger ; 24524 Pierre Brantus ; 24532 Jacques Valade ; 24608 Jean Cauchon ; 24614 Charles de Cuttoli ; 24632 Michel Maurice-Bokanowski ; 24637 Michel Alloncle ; 24658 Pierre-Christian Taittinger ; 24661 Pierre-Christian Taittinger ; 24662 Pierre-Christian Taittinger ; 24663 Pierre-Christian Taittinger ; 24668 Jean Béranger ; 24692 Christian Bonnet ; 24693 Christian Bonnet ; 24695 Jacques Larché ; 24710 Philippe Madrelle ; 24734 Michel Sordel ; 24738 Michel Miroudot ; 24750 René Ballayer ; 24762 Yves Goussebaire-Dupin ; 24766 Yves Goussebaire-Dupin ; 24771 André Jouany ; 24777 Henri Belcour ; 24783 Marc Bœuf ; 24797 Pierre-Christian Taittinger ; 24814 Pierre-Christian Taittinger ; 24815 Pierre Salvi ; 24833 Michel d'Aillières ; 24834 Pierre Vallon ; 24841 Roger Husson ; 24855 André Delelis ; 24876 Georges Treille ; 24881 Pierre Vallon ; 24890 Serge Mathieu ; 24892 Pierre Bastié ; 24897 Daniel Percheron ; 24899 Daniel Percheron ; 24903 Marcel Vidal ; 24914 Bernard Laurent ; 24924 Henri Belcour ; 24934 Jean Colin ; 24942 Claude Huriet ; 24943 Claude Huriet ; 24944 Claude Huriet ; 24949 André Diligent ; 24960 Roger Husson ; 24981 Jean-Marie Rausch ; 24982 Jean-Marie Rausch ; 24985 Marie-Claude Beaudeau ; 24997 Adolphe Chauvin ; 25001 Yves Le Cozannet ; 25015 Raymond Bouvier ; 25027 Edouard Le Jeune ; 25028 Edouard Le Jeune ; 25039 Jean Amelin ; 25040 Jean Amelin ; 25041 Jean Amelin ; 25042 Jean Amelin ; 25043 Jean Amelin ; 25086 Philippe Madrelle ; 25087 Georges Mouly ; 25093 René Ballayer ; 25101 Pierre Brantus ; 25103 Jean Cauchon ; 25104 Jean Cauchon ; 25123 Serge Mathieu ; 25133 Paul Souffrin ; 25134 Paul Souffrin ; 25136 Pierre-Christian Taittinger ; 25162 Jean-Pierre Fourcade ; 25163 Jean-Pierre Fourcade ; 25178 Charles Ferrant ; 25179 Edouard Le Jeune ; 25180 Edouard Le Jeune ; 25181 Edouard Le Jeune ; 25182 Edouard Le Jeune ; 25194 Luc Dejoie ; 25198 Pierre Croze ; 25201 Louis Souvet ; 25204 Louis Souvet ; 25211 Michel d'Aillières ; 25213 Pierre Noé ; 25219 Rémi Herment ; 25222 Henri Belcour ; 25223 Henri Belcour ; 25226 Jean-Pierre Tizon ; 25249 Louis Mercier ; 25252 Louis Mercier ; 25253 Adolphe Chauvin ; 25259 Rémi Herment ; 25263 Henri Collard ; 25265 Michel Rigou ; 25280 Pierre-Christian Taittinger ; 25281 Pierre-Christian Taittinger ; 25284 Claude Huriet ; 25288 Pierre Lacour ; 25299 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25303 Hubert d'Andigné ; 25308 Michel Crucis ; 25314 Jean-Marie Rausch ; 25315 Maurice Blin ; 25328 Michel Alloncle ; 25341 André-Georges Voisin ; 25356 Josselin de Rohan ; 25360 Michel Durafour ; 25364 Jacques Chaumont ; 25369 Luc Dejoie ; 25370 Luc Dejoie ; 25374 Hubert d'Andigné ; 25384 Jean Cluzel ; 25386 Hubert d'Andigné ; 25390 Roger Boileau ; 25391 Roger Boileau ; 25401 André Fosset ; 25408 François Collet ; 25431 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25442 Pierre-Christian Taittinger ; 25446 Pierre-Christian Taittinger ; 25466 Jean Cluzel ; 25470 Georges Berchet ; 25472 Sté-

phane Bonduel ; 25484 José Balarello ; 25502 Michel Alloncle ; 25512 Jean Amelin ; 25550 ALbert Voilquin ; 25525 Jacques Delong ; 25540 Rémi Herment ; 25550 Pierre-Christian Taittinger ; 25552 José Balarello ; 25557 Jean-Pierre Masseret ; 25563 Jean Boyer ; 25572 Louis Mercier ; 25578 Pierre Vallon ; 25579 Pierre Vallon ; 25580 André Bohl ; 25585 Jean Chérioux ; 25590 Noël Berrier.

AGRICULTURE (89)

Nos 6401 René Ballayer ; 8321 Michel Giraud ; 8622 René Ballayer ; 9549 Rémi Herment ; 10467 Louis Brives ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12740 André Rabineau ; 12859 Charles Ferrant ; 14485 Marcel Lucotte ; 15168 Jean Arthuis ; 15515 Jean Cluzel ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 17880 Jean Cluzel ; 18234 Guy Malé ; 18522 Philippe Madrelle ; 19041 Philippe François ; 19128 Jean Amelin ; 19462 Jacques Delong ; 19463 Jacques Delong ; 19635 Jean-Paul Bataille ; 19737 Max Lejeune ; 20022 Jacques Machet ; 20119 Marcel Daunay ; 20934 Roland du Luart ; 20943 Michel Souplet ; 21276 Jean-Paul Bataille ; 21439 Jacques Delong ; 21581 Philippe François ; 21870 Jacques Machet ; 22083 Jean Cluzel ; 22126 Guy Malé ; 22319 Michel Rufin ; 22350 René Martin ; 22533 Roland Courteau ; 22561 Guy Besse ; 22645 François Collet ; 22934 Pierre-Christian Taittinger ; 23195 Jacques Delong ; 23206 Philippe François ; 23224 André Bohl ; 23241 Charles Descours ; 23301 Claude Huriet ; 23302 Francisque Collomb ; 23405 Pierre Merli ; 23413 Charles-Edmond Lenglet ; 23419 Rémi Herment ; 23448 Roland du Luart ; 23529 Gérard Roujas ; 23533 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 23566 Jacques Chaumont ; 23576 René Travert ; 23614 Yves Le Cozannet ; 23659 Michel Souplet ; 23798 Albert Vecten ; 23888 Marcel Vidal ; 24100 Francisque Collomb ; 24116 Jean-Pierre Blanc ; 24120 Louis Minetti ; 24547 Daniel Percheron ; 24555 Paul Girod ; 24989 Marcel Costes ; 25006 Philippe François ; 25079 Jacques Machet ; 25084 Jacques Machet ; 25117 Philippe François ; 25120 Marcel Lucotte ; 25138 Pierre-Christian Taittinger ; 25210 Yves Goussebaire-Dupin ; 25215 Roland Courteau ; 25231 Josselin de Rohan ; 25342 André-Georges Voisin ; 25375 Adolphe Chauvin ; 25376 Adolphe Chauvin ; 25377 Jean Cluzel ; 25428 Pierre Lacour ; 25445 Pierre-Christian Taittinger ; 25527 Jacques Delong ; 25553 Louis Mercier.

AGRICULTURE ET FORÊT (3)

Nos 13405 Pierre Bastié ; 25270 Pierre-Christian Taittinger ; 25296 Germain Authié.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (14)

Nos 18727 Michel Giraud ; 20128 Daniel Millaud ; 21929 Albert Voilquin ; 23235 André Jouany ; 23286 Jean Cluzel ; 23347 Pierre Lacour ; 23348 Bernard-Charles Hugo ; 24086 Jean-Marie Bouloux ; 24241 Fernand Lefort ; 24288 Hubert Martin ; 24377 Edouard Le Jeune ; 24585 Roger Boileau ; 24780 Noël Berrier ; 24965 Louis Souvet.

BUDGET ET CONSOMMATION (38)

Nos 350 Serge Mathieu ; 4005 Louis de La Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 10854 Louis de La Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland du Luart ; 16361 Pierre Bastié ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 17385 Jacques Eberhard ; 18529 Roger Husson ; 18819 Jean Colin ; 19158 Jacques Eberhard ; 19604 Claude Fuzier ; 20435 Paul Robert ; 20554 Pierre-Christian Taittinger ; 20782 Roger Husson ; 20824 Claude Fuzier ; 21011 Pierre Bastié ; 21285 Pierre-Christian Taittinger ; 22368 Gérard Roujas ; 22429 Paul Kauss ; 23322 Pierre-Christian Taittinger ; 23547 Paul Robert ; 23647 Paul Robert ; 23754 André Delelis ; 24569 Pierre-Christian Taittinger ; 24848 Louis de La Forest ; 24896 Daniel Percheron ; 24959 Roger Husson ; 25009 Pierre-Christian Taittinger ; 25473 Stéphane Bonduel.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (33)

Nos 5670 Michel Charasse ; 5817 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 16608 Rémi Herment ; 18279 Jean Cluzel ; 18436 Raymond Brun ; 18986 Pierre Lacour ; 19618 Marcel Vidal ; 20165 Roger Lise ; 20479 Marcel Vidal ; 20747 Raymond Bouvier ; 20853 Pierre Vallon ; 21845 Philippe François ; 22608 Jean Arthuis ; 22781 Philippe François ; 23006 Raymond Bouvier ; 23132 Pierre Bastié ; 23180 Adrien Gouteyron ; 23735 Pierre Schiélé ; 23830 Jean Cluzel ; 24273 Roger Lise ; 24298 André Bohl ; 24313 Pierre Vallon ; 24609 Jean Cauchon ; 24751 Rémi Herment ; 24880 Pierre Vallon ; 25045 Jean Amelin ; 25199 Georges Lombard ; 25234 Jean Cluzel ; 25534 Rémi Herment.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (9)

Nos 16381 Pierre Lacour ; 17288 Adolphe Chauvin ; 17736 Charles de Cuttoli ; 17737 Charles de Cuttoli ; 17738 Charles de Cuttoli ; 20649 Charles de Cuttoli ; 22361 Paul d'Ornano ; 22858 Charles de Cuttoli ; 25543 Pierre-Christian Taittinger.

CULTURE (2)

Nos 19809 Pierre-Christian Taittinger ; 25349 Josselin de Rohan.

**DÉPARTEMENTS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (6)**

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 22865 Pierre Salvi ; 23358 André Bettencourt ; 24270 Roger Lise ; 24591 Jean Francou.

DROITS DE LA FEMME (1)

No 24283 Charles de Cuttoli.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET (353)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7565 Hubert d'Andigné ; 7730 Rémi Herment ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11960 Michel Giraud ; 12167 Jean Francou ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12373 Pierre Gamboa ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12978 André Fosset ; 13145 Albert Voilquin ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastié ; 13947 Jean Cluzel ; 13949 Jean Cherioux ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14594 Jean Huchon ; 14629 Pierre Schiélé ; 14711 Francisque Collomb ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15260 Jean Cauchon ; 15480 Rolande Perlican ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15783 Michel Sordel ; 15885 Jean Francou ; 15889 André Fosset ; 15993 Pierre Schiélé ; 16001 Pierre Merli ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16070 Raymond Bouvier ; 16177 André Fosset ; 16231 Roland du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel Percheron ; 16349 Michel d'Aillières ; 16370 Jean Arthuis ; 16415 Jacques Larché ; 16417 Jacques Larché ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiélé ; 16627 André Bohl ; 16637 Josselin de Rohan ; 16639 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16674 Pierre Louvot ; 16761 Philippe François ; 16791 Michel Charasse ; 16834 Jacques Durand ; 16912 Jacques Mossion ; 16948 Pierre-Christian Tait-

tinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authié ; 17432 Pierre Bastié ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17806 Roland Courteau ; 17871 Alfred Gérin ; 17908 Louis de la Forest ; 17937 Jean Arthuis ; 18079 Pierre Sicard ; 18090 Paul Girod ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18261 Georges Mouly ; 18285 Gérard Gaud ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18534 Marcel Lucotte ; 18620 Roland du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18715 Louis Souvet ; 18794 Raymond Soucaret ; 18864 Pierre-Christian Taittinger ; 18942 Bernard-Charles Hugo ; 19083 Michel Crucis ; 19148 Paul Girod ; 19151 Michel Charasse ; 19236 Pierre-Christian Taittinger ; 19338 Roger Husson ; 19392 Pierre-Christian Taittinger ; 19405 Jacques Delong ; 19412 Paul Alduy ; 19461 Pierre Sicard ; 19476 Claude Huriet ; 19484 Pierre Vallon ; 19568 Pierre-Christian Taittinger ; 19570 Pierre-Christian Taittinger ; 19572 Joseph Raybaud ; 19575 Raymond Soucaret ; 19576 Raymond Soucaret ; 19636 André-Georges Voisin ; 19652 Charles-Edmond Lenglet ; 19693 Pierre Salvi ; 19695 Pierre Salvi ; 19702 Jean Lecanuet ; 19790 Josselin de Rohan ; 19818 Michel Souplet ; 19823 Pierre Vallon ; 20138 Yves Goussebaire-Dupin ; 20330 Jacques Mossion ; 20335 Luc Dejoie ; 20359 Michel Giraud ; 20395 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 20461 Albert Voilquin ; 20467 André Fosset ; 20574 Louis Souvet ; 20576 Louis Souvet ; 20686 Yvon Bourges ; 20754 Marcel Rudloff ; 20761 Pierre-Christian Taittinger ; 20879 Jacques Pelletier ; 20893 Jean Cluzel ; 20920 Henri Belcour ; 21243 Marcel Costes ; 21347 Michel Giraud ; 21375 Marcel Lucotte ; 21388 Edouard Le Jeune ; 21399 Pierre-Christian Taittinger ; 21440 Guy Cabanel ; 21528 André-Georges Voisin ; 21552 Pierre-Christian Taittinger ; 21589 Jacques Machet ; 21604 Luc Dejoie ; 21704 Jean Puech ; 21724 Pierre-Christian Taittinger ; 21738 Pierre-Christian Taittinger ; 21775 Michel Charasse ; 21984 Josy Moinet ; 21985 Jacques Delong ; 22007 Bernard-Charles Hugo ; 22033 Jean Colin ; 22113 Pierre-Christian Taittinger ; 22259 Pierre Schiélé ; 22307 Luc Dejoie ; 22331 Auguste Chupin ; 22358 Jean Huchon ; 22370 Pierre Salvi ; 22387 Josselin de Rohan ; 22402 Rémi Herment ; 22459 Michel Miroudot ; 22482 Pierre-Christian Taittinger ; 22550 Louis Caiveau ; 22555 Louis Caiveau ; 22606 Roger Husson ; 22613 Pierre Louvot ; 22664 Germain Authié ; 22729 Henri Goetschy ; 22771 Jean Béranger ; 22773 Fernand Lefort ; 22859 Guy Malé ; 22921 Jean Faure ; 22924 Jean Faure ; 22949 Louis Souvet ; 23021 Alain Pluchet ; 23022 Albert Voilquin ; 23029 Guy Allouche ; 23100 Pierre Vallon ; 23121 Edouard Le Jeune ; 23126 Pierre Lacour ; 23146 Rémi Herment ; 23148 Pierre Schiélé ; 23151 André Fosset ; 23100 Albert Voilquin ; 23226 Luc Dejoie ; 23236 Jean Béranger ; 23251 Adolphe Chauvin ; 23319 Pierre-Christian Taittinger ; 23337 Louis Virapoulle ; 23342 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23359 Roger Boileau ; 23390 Roger Poudonson ; 23391 Georges Treille ; 23441 Maurice Blin ; 23442 Maurice Blin ; 23482 Jacques Delong ; 23507 Pierre-Christian Taittinger ; 23518 Maurice Blin ; 23522 Germain Authié ; 23562 Roland du Luart ; 233593 Josy Moinet ; 23602 Serge Mathieu ; 23604 Jacques Mossion ; 23605 Jacques Mossion ; 23607 Jean Cauchon ; 23627 Pierre-Christian Taittinger ; 23632 Pierre-Christian Taittinger ; 23662 Stéphane Bonduel ; 23682 Luc Dejoie ; 23710 Louis Minetti ; 23715 Charles Pasqua ; 23720 Lucien Neuwirth ; 23742 Michel Charasse ; 23758 Edouard Le Jeune ; 23761 Edouard Le Jeune ; 23832 Louis Souvet ; 23833 Louis Souvet ; 23834 Louis Souvet ; 23850 Jacques Moutet ; 23854 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23884 Louis Mercier ; 23885 Louis Mercier ; 23901 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23926 Paul Alduy ; 24015 Raymond Poirier ; 24059 André Jouany ; 24124 Michel Durafour ; 24159 Josselin de Rohan ; 24160 Josselin de Rohan ; 24161 Josselin de Rohan ; 24165 Jean Colin ; 24181 Pierre-Christian Taittinger ; 24196 Luc Dejoie ; 24269 Jean Cauchon ; 24272 Roger Lise ; 24277 Rémi Herment ; 24301 Hubert Peyou ; 24308 Pierre Vallon ; 24309 Pierre Vallon ; 24362 Jacque Valade ; 24425 Jacques Valade ; 24447 André-Georges Voisin ; 24566 Pierre-Christian Taittinger ; 24573 Pierre-Christian Taittinger ; 24580 Roland du Luart ; 24624 Roger Poudonson ; 24641 Christian Poncelet ; 24646 Pierre-Christian Taittinger ; 24651 Pierre-Christian Taittinger ; 24660 Pierre-Christian Taittinger ; 24724 Rémi Herment ; 24732 Louis Caiveau ; 24792 José Balarello ; 24795 Philippe François ; 24817 Pierre Salvi ; 24887 Jean Colin ; 24954 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 24963 Michel Maurice-Bokanowski ; 25007 Philippe François ; 25012 Pierre-Christian Taittinger ; 25017 Louis Caiveau ; 25019 Adolphe Chauvin ; 25048 Jean Amelin ; 25077 Jacques Machet ; 25095 René Ballayer ; 25098 Roger Boileau ; 25112 Philippe François ; 25113 Philippe François ; 25114 Philippe François ; 25115 Philippe François ; 25118 Philippe François ;

25122 Marcel Lucotte ; 25131 Olivier Roux ; 25142 Pierre-Christian Taittinger ; 25144 Pierre-Christian Taittinger ; 25156 Pierre Vallon ; 25158 Raymond Poirier ; 25164 Alain Pluchet ; 25177 Jean-Pierre Blanc ; 25202 Louis Souvet ; 25216 Francisque Collomb ; 25218 Rémi Herment ; 25220 Rémi Herment ; 25241 Josselin de Rohan ; 25255 Marc Bécam ; 25257 Roger Husson ; 25261 Hubert Peyou ; 25268 Philippe François ; 25285 Claude Huriet ; 25294 René Ballayer ; 25300 Philippe François ; 25313 Jean Huchon ; 25317 André Bohl ; 25333 Roland Courteau ; 25344 André-Georges Voisin ; 25347 Jean Cluzel ; 25350 Claude Huriet ; 25352 Paul Girod ; 25373 Charles-Edmond Lenglet ; 25400 André Fosset ; 25420 Michel Crucis ; 25434 Josselin de Rohan ; 25452 Pierre-Christian Taittinger ; 25454 Pierre-Christian Taittinger ; 25465 Roger Boileau ; 25493 René Martin ; 25495 Marcel Rudloff ; 25499 Pierre Lacour ; 25500 Pierre Lacour ; 25501 Pierre Lacour ; 25505 Luc Dejoie ; 25506 Maurice Lombard ; 25509 Jean Amelin ; 25515 Alain Pluchet ; 25517 Roger Poudonson ; 25533 Rémi Herment ; 25544 Pierre-Christian Taittinger ; 25562 Christian Poncelet ; 25577 Bernard Laurent.

ÉCONOMIE SOCIALE (2)

Nos 24175 Pierre-Christian Taittinger ; 25184 Roger Husson.

ÉDUCATION NATIONALE (232)

Nos 4900 Raymond Soucaret ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6997 ; Pierre Vallon ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 10105 Pierre Vallon ; 10249 Jacques Valade ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14701 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14939 Jean Colin ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15563 Louis Jung ; 15791 Paul d'Ornano ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16360 Pierre Bastié ; 16727 André-Georges Voisin ; 16915 Jacques Valade ; 17290 Joseph Raybaud ; 17383 Francisque Collomb ; 17454 Robert Schwint ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe Madrelle ; 18152 Gérard Delfau ; 18350 Pierre-Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 18378 Pierre Bastié ; 18379 Pierre Bastié ; 18516 Francisque Collomb ; 18627 Jean Francou ; 18746 Charles de Cuttoli ; 18838 Adrien Gouteyron ; 18854 Pierre-Christian Taittinger ; 18993 Maurice Janetti ; 19066 Jacques Valade ; 19097 André-Georges Voisin ; 19176 Louis Mercier ; 19277 Pierre-Christian Taittinger ; 19288 Pierre-Christian Taittinger ; 19524 Paul Séramy ; 19666 Pierre-Christian Taittinger ; 19670 Pierre-Christian Taittinger ; 19679 Adrien Gouteyron ; 19760 Paul Souffrin ; 19763 Paul Souffrin ; 19819 Jacques Mossion ; 19872 Pierre-Christian Taittinger ; 19927 Danielle Bidard-Reydet ; 20161 Roger Lise ; 20162 Roger Lise ; 20235 Jacques Valade ; 20236 Jacques Valade ; 20278 Marc Boeuf ; 20331 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20374 Jean-François Pintat ; 20415 Pierre-Christian Taittinger ; 20491 Jean-Paul Chambriard ; 20538 Marcel Fortier ; 20592 Jean Colin ; 20610 Hélène Luc ; 20620 Jean Béranger ; 20687 Franz Duboscq ; 20698 Charles Pasqua ; 20830 Adolphe Chauvin ; 20915 Paul Séramy ; 21047 Pierre Salvi ; 21074 Louis Mercier ; 21146 Pierre-Christian Taittinger ; 21241 Danielle Bidard-Reydet ; 21246 Roland Courteau ; 21405 Roland Courteau ; 21764 Charles Zwickert ; 21780 Jacques Larché ; 21831 Claude Huriet ; 21866 Marcel Vidal ; 21907 Pierre Bastié ; 21922 Pierre Salvi ; 21939 Albert Vecten ; 21946 Pierre-Christian Taittinger ; 21975 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21978 Pierre Vallon ; 22107 Pierre-Christian Taittinger ; 22110 Pierre-Christian Taittinger ; 22156 Paul d'Ornano ; 22183 André Bohl ; 22200 André Rabineau ; 22209 Pierre Bastié ; 22230 Raymond Bouvier ; 22316 André-Georges Voisin ; 22345 André-Georges Voisin ; 22355 Paul Séramy ; 22558 Guy Malé ; 22623 André Bohl ; 22633 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22688 Daniel Percheron ; 22774 Fernand Lefort ; 22869 Claude Huriet ; 22984 Roger Poudonson ; 23079 Bernard Laurent ; 23154 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23223 André Bohl ; 23261 Paul Séramy ; 23291 Gérard Roujas ; 23330 Pierre-Christian Taittinger ; 23362 Josselin de Rohan ; 23444 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23485 Jacques Larché ; 23539 Etienne Dailly ; 23541 Etienne Dailly ; 23651 Claude Huriet ; 23686 Luc Dejoie ; 23727 Pierre-Christian Taittinger ; 23738 Pierre Bastié ; 23739 Roland Courteau ; 23743 Paul Malasagne ; 23766 Jean-Pierre Blanc ; 23820 Paul d'Ornano ; 23822 Christian Bonnet ; 23828 Daniel Hoeffel ; 23940 Pierre Vallon ; 23944 Pierre Vallon ; 23961 Daniel Percheron ;

23977 Lucien Neuwirth ; 24013 Raymond Poirier ; 24033 Marcel Lucotte ; 24048 Christian Poncelet ; 24104 Kléber Malécot ; 24171 Roland Courteau ; 24179 Pierre-Christian Taittinger ; 24216 Charles Descours ; 24292 Dick Ukeiwé ; 24297 Daniel Hoeffel ;
; 24351 Jean Colin ; 24361 Philippe François ; 24366 Edouard Le Jeune ; 24403 Marcel Vidal ; 24462 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 24466 Louis Mercier ; 24467 Louis Mercier ; 24499 Charles de Cuttoli ; 24521 Henri Portier ; 24549 Adrien Gouteyron ; 24551 Adrien Gouteyron ; 24557 Paul d'Ornano ; 24590 Jacques Valade ; 24617 Ivan Renar ; 24621 Jean-Paul Chambriard ; 24648 Pierre-Christian Taittinger ; 24715 Marc Boeuf ; 24731 Jean-Pierre Fourcade ; 24773 Pierre Laffitte ; 24782 Marc Boeuf ; 24794 Philippe François ; 24799 Pierre-Christian Taittinger ; 24800 Pierre-Christian Taittinger ; 24807 Pierre-Christian Taittinger ; 24810 Pierre-Christian Taittinger ; 24828 Josselin de Rohan ; 24829 Louis Mercier ; 24860 Georges Berchet ; 24863 Paul Seramy ; 24864 Paul Seramy ; 24865 Paul Seramy ; 24868 Paul Seramy ; 24871 Louis Mercier ; 24873 Jean Arthuis ; 24875 Georges Treille ; 24885 Jean Colin ; 24918 Paul Seramy ; 24921 Louis Mercier ; 24931 Jean Colin ; 24932 Jean Colin ; 24956 Roger Husson ; 24977 Adrien Gouteyron ; 24978 Adrien Gouteyron ; 24983 Marie-Claude Beaudeau ; 24993 Pierre Vallon ; 25051 Jean Amelin ; 25061 Jean Colin ; 25062 Jean Colin ; 25070 Philippe François ; 25107 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25140 Pierre-Christian Taittinger ; 25145 Pierre-Christian Taittinger ; 25157 André Delelis ; 25170 Jacques Durand ; 25173 Danielle Bidard-Reydet ; 25174 Danielle Bidart-Reydet ; 25175 Paul Seramy ; 25190 Michel Crucis ; 25206 Paul d'Ornano ; 25212 Pierre Noé ; 25229 Léon Eeckhoutte ; 25236 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25237 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25260 Jacques Valade ; 25287 Paul Seramy ; 25293 Pierre Lacour ; 25346 Jean Cluzel ; 25368 Luc Dejoie ; 25383 Raymond Soucaret ; 25417 Roger Boileau ; 25418 Roger Boileau ; 25427 Jean Arthuis ; 25450 Pierre-Christian Taittinger ; 25451 Pierre-Christian Taittinger ; 25456 Jean Chérioux ; 25464 André Diligent ; 25480 Pierre Vallon ; 25494 René Martin ; 25521 Jean-Pierre Tizon ; 25555 Jacques Pelletier ; 25559 Pierre Merli ; 25576 Louis Mercier.

ÉNERGIE (8)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 19429 André Bohl ; 23014 Jean Béranger ; 23028 Cécile Goldet ; 23073 Pierre Louvot ; 25469 Jacques Valade ; 25516 André Bohl.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE (12)

Nos 20204 Pierre-Christian Taittinger ; 20918 Hélène Luc ; 21006 Philippe François ; 21091 Claude Huriet ; 21172 Roger Husson ; 21208 Philippe de Bourgoing ; 21301 Roland Courteau ; 21319 Henri Belcour ; 22760 Pierre-Christian Taittinger ; 23093 Roger Husson ; 24184 Pierre-Christian Taittinger ; 24336 Pierre Bastié.

ENVIRONNEMENT (30)

Nos 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17136 Alain Pluchet ; 17392 André Delelis ; 19120 Pierre-Christian Taittinger ; 20808 Pierre Schiele ; 20982 Michel Maurice-Bokanowski ; 21193 Francisque Collomb ; 21504 Louis Mercier ; 21505 Marcel Vidal ; 22216 Pierre-Christian Taittinger ; 22709 Pierre-Christian Taittinger ; 22933 Pierre-Christian Taittinger ; 22938 Pierre-Christian Taittinger ; 23063 Pierre-Christian Taittinger ; 24164 Yves Goussebaire-Dupin ; 24600 Jean-Paul Bataille ; 24649 Pierre-Christian Taittinger ; 24652 Pierre-Christian Taittinger ; 24730 Albert Vecten ; 25025 Paul Girod ; 25072 Rémi Herment ; 25119 Philippe François ; 25146 Pierre-Christian Taittinger ; 25462 Paul Girod.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES (23)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 11998 Louis Jung ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18770 Charles Pasqua ; 18788 Jean Arthuis ; 18831 Pierre Merli ; 19082 Charles de Cuttoli ; 19340 Edouard Le Jeune ; 19971 André Delelis ; 20051 Jean-Pierre Blanc ; 20344 Raymond Bouvier ; 20351 Pierre-Christian Taittinger ; 20589 Pierre-

Christian Taittinger ; 20838 Louis Caiveau ; 22192 Guy Male ; 23306 Philippe François ; 23524 Germain Authié ; 23630 Pierre-Christian Taittinger ; 24493 André Delelis ; 24975 Paul Kauss ; 25385 Marcel Fortier ; 25433 Josselin de Rohan.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (178)

Nos 3413 Edmond Valcin ; 5809 Francisque Collomb ; 7112 Francisque Collomb ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 13238 Roger Boileau ; 14425 Alain Pluchet ; 14972 Henri Goetschy ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crucis ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16315 Hubert Martin ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 16553 Jacques Valade ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17394 André Delelis ; 17443 Pierre Salvi ; 17716 Joseph Raybaud ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17837 Georges Berchet ; 18028 Claude Huriet ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18792 Raymond Soucaret ; 19079 Joseph Raybaud ; 19080 Joseph Raybaud ; 19121 Pierre-Christian Taittinger ; 19226 Jean Amelin ; 19312 Jean-Paul Chambriard ; 19480 Claude Huriet ; 19786 Pierre-Christian Taittinger ; 19801 Louis Souvet ; 19995 Guy Malé ; 20113 André Bohl ; 20190 François Collet ; 20203 Pierre-Christian Taittinger ; 20345 Pierre-Christian Taittinger ; 20373 Jean-François Pintat ; 20388 Pierre Vallon ; 20474 Paul Kauss ; 20490 Louis Lazuech ; 20501 Serge Mathieu ; 20591 Pierre-Christian Taittinger ; 20655 Adolphe Chauvin ; 20671 Rémi Herment ; 20758 Henri Delcour ; 20762 Pierre-Christian Taittinger ; 20785 Louis de la Forest ; 20977 Jean-Paul Chambriard ; 21030 Georges Treille ; 21217 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 21244 Franck Sérusclat ; 21321 Michel Charasse ; 21518 Michel Crucis ; 21571 Jean Béranger ; 21585 Paul Girod ; 21598 Paul Kauss ; 21671 François Collet ; 21710 Michel Crucis ; 21721 Paul Girod ; 21772 Paul Alduy ; 21804 Pierre-Christian Taittinger ; 21849 Serge Mathieu ; 21968 Jacques Mossion ; 21970 Claude Huriet ; 21997 Pierre Salvi ; 22048 Pierre Vallon ; 22071 Jean-Pierre Blanc ; 22100 Bernard Laurent ; 22138 Robert Pontillon ; 22193 Guy Malé ; 22194 René Ballayer ; 22231 Marcel Rudloff ; 22262 Guy Malé ; 22376 Marcel Fortier ; 22433 François Collet ; 22494 Pierre-Christian Taittinger ; 22510 Paul Girod ; 22570 Rémi Herment ; 22665 Germain Authié ; 22713 Jean Francou ; 22942 Pierre Lacour ; 22976 Paul Girod ; 22977 Paul Girod ; 22993 Michel Crucis ; 22995 Michel Crucis ; 23212 Pierre Vallon ; 23299 Claude Huriet ; 23332 Pierre-Christian Taittinger ; 23336 Rémi Herment ; 23363 Josselin de Rohan ; 23380 Francisque Collomb ; 23407 Pierre-Christian Taittinger ; 23458 Charles-Edmond Lenglet ; 23488 Jean Francou ; 23525 Robert Pontillon ; 23532 André Diligent ; 23581 Philippe François ; 23603 Roger Poudonson ; 23626 Pierre-Christian Taittinger ; 23637 Jean-Pierre Masseret ; 23707 Rémi Herment ; 23800 Roger Lise ; 23864 Jean Francou ; 23953 Pierre Salvi ; 24132 Pierre Salvi ; 24135 Edouard Le Jeune ; 24152 Marc Bœuf ; 24183 Pierre-Christian Taittinger ; 24220 Marcel Rosette ; 24397 Louis Minetti ; 24399 Paul Kauss ; 24460 Jean-Marie Rausch ; 24472 Maurice Janetti ; 24502 Pierre Vallon ; 24534 Philippe de Bourgoing ; 24543 André Bohl ; 24576 José Balareello ; 24582 Louis Brives ; 24584 Rémi Herment ; 24593 Marcel Lucotte ; 24611 Jean Cauchon ; 24620 Bernard Laurent ; 24625 Roger Poudonson ; 24635 Paul Séramy ; 24708 Pierre Bastié ; 24709 Paul Girod ; 24722 Louis Virapoullé ; 24747 Pierre Gamboa ; 24790 Pierre Salvi ; 24791 Pierre Salvi ; 24816 Pierre Salvi ; 24862 Jean Francou ; 24877 Claude Huriet ; 24933 Jean Colin ; 24935 Jean Colin ; 24990 Gérard Roujas ; 25053 Jean Amelin ; 25081 Jacques Machet ; 25108 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25148 Pierre-Christian Taittinger ; 25197 Raymond Bouvier ; 25227 Jean-Pierre Tizon ; 25254 Adolphe Chauvin ; 25258 Rémi Herment ; 25262 Jacques Valade ; 25279 Pierre-Christian Taittinger ; 25292 Pierre Lacour ; 25309 Michel Crucis ; 25345 Jean Colin ; 25348 Rémi Herment ; 25412 Maurice Janetti ; 25423 Rémi Herment ; 25430 Charles Bosson ; 25461 Hubert d'Andigné ; 25479 Joseph Raybaud ; 25496 Stéphane Bonduel ; 25510 Jean Amelin ; 25539 Rémi Herment ; 25564 Marie-Claude Beaudeau ; 25566 Marie-Claude Beaudeau ; 25567 Marie-Claude Beaudeau ; 25573 Louis Mercier ; 25584 Pierre Laffitte ; 25586 Hubert d'Andigné ; 25588 Fernand Tardy.

JEUNESSE ET SPORTS (5)

Nos 11975 Michel Manet ; 23183 Roland Courteau ; 25269 Philippe François ; 25546 Pierre-Christian Taittinger ; 25551 José Balareello.

JUSTICE (24)

Nos 8121 Michel d'Allières ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16387 Pierre Brantus ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 19655 Franz Duboscq ; 19852 Pierre Schiélé ; 20502 Serge Mathieu ; 20744 Edouard Le Jeune ; 21210 Pierre-Christian Taittinger ; 22810 Daniel Percheron ; 23353 Charles-Edmond Lenglet ; 23810 Pierre-Christian Taittinger ; 24077 André Méric ; 24537 Roger Husson ; 25030 Louis Mercier ; 25149 Pierre-Christian Taittinger ; 25353 Jean Cluzel ; 25507 Jean Amelin.

MER (9)

Nos 18235 Josselin de Rohan ; 19800 Josselin de Rohan ; 22384 Josselin de Rohan ; 22491 Pierre-Christian Taittinger ; 23578 Josselin de Rohan ; 24286 José Balareello ; 25242 Josselin de Rohan ; 25338 José Balareello ; 25437 Josselin de Rohan.

NOUVELLE-CALÉDONIE (3)

Nos 24291 Dick Ukeiwé ; 24293 Dick Ukeiwé ; 24294 Dick Ukeiwé.

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (1)

N° 24574 Pierre-Christian Taittinger.

P.T.T. (14)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18167 Stéphane Bonduel ; 22054 Charles-Edmond Lenglet ; 22122 Pierre-Christian Taittinger ; 24137 Maurice Janetti ; 24835 André Fosset ; 25172 Marcel Lucotte ; 25409 François Collet ; 25440 Pierre-Christian Taittinger ; 25476 Louis Brives ; 25519 Albert Voilquin ; 25530 Rémi Herment ; 25558 Pierre Merli ; 25575 Louis Mercier.

RAPATRIÉS (3)

Nos 21163 Paul Alduy ; 23552 Marc Bœuf ; 25568 Paul d'Ornano.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (11)

Nos 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 20616 François Abadie ; 20722 Pierre-Christian Taittinger ; 22150 Jean-Marie Rausch ; 23193 Claude Huriet ; 23343 Roger Boileau ; 23876 Philippe Madrelle ; 24439 Pierre-Christian Taittinger ; 24550 Adrien Gouteyron ; 24656 Pierre-Christian Taittinger ; 25091 Ivan Renar.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR (59)

Nos 7498 Raymond Soucaret ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de La Forest ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Bécarn ; 13039 Bernard Lemarié ; 13386 Jacques Eberhard ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15691 Marcel Lucotte ; 15979 Pierre Lacour ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16879 Jean Faure ; 16956 Pierre-Christian Taittinger ; 16998 Bernard Laurent ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18624 Michel Souplet ; 18733 Monique Midy ; 19116 Pierre-Christian Taittinger ; 19270 Pierre Vallon ; 19951 Charles Pasqua ; 20141 Jean Garcia ; 20155 Roger Lise ; 20295 Roger Husson ; 20442 Pierre-Christian Taittinger ; 20489 Jean-Luc Bécarn ; 21196 Francisque Collomb ; 21879 Roger Husson ; 22217 Pierre-Christian Taittinger ; 22219 Pierre-Christian Taittinger ; 22288 Roger Husson ; 22322 Francisque Collomb ; 22327 René Ballayer ; 22511 Charles Descours ; 22766 Pierre-Christian Taittinger ; 22965 Etienne Dailly ; 23430 Roger Husson ; 23535 Serge Boucheny ; 23823 Jean Garcia ; 23825 Jean Garcia ; 24023 Roger Husson ; 24458 Claude Huriet ; 24459 Jean Arthuis ; 24667 Pierre-Christian Taittinger ; 24836 Jacques Carat ; 24838 Jean-Pierre Masseret ; 24920 Louis Mercier ; 24961 Roger Husson ; 25094 René Ballayer ; 25186 Roger Husson ; 25326 Josselin de

Rohan ; 25411 Jacques Durand ; 25449 Pierre-Christian Taittinger ; 25487 Pierre-Christian Taittinger ; 25513 Jean Amelin ; 25542 Pierre-Christian Taittinger.

RELATIONS EXTÉRIEURES (88)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8948 Charles de Cuttoli ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13080 Jacques Larché ; 13097 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14406 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 18553 Albert Voilquin ; 19118 Pierre-Christian Taittinger ; 19256 Charles Pasqua ; 19408 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 20074 Charles de Cuttoli ; 20413 Charles de Cuttoli ; 20436 François Collet ; 20617 Charles de Cuttoli ; 20650 Charles de Cuttoli ; 20651 Charles de Cuttoli ; 20720 Pierre-Christian Taittinger ; 20866 Pierre-Christian Taittinger ; 20940 Charles de Cuttoli ; 21171 Henri Belcour ; 21231 Paul d'Ornano ; 21242 Charles de Cuttoli ; 21359 Pierre-Christian Taittinger ; 21483 Charles de Cuttoli ; 21497 Paul d'Ornano ; 21672 François Collet ; 21677 Jean Chérioux ; 21761 Pierre Salvi ; 22078 Roger Husson ; 22106 Charles de Cuttoli ; 22125 Charles de Cuttoli ; 22243 Charles de Cuttoli ; 22333 Josselin de Rohan ; 22426 Charles de Cuttoli ; 22582 Paul d'Ornano ; 22898 Philippe François ; 23316 Marcel Vidal ; 23377 Charles de Cuttoli ; 23396 Marcel Vidal ; 23460 Paul d'Ornano ; 23952 Charles de Cuttoli ; 24344 Roger Husson ; 24670 Josselin de Rohan ; 24775 Paul d'Ornano ; 24781 Olivier Roux ; 24803 Pierre-Christian Taittinger ; 24832 Hélène Luc ; 24849 Charles de Cuttoli ; 24909 Marcel Vidal ; 24992 Charles de Cuttoli ; 25057 Jean Amelin ; 25069 André Fosset ; 25116 Philippe François ; 25159 Albert Voilquin ; 25306 Charles de Cuttoli ; 25339 José Balarello ; 25395 Jacques Habert ; 25396 Jacques Habert ; 25397 Jacques Habert ; 25421 Charles de Cuttoli ; 25460 Etienne Dailly ; 25554 Paul Alduy ; 25560 Charles de Cuttoli ; 25561 Charles de Cuttoli ; 25591 Etienne Dailly.

RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (10)

Nos 3785 Marc Bécam ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 20243 Georges Berchet ; 21304 Jean-Paul Bataille ; 21404 Roland Courteau ; 22438 Roger Husson ; 23011 Kléber Malécot ; 23409 Pierre-Christian Taittinger ; 23963 Jacques Carat ; 24347 Roger Husson.

SANTÉ (71)

Nos 855 René Ballayer ; 9134 René Ballayer ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 16078 Claude Fuzier ; 16196 Roger Husson ; 16762 Louis Longequeue ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17790 Roger Husson ; 18757 Raymond Tarcy ; 18810 Philippe François ; 19363 Yves Goussebaire-Dupin ; 19739 Louis Longequeue ; 19780 Louis Souvet ; 19958 Michel Maurice-Bokanowski ; 20110 Daniel Percheron ; 20199 Pierre-Christian Taittinger ; 20418 Pierre Bastié ; 20613 Roger Husson ; 20778 Roger Husson ; 20865 Charles Descours ; 20899 Fernand Tardy ; 20909 Jean Francou ; 20944 Jean Arthuis ; 21288 Pierre-Christian Taittinger ; 21311 François Collet ; 21416 Pierre-Christian Taittinger ; 21503 Louis Mercier ; 21848 Jean Mercier ; 22058 Pierre Gamboa ; 22060 Rémi Herment ; 22278 Claude Huriet ; 22292 Roger Husson ; 22451 Henri Le Breton ; 22492 Pierre-Christian Taittinger ; 22504 Claude Huriet ; 22629 Pierre Gamboa ; 22756 Pierre-Christian Taittinger ; 22792 Georges Berchet ; 22846 Francisque Collomb ; 22886 Daniel Percheron ; 22951 Louis Souvet ; 22957 Jean Colin ; 23096 Roger Husson ; 23293 Claude Fuzier ; 23354 Henri Belcour ; 23427 Yves Goussebaire-Dupin ; 23453 Olivier Roux ; 23652 Claude Huriet ; 23741 Maurice Janetti ; 23910 Pierre-Christian Taittinger ; 23949 Henri Le Breton ; 24256 Claude Huriet ; 24683 Roland Courteau ; 24719 Jean Boyer ; 24758 Yves Goussebaire-Dupin ; 24765 Yves Goussebaire-Dupin ; 24854 André Delelis ; 24884 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25185 Roger Husson ; 25340 José Balarello ; 25381 José Balarello ; 25587 René Ballayer.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (27)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 18963 Charles Pasqua ; 19279 Pierre-Christian Taittinger ; 19705 Pierre-Christian Taittinger ; 20641 Marcel Costes ; 20962 Paul Kauss ; 21225 Roger Romani ; 21812 Pierre-Christian Taittinger ; 21892 François Collet ; 22118 Pierre-Christian Taittinger ; 22487 Pierre-Christian Taittinger ; 22667 Jacques Valade ; 23205 Philippe François ; 23315 Marcel Vidal ; 23328 Pierre-Christian Taittinger ; 23678 Claude Prouvoveur ; 24054 Jean Cluzel ; 24155 Charles de Cuttoli ; 24203 Adrien Gouteyron ; 24400 Christian Masson ; 24825 Louis Souvet ; 24858 Roger Husson ; 25092 René Ballayer ; 25214 Robert Pontillon ; 25438 Pierre-Christian Taittinger ; 25444 Pierre-Christian Taittinger ; 25503 Luc Dejoie.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (222)

Nos 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 7878 Michel Giraud ; 8165 Pierre Vallon ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11089 ; Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 11632 Philippe Madrelle ; 11769 Paul Séramy ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12648 Michel d'Aillières ; 12727 René Régnauld ; 12909 Louis Souvet ; 12942 Philippe Madrelle ; 13020 Etienne Dailly ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13212 Jacques Valade ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13511 Philippe Madrelle ; 13542 Marcel Vidal ; 13596 Franck Sérusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastié ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15628 Arthur Moulin ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15863 Paul d'Ornano ; 16108 Pierre Bastié ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16391 Michel Giraud ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16593 Georges Mouly ; 16672 Pierre Louvot ; 17062 Pierre Salvi ; 17255 Serge Mathieu ; 17531 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17573 Jacques Machet ; 17633 Pierre-Christian Taittinger ; 17639 Michel Manet ; 17765 Claude Huriet ; 17802 Guy Cabanel ; 17820 Robert Schwint ; 17846 Charles de Cuttoli ; 17885 André Delelis ; 17893 Christian Bonnet ; 18050 Louis Souvet ; 18102 Pierre Vallon ; 18117 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 18124 Jacques Delong ; 18370 Marc Bécam ; 18547 Jean Cauchon ; 18569 Marcel Vidal ; 18601 Michel Crucis ; 18721 Jacques Valade ; 19005 Pierre Brantus ; 19009 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19222 André-Georges Voisin ; 19227 Jean Amelin ; 19253 Jean Colin ; 19373 Philippe François ; 19445 Henri Torre ; 19515 Jean Arthuis ; 19553 Pierre Bastié ; 19561 Henri Portier ; 19634 Jean-Paul Bataille ; 19696 Pierre Salvi ; 19720 André Rabineau ; 19730 Roland Courteau ; 19906 Gérard Delfau ; 19952 Henri Collette ; 19963 Louis Caiveau ; 20038 Pierre Bastié ; 20041 Jean-Marie Rausch ; 20124 Jean-Pierre Blanc ; 20126 Raymond Bouvier ; 20183 Philippe François ; 20269 Franck Sérusclat ; 20423 Pierre Bastié ; 20424 Pierre Bastié ; 20569 Louis Souvet ; 20700 François Collet ; 20801 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20828 Michel Crucis ; 20840 Louis Caiveau ; 20848 Bernard Lemarié ; 20869 Pierre-Christian Taittinger ; 20911 Jean Francou ; 20913 Jean-Marie Bouloux ; 20919 Michel Giraud ; 21014 Jean-Marie Rausch ; 21033 Francisque Collomb ; 21036 Francisque Collomb ; 21065 Henri Collette ; 21092 André Bohl ; 21105 André-Georges Voisin ; 21302 Roland Courteau ; 21424 Louis Minetti ; 21477 Pierre-Christian Taittinger ; 21534 Arthur Moulin ; 21548 Pierre-Christian Taittinger ; 21566 André Bohl ; 21687 Roland Courteau ; 21785 Christian Bonnet ; 21873 Germain Authié ; 21890 Pierre Vallon ; 21908 Pierre Bastié ; 21940 Pierre Gamboa ; 21941 Pierre Gamboa ; 21979 Pierre Vallon ; 21986 Jacques Delong ; 22030 Louis Souvet ; 22045 Edouard Le Jeune ; 22074 Claude Huriet ; 22102 Michel Miroudot ; 22105 Paul Souffrin ; 22151 Alfred Gérin ; 22157 Paul d'Ornano ; 22166 Michel Durafour ; 22201 Guy Schmaus ; 22213 Claude Prouvoveur ; 22240 Pierre Brantus ; 22270 Michel Charasse ; 22339 André-Georges Voisin ; 22419 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22455 Pierre Vallon ; 22620 Paul Girod ; 22705 Pierre-Christian Taittinger ; 22743 Jean Arthuis ; 22822 Franz Duboscq ; 22897 Philippe François ; 22902 Roger Husson ; 23025 Maurice Janetti ; 23141 Marc Bécam ; 23213 Pierre Vallon ; 23367 Serge Mathieu ; 23437 Adrien Gouteyron ; 23501 Pierre-Christian Taittinger ; 23516 Daniel Hoeffel ; 23526 Maurice Janetti ; 23538 Josy Moinet ; 23555 Marcel Lucotte ; 23571 Louis Souvet ; 23619 Pierre-Christian Taittinger ; 23663 Georges Mouly ; 23797 James Marson ; 23817 Pierre-Christian Taittinger ; 23827 Louis Mercier ; 23835 Adrien Gouteyron ; 23844 Jean

Amelin ; 23881 Louis Mercier ; 23900 Paul Séramy ; 23929 Pierre Louvot ; 23941 Pierre Vallon ; 23972 Jean-Pierre Fourcade ; 23974 Jean-Pierre Fourcade ; 24038 Jean-Paul Chambriard ; 24049 Adrien Gouteyron ; 24113 Edouard Le Jeune ; 24125 Michel Durafour ; 24154 Serge Mathieu ; 24232 Bernard Laurent ; 24266 Jean Cauchon ; 24271 Roger Lise ; 24317 Pierre Vallon ; 24318 Pierre Vallon ; 24325 Pierre Vallon ; 24327 Pierre Vallon ; 24328 Pierre Vallon ; 24342 Marcel Debarge ; 24423 Alain Pluchet ; 24437 André Delelis ; 24442 Pierre-Christian Taittinger ; 24453 Jean Puech ; 24535 Jean-Pierre Masseret ; 24544 André Bohl ; 24594 Marcel Lucotte ; 24643 Adrien Gouteyron ; 24653 Pierre-Christian Taittinger ; 24680 Roland Courteau ; 24733 Roger Husson ; 24813 Pierre-Christian Taittinger ; 24820 Jean-Paul Bataille ; 25036 Jean Garcia ; 25073 Jean Huchon ; 25124 Serge Mathieu ; 25125 Serge Mathieu ; 25126 Serge Mathieu ; 25183 Edouard Le Jeune ; 25238 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25246 Louis Mercier ; 25247 Louis Mercier ; 25248 Louis Mercier ; 25264 Roger Husson ; 25295 Jacques Durand ; 25403 André Fosset ; 25453 Pierre-Christian Taittinger ; 25455 Jean Cherioux ; 25467 Edouard Le Jeune ; 25468 Jean Arthuis ; 25548 Pierre-Christian Taittinger.

UNIVERSITÉS (7)

Nos 20597 Pierre Bastié ; 20974 Jean-Pierre Masseret ; 21181 Marcel Vidal ; 21640 Pierre Bastié ; 23130 Pierre Bastié ; 24312 Pierre Vallon ; 25337 Marcel Vidal.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (177)

Nos 2266 Marcel Daunay ; 4438 Roger Poudonson ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6710 André Fosset ; 6822 Hubert d'Andigné ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 8067 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 11149 René Ballayer ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12197 Paul Girod ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy de La Verpillière ; 12902 Francisque Colomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13089 Roger Poudonson ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13439 Paul Girod ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14959 Jean Colin ; 14993 Roland du Luart ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean

Béranger ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15984 Jean Francou ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16154 Marcel Vidal ; 16223 Marcel Lucotte ; 16286 Paul Alduy ; 16503 Albert Voilquin ; 16690 Monique Midy ; 16958 Pierre-Christian Taittinger ; 16975 Pierre Bastié ; 17066 Pierre-Christian Taittinger ; 17217 Pierre Salvi ; 17536 Jean Colin ; 17640 Michel Manet ; 17643 Pierre Bastié ; 17788 André-Georges Voisin ; 17905 Jean Colin ; 17999 Henri Belcour ; 18017 Pierre-Christian Taittinger ; 18034 Jean Arthuis ; 18267 Rémi Herment ; 18475 Pierre Vallon ; 18477 Jean-Marie Rausch ; 18517 Jacques Mossion ; 18613 Pierre Bastié ; 18718 Amédée Bouquerel ; 18896 Pierre Lacour ; 18939 Jean Amelin ; 19199 Marcel Vidal ; 19233 Jean Amelin ; 19443 Jean Colin ; 19444 Jean Colin ; 19622 Marcel Vidal ; 19662 Jean-Pierre Cantegrit ; 19731 Roland Courteau ; 19830 Marie-Claude Beaudeau ; 19899 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19955 Henri Collette ; 19984 Abel Sempé ; 20088 Roger Husson ; 20286 Jean Francou ; 20485 Josselin de Rohan ; 20568 Louis Souvet ; 20678 Henri Collette ; 20826 Jacques Machet ; 20860 Michel Giraud ; 20872 Roger Lise ; 20897 Jacques Durand ; 20937 Maurice Janetti ; 21068 Henri Collette ; 21685 Roland Courteau ; 21698 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21936 Albert Vecten ; 22284 Roger Husson ; 22390 Josselin de Rohan ; 22420 Claude Huriet ; 22530 René Régnauld ; 22879 Pierre Brantus ; 23013 Michel Durafour ; 23056 Pierre-Christian Taittinger ; 23142 Josselin de Rohan ; 23283 Jean Cluzel ; 23370 Paul Malassagne ; 23428 Henri Portier ; 23468 Amédée Bouquerel ; 23493 Louis Mercier ; 23503 Pierre-Christian Taittinger ; 23635 Gérard Roujas ; 23658 Claude Huriet ; 23913 Pierre-Christian Taittinger ; 23939 André Fosset ; 23950 Guy de La Verpillière ; 23960 Daniel Percheron ; 24021 José Balarello ; 24115 Raymond Bouvier ; 24177 Pierre-Christian Taittinger ; 24214 Rémi Herment ; 24412 Louis Mercier ; 24440 Pierre-Christian Taittinger ; 24465 Louis Mercier ; 24470 Maurice Janetti ; 24506 Philippe Madrelle ; 24603 Albert Vecten ; 24650 Pierre-Christian Taittinger ; 24684 Jacques Durand ; 24701 Pierre Bastié ; 24809 Pierre-Christian Taittinger ; 24827 Louis Souvet ; 24843 Louis de la Forest ; 24867 Paul Séramy ; 24886 Jean Colin ; 24888 Jean Colin ; 24916 Henri Goetschy ; 24917 André Bohl ; 24927 Jacques Pelletier ; 24937 Guy Malé ; 24955 Charles Descours ; 25011 Pierre-Christian Taittinger ; 25058 Jean Amelin ; 25059 Jean Amelin ; 25067 Marcel Costes ; 25083 Jacques Machet ; 25090 Jacques Moutet ; 25097 Marie-Claude Beaudeau ; 25155 Pierre-Christian Taittinger ; 25167 Alain Pluchet ; 25208 Henri Collette ; 25225 Joseph Raybaud ; 25235 Roger Lise ; 25239 Josselin de Rohan ; 25275 Pierre-Christian Taittinger ; 25301 Philippe François ; 25302 Olivier Roux ; 25320 Jean-Pierre Blanc ; 25324 Michel Rufin ; 25354 Josselin de Rohan ; 25365 Luc Dejoie ; 25439 Pierre-Christian Taittinger ; 25443 Pierre-Christian Taittinger ; 25448 Pierre-Christian Taittinger ; 25475 Louis Brives ; 25483 Georges Treille ; 25490 Pierre-Christian Taittinger ; 25498 Pierre Lacour ; 25549 Pierre-Christian Taittinger.

Prix du numéro : 2,80 F